

Rapport de mission en République d'Haïti



du 26 mars au 7 avril 2017

**Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**

PUBLICATION 2017

Rapport de mission en République d'Haïti

du 26 mars au 7 avril 2017

Mission organisée

par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Remerciements et salutations

La délégation remercie tous les interlocuteurs qui ont bien voulu la rencontrer lors de la mission, ainsi que toutes les personnes qui ont concouru à sa réalisation.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Fabrice MIGNOT (chef de mission, chef de la section de recherches Asie-Amériques à la Division de l'information, de la documentation et des recherches de l'OFPRA - DIDR), Joris EBERHARDT (chef de l'antenne de l'OFPRA en Guadeloupe), Marie JACQUOT (officier de protection instructeur à la division Amériques-Maghreb - Miguel Angel Estrella) et Vanessa HUEBNER (rapporteur à la CNDA).

Toutes les photographies figurant dans ce rapport ont été prises par les membres de la mission.

Les cartes (à l'exception de la carte intitulée « Agglomération de Port-au-Prince », aimablement communiquée à l'OFPRA par l'auteur) et la mise en page du rapport ont été réalisées par Fabrice MIGNOT (chef de mission).

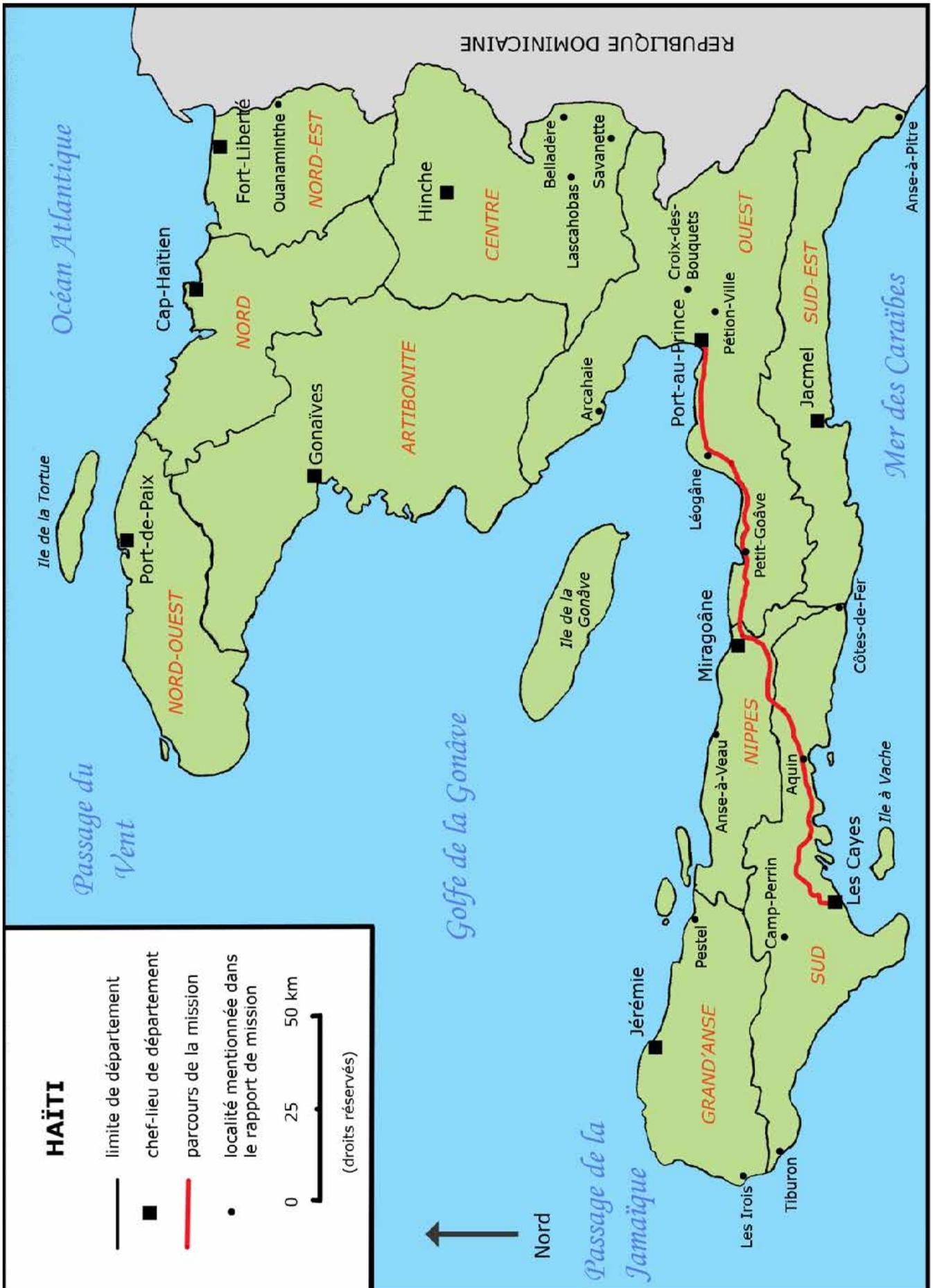
La rédaction du rapport a été finalisée à la fin août 2017. Les événements survenus ultérieurement à cette date ne sont pas pris en compte.

Avertissement

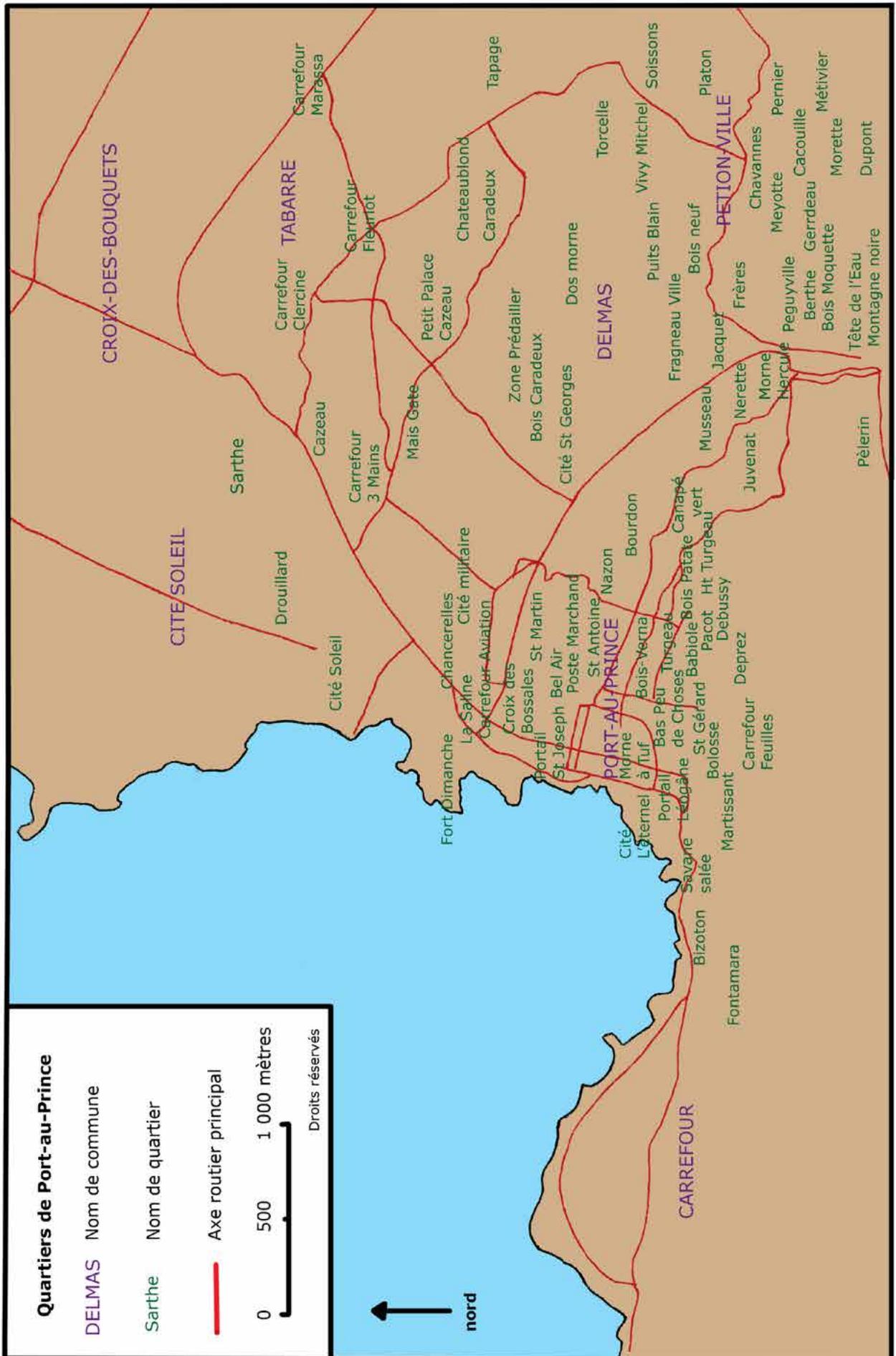
Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA, mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, lesquels ont été sélectionnés avec le souci de recouper les informations en accord avec les lignes directrices européennes sur les missions de recueil d'informations (11/2010). Toutes les sources mentionnées dans le présent rapport sont référencées en notes de bas de page et dans la bibliographie. Pour clarifier, si nécessaire, une situation évoquée par l'un des interlocuteurs de la mission, certaines sources publiques ont pu être ajoutées. Celles-ci sont également référencées.

Pour des raisons de sécurité, les noms de certains interlocuteurs de la mission et/ou de leur organisation ne sont pas mentionnés dans le rapport.







Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Institutions internationales

- Roland-François Weil, chef de la mission du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).
- diverses organisations internationales n'ayant pas souhaité être mentionnées.

Institutions haïtiennes

- Diem Pierre, assistant du directeur général de l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR).
- Kettleine Charles, analyste en genre au ministère de la Condition féminine (entretien à titre personnel).
- Michel Glaude, magistrat doyen, et Djin Gué, greffier en chef, du Tribunal de première instance (TPI) d'Aquin.
- un juge de paix titulaire et un juge de paix suppléant.
- Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'Office de protection du citoyen (OPC) dans le Grand Sud, et Lubin Edanise, son assistante pour la zone d'Aquin.
- Sauvilorme Mathurin, maire d'Aquin, et Josette Mompérouse Cambry, maire adjointe d'Aquin.
- Elancié Moïse, ingénieur agronome de la Direction départementale agricole (DDA) du département du Sud.

Nota : Sollicité à plusieurs reprises, le service des Archives nationales (ANH) n'a pas répondu à notre demande d'entretien. Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a annulé notre rencontre au dernier moment et n'a pas souhaité le reporter. L'entretien prévu avec un représentant du ministère de la Justice n'a pas pu se tenir dans les délais impartis.

Organisations non gouvernementales, *think tanks* et associations

* dans le domaine de la défense des droits humains et de la gouvernance en général :

- Suzy Castor, directrice du Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED).
- Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).
- Nicole Phillips, *Staff Attorney* de l'*Institute for Justice & Democracy in Haiti* (IJDH).
- Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).
- Me Apollon Rovelond de la Commission épiscopale nationale de justice et paix (*Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè*, JILAP).

- Rosny Desroches, directeur exécutif de l'Initiative de la société civile (ISC).
- Yonel Myrtil, directeur, et Roselie Absolu, administrateur et responsable de la section juridique, du Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH).
- Me Renan Hédouville, dirigeant du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI).

Nota : Le rendez-vous avec un interlocuteur de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International) a été décommandé au dernier moment pour des raisons d'ordre privé.

* dans le domaine des droits des femmes :

- Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice, Margarete Bien Aimé, directrice du bureau exécutif, et Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, de l'association Solidarité des femmes haïtiennes (*Solidarite fanm ayisyèn*, SOFA).
- Rachèle Fondechaine, coordinatrice, Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques, et Michelle Drouillard, secrétaire exécutive, de l'association Femmes combattantes avisées pour le développement d'Haïti (FEMCADH).
- Denis Junior Bens, comptable du Groupe d'appui au développement du Sud (GADES).

* dans le domaine de la défense des minorités sexuelles :

- Réginal Dupont, directeur, et Roosevelt Augustin, responsable du projet Droits humains, de la Fondation Sérovie.
- Charlot Jeudy, président, Géraldine Clermenceau, secrétaire exécutive, et Moïse Corlantz Serge, de l'association Kouraj.

* dans le domaine du soutien aux personnes expulsées de la République Dominicaine :

- Angenor Brutus, responsable de programmes, et Geralda Sainville Lubin, responsable de communication, du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR).
- Jean-Robert Déry, directeur adjoint du Service jésuite aux migrants / *Solidarite Fwontalye* (SJM/Sfw-Haiti) pour le bureau de Fonds-Parisien et vice-directeur national pour le bureau national à Port-au-Prince.

* dans le domaine des droits des journalistes :

- Jacques Desrosiers, secrétaire général de l'Association des journalistes haïtiens (AJH).

Nota : Un autre journaliste sollicité par la mission a décommandé le rendez-vous au dernier moment pour des raisons d'ordre privé.

Institutions religieuses

- S.E.M. Joseph Fritzner Comas, Grand Ati, et Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la Confédération nationale des vodouisants haïtiens (*Konfederasyon Nasyonal Vodou Ayisyen*, KNVA).
- Nerat Iderice, *hougan* et président de la Commission nationale de structuration du vodou (CONA-VO) du Grand Sud, et Jean Tersonor Charles, *hougan* et *gwêto* des Cayes, membres de la CONAVO et de la KNVA.

Table des sigles

AAA	Haïti en action (<i>Ayiti an Aksyon</i>)
ADEBHA	Action Démocratique pour Bâtir Haïti
AJCDS	Association des jeunes combattants contre la discrimination et la stigmatisation
AJH	Association des journalistes haïtiens
ANH	Archives nationales d'Haïti
APLCH	Association pour la lutte contre l'homophobie
ASEC	Assemblée de sections communales
BAI	Bureau des avocats internationaux
BDHH	Bureau des droits humains en Haïti
BLTS	Bureau de lutte contre le trafic des stupéfiants
CARLI	Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles
CASEC	Conseil d'administration des sections communales
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEP	Conseil électoral provisoire
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CNAF	Commission nationale des affaires féminines
COFASID	Coordination des femmes du Sud
CONAVO	Commission nationale de structuration du vaudou
COPOL	Coalition politique des forces vives de la nation
COREGA	Coordination Résistance Grande-Anse
CSPJ	Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire
DEA	<i>Drug Enforcement Administration</i>
DGI	Direction générale des impôts
DPP	détention préventive prolongée
EMA	Ecole de la magistrature
FACSDIS	Femmes en action contre la stigmatisation et la discrimination sexuelle
FAVILEK	<i>Fanm Viktim Leve Kanpe</i>
FEMCADH	Femmes combattantes avisées pour le développement d'Haïti
FOKAL	Fondation Connaissance et Liberté
GADES	Groupe d'appui au développement du Sud
GARR	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IJDH	<i>Institute for Justice & Democracy in Haiti</i>
ISC	Initiative de la société civile
IBESR	Institut du bien-être social et de la recherche
JILAP	Commission épiscopale nationale de justice et paix (<i>Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè</i>)
KNVA	Confédération nationale des vodouisants haïtiens (<i>Konfederasyon Nasyonal Vodou Aysiyen</i>)
KOFAVIV	<i>Komisyon Fanm Viktim pou Viktim</i>
KONAMAVID	<i>Kodinasyon Nasyonal Mwon Vikim Direk</i>
LGBTI	lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe
MCFDF	ministère de la Condition féminine et du Droit des femmes
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
OCID	Observatoire citoyen de l'institutionnalisation de la démocratie
ONI	Office national d'identification
OPC	Office de protection du citoyen
OPL	Organisation du peuple en lutte
ORAH	Organisation arc-en-ciel Haïti
PHTK	Parti haïtien Tet Kale
PNH	Police nationale d'Haïti
RNDDH	Réseau national de défense des droits humains
RSDDH	Réseau Sud pour la défense des droits humains
SOFA	Solidarité des femmes haïtiennes (<i>Solidarite fanm ayisyèn</i>)
ULCS	Unité de lutte contre le crime sexuel

Sommaire

Introduction

1. Des institutions stabilisées face à l'insécurité générale

- 1.1. Un régime stabilisé avec un parlementarisme dominant
- 1.2. Une insécurité générale
- 1.3. Le système judiciaire
- 1.4. Un système d'enregistrement de l'état civil incertain

2. Les catégories de personnes particulièrement ciblées par les violences

- 2.1. Les femmes victimes de violences
- 2.2. Les minorités sexuelles
- 2.3. Les vodouisants

Conclusion

Bibliographie



Vue panoramique de Port-au-Prince

Introduction

Les demandes d'asile de ressortissants haïtiens connaissent une progression importante et constante depuis ces dernières années. Le nombre de primo-demandeurs était de 3 049 en 2015 et de 4 927 en 2016, soit une progression de 62%. Celui des demandes totales, comprenant les réexamens et les mineurs accompagnants, atteignait 3 306 en 2015 et 5 352 en 2016, soit une progression similaire. Les perspectives issues des premières statistiques de l'année 2017 laissent prévoir une tendance à l'augmentation de cette demande. La très grande majorité de ces demandes sont déposées dans le département de la Guyane.

Afin de pouvoir mieux analyser les motifs de ces demandes d'asile, l'OFPRA a diligenté une mission de recueil d'informations sur la situation en Haïti en y associant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il s'agit de la première mission de ce type organisée dans ce pays. Du 27 mars au 5 avril 2017, cette mission a enquêté dans l'agglomération de Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et dans les villes d'Aquin et des Cayes, situées dans le département du Sud d'où proviennent de longue date un grand nombre de demandeurs d'asile haïtiens.

Les thèmes de recherches qui avaient été sélectionnés par les divisions concernées de l'OFPRA et la CNDA étaient les suivants : situation politique, situation sécuritaire, fonctionnement de la police, fonctionnement de la justice, situation des femmes victimes de violences, conflits fonciers, exercice des professions des médias et du journalisme, situation des personnes LGBTI, mécanismes de vengeance privée, situation des associations locales et fonctionnement des services de l'état civil.

Ce rapport présente les informations communiquées et les analyses développées par les interlocuteurs rencontrés lors de la mission, recueillies selon les normes européennes en matière de mission de recueil d'informations dans les pays d'origine des demandeurs d'asile.¹

La première partie du rapport analyse la situation des pouvoirs publics régaliens au regard de la sécurité en général. La seconde partie répertorie les groupes de personnes particulièrement ciblées par les violences et leur niveau de protection.



Ecolières à Port-au-Prince

¹ European Union, EU common guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: a practical tool to assist member states in organizing (joint) Fact Finding Missions, 11/2010, 78 p., <http://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html>.

1. Des institutions stabilisées face à l'insécurité générale

1.1. Un régime stabilisé avec un parlementarisme dominant

1.1.1. Un parlementarisme dominant

Il existe un cadre législatif et constitutionnel en Haïti. Les institutions sont plutôt progressistes, érigées sur une base démocratique, et elles obéissent au principe de séparation des pouvoirs. Cependant, elles fonctionnent très mal en raison du délitement de l'Etat.² La Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), présente depuis 2004 sur le territoire, a contribué à la réduction de la criminalité, mais a obtenu des résultats beaucoup plus mitigés dans sa composante civile, orientée vers la promotion de la justice et des droits humains. Haïti demeure un pays où la plupart des questions se règlent par le biais de rapports de force, qui servent en règle générale des intérêts strictement personnels.³

En réaction à la période duvaliériste, la Constitution de 1987 a renforcé le rôle du pouvoir législatif, qui s'est imposé au fil des années pour devenir aujourd'hui largement prédominant sur la scène politique.⁴ **Le Parlement, au-delà de son influence directe sur la nomination du gouvernement, est composé de chefs locaux omnipotents, avec une large influence sur l'appareil judiciaire et policier du territoire qu'ils contrôlent,** notamment par le biais des commissaires du gouvernement⁵, poste éminemment politique.⁶ L'Etat haïtien est, en effet, fortement régionalisé et se divise entre différents pôles, qui négocient leur influence au sein des chambres parlementaires. L'instabilité politique, le *turn-over* constant observé dans les administrations⁷ et l'atomisation des partis politiques favorisent l'hégémonie des députés et des sénateurs. Environ une vingtaine de députés sur 119 tiendraient également la fonction de pasteur, ce qui témoigne de l'influence croissante des Eglises évangéliques sur la scène politique et influencerait les textes de lois.⁸

Les élus, sénateurs et députés en particulier, bénéficient d'une large impunité, et sont rarement mis en cause dans des affaires judiciaires. L'un des exemples les plus représentatifs à ce sujet concerne l'arrestation le 5 janvier 2017 de Guy Philippe, élu sénateur du département de la Grand'Anse en novembre 2016. Connu depuis 2004 pour sa participation au coup d'Etat ayant conduit à la destitution du président de la République Jean-Bertrand Aristide et pour son implication dans des réseaux de narcotrafic et de blanchiment d'argent, son arrestation a été réalisée par l'agence antidrogue haïtienne à la



Banderole du « Collectif 4 décembre 2013 » appelant au changement de la Constitution à Port-au-Prince



Affiche de la candidate de Fanmi Lavalas pour l'élection présidentielle dans une rue de Port-au-Prince

² Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

³ Institution internationale.

⁴ Source diplomatique ; Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de l'association Solidarité des femmes haïtiennes (*Solidarite fanm ayisyèn*, SOFA).

⁵ Equivalent du procureur.

⁶ Institution internationale.

⁷ Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

⁸ Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, membre de SOFA.

veille de son investiture en janvier 2017. Cette dernière l'a remis aux agents de son homologue américaine, qui l'a immédiatement transféré aux Etats-Unis, provoquant ainsi la colère d'une partie de l'opinion haïtienne.⁹ **L'incapacité de la justice haïtienne à poursuivre certains élus paraît avérée** ; les magistrats et les policiers ne bénéficient, en outre, d'aucune forme de protection dans l'exercice de leurs fonctions.¹⁰

La moitié des parlementaires entretiendraient des liens avec les réseaux de narcotrafic.

Compte tenu de l'effondrement de l'économie haïtienne, les recettes de l'économie souterraine font des trafiquants de drogue des acteurs particulièrement importants sur la scène politique. Ces derniers financent de manière occulte les campagnes de personnalités politiques qui, une fois élues, leur garantissent une immunité et leur assurent une protection qui leur permet de mener leurs activités illégales en toute tranquillité. De manière générale, tous les pouvoirs sont infiltrés par ces réseaux, y compris la police et le système judiciaire.¹¹ Ainsi, et **malgré la médiatisation de leurs activités liées au narcotrafic ou de leurs exactions, certains élus demeurent intouchables**¹², en témoigne le cas de Jean Morose Viliena, ancien maire de la commune des Irois dans le département de la Grand'Anse, inculpé pour de nombreux crimes (meurtre, incendies, voies de fait), qui a pu quitter Haïti et s'installer aux Etats-Unis, où il est désormais poursuivi à la suite d'une plainte déposée en vertu du « Torture Victim Protection Act » le 23 mars 2017¹³.



Affiches électorales sur un mur à Port-au-Prince



Un carrefour à Port-au-Prince

Classe politique et groupes criminels semblent étroitement liés.

Les cas impliquant des bandits interpellés par les autorités policières, puis relâchés à la suite de l'intervention d'un élu, sont fréquents¹⁴. Les policiers se retrouvent alors dans des situations particulièrement dangereuses. Au moins deux cas d'assassinats de policiers ont été recensés durant les dernières années à la suite d'événements similaires ayant impliqué des hommes politiques.¹⁵ La collusion entre les gangs et la classe politique est particulièrement visible dans les quartiers populaires de Port-au-Prince, mais certaines organisations politico-mafieuses sont également actives en province, comme la Coordination Résistance Grand'Anse (COREGA), qui bénéficierait d'une influence importante dans les régions méridionales.¹⁶

9 Soupçonné par la justice d'être impliqué dans l'attaque du commissariat et de la prison des Cayes en mai 2016, Guy Philippe faisait l'objet d'un mandat d'amener pour assassinat, tentative d'assassinat et attaque armée contre la force publique. Cependant, en 2016, il a pu faire campagne en toute sérénité pour un poste de sénateur dans le département de la Grand'Anse et être élu. ALPHONSE Roberson, « Jovenel Moïse au côté de Guy Philippe à Pestel », *Radio Télévision Caraïbes (RTVC)*, 30/08/2016 ; *Radio France Internationale (RFI)*, « Arrestation du sénateur élu Guy Philippe », 06/01/2017 ; *Le Nouvelliste* (quotidien haïtien regardé comme fiable par l'AJH), « Arrestation et transfert de Guy Philippe : les autorités ne pipent mot », 06/01/2017.

10 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'Initiative de la société civile (ISC).

11 *Id.*

12 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH).

13 *Le Nouvelliste*, « Un ancien maire haïtien poursuivi pour meurtre aux Etats-Unis », 27/03/2017.

14 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

15 La RNDDH a cité l'exemple de Walky Calixte, un policier, et de trois membres de sa patrouille, assassinés le 17 avril 2012 dans le quartier de Martissant, suite à des menaces de mort émanant de députés impliqués dans une affaire de trafic d'armes. La Commission épiscopale nationale Justice et Paix (*Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè*, JILAP) a évoqué le cas de Rigaut Claude Clermont, policier assassiné le 11 décembre 2016 par un bandit dont il avait contribué à l'arrestation, et qui avait été ensuite libéré après l'intervention du maire de Pétiyon-Ville (voir *infra* : 1.2.3.).

16 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

Cette osmose est facilitée par le fait que les partis politiques haïtiens sont atomisés et ne disposent d'aucune ligne programmatique ou idéologique.

Ils s'organisent généralement autour d'une personnalité, dont l'unique objectif est de s'accaparer le pouvoir.¹⁷ Traditionnellement, il existait des tendances qualifiées « de gauche » depuis la chute de la dictature, incarnées par les anciens présidents Jean-Bertrand Aristide et René Préval, et la mouvance Fanmi Lavalas, tandis que les sympathisants de Michel Martelly et de l'actuel président Jovenel Moïse se définissent comme des « personnalités de droite », qui soutiennent le « Parti haïtien Tèt Kale » (PHTK).¹⁸ Dans la pratique, il est très difficile de faire une lecture de la scène politique tant ses reconfigurations incessantes et les opportunités de chacun brouillent le jeu.¹⁹ De plus, il est très facile de constituer un parti politique, car il suffit d'une dizaine de personnes pour ce faire dans la nouvelle législation, ce qui favorise la prolifération des partis. Le projet initial du gouvernement fixait un seuil à 500 membres, mais les parlementaires ont amendé le texte. De ce fait, un hiatus important existe entre, d'un côté, une classe politique très militante et, de l'autre, la majeure partie de la population, globalement indifférente, et ne disposant d'aucun contact avec les partis en dehors des périodes électorales.²⁰



Graffiti en faveur du vote pour Jovenel Moïse sur une tombe dans un cimetière de Port-au-Prince

Plus proches des préoccupations de la population, **les collectivités territoriales**, composées des mairies, des Conseils d'administration des sections communales (CASEC) et des Assemblées de sections communales (ASEC), **ne fonctionnent pas de manière efficiente**. Celles-ci ne bénéficient, en effet, que d'une faible dotation de l'Etat et de ressources propres insuffisantes ne leur permettant pas de mener à bien leurs actions. Par exemple, le maire d'Aquin, à la tête d'une municipalité d'environ 400 000 habitants située dans le département du Sud, disait, en avril 2017, ne disposer que d'une faible subvention de fonctionnement de l'Etat, qui, d'ailleurs, ne lui avait pas été versée depuis octobre 2016, et du produit de quelques taxes locales sur les permis de construire et les permis d'inhumer, ainsi que de l'impôt sur le foncier bâti. Dans ce contexte, la réalisation d'investissements et d'actions publiques repose presque exclusivement sur les programmes d'aide internationaux.²¹



Panneau incitant au vote lors des élections locales à Port-au-Prince

De 2006 jusqu'en 2017, aucune élection locale n'a été organisée et le mandat de l'ensemble des maires a expiré en 2011. Le gouvernement a alors nommé des agents exécutifs provisoires, ce qui a engendré de nombreux abus et des problèmes organisationnels.²² De nouvelles élections ont

17 *Id.*

18 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC. « Tèt Kale » (prononcer « tête kalé » - l'accent aigu n'existe pas en créole haïtien) signifie « tête rasée » et est une référence à la calvitie de Michel Martelly, qui a fondé ce parti après son élection à la présidence de la République en 2011. Le site web de ce parti est suspendu (<http://phtk.ht>) depuis peu et il ne dispose désormais que d'une page Facebook (<https://www.facebook.com/PHTKhaïti/>) sur le web.

19 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

20 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

21 Sauvilorme Mathurin, maire d'Aquin.

22 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

été organisées le 29 janvier 2017, mais les collectivités territoriales nouvellement élues n'étaient toutefois pas encore opérationnelles lors du passage de la mission dans le département du Sud.²³

1.1.2. Des violences politiques isolées et un climat d'impunité

La tendance à la violence émanant des autorités étatiques a fortement diminué au cours des dernières années.²⁴ **Il n'y a actuellement pas de répression systématique des opposants politiques ni des défenseurs des droits humains**, qui jouissent librement de leurs droits civils et politiques.²⁵ La liberté d'expression et les libertés publiques sont globalement respectées, et peu d'exemples récents de journalistes menacés pour s'être exprimés publiquement dans les médias ont été rapportés.²⁶ Il existe néanmoins des cas isolés d'atteintes aux droits humains et de violences à caractère politique.

Les partis politiques ont territorialisé leur influence, et les citoyens se doivent de soutenir les personnalités du parti contrôlant leur zone de résidence. La société est particulièrement polarisée dans les territoires où les rivalités entre des figures locales sont importantes, notamment dans les quartiers populaires de l'agglomération de Port-au-Prince, comme Cité Soleil et Martissant par exemple²⁷, et ponctuellement dans d'autres régions du pays, comme dans la municipalité de Petit-Goâve et dans le département du Centre²⁸, lors des périodes électorales. Dans ces endroits, exprimer son opposition à la tendance politique locale est dangereux et peut exposer à des menaces.²⁹



Foule dans une rue du centre-ville de Port-au-Prince

Comme l'explique Rosny Desroches, directeur de l'Initiative de la société civile (ISC), un *think tank* d'analyse politique : « La politisation se manifeste par la parole ».³⁰ Cela signifie que **montrer publiquement son allégeance à une personnalité publique est interprété comme un geste de militantisme**. La situation politique locale est néanmoins difficile à analyser en raison du changement fréquent des leaders et de leurs allégeances, ainsi qu'en raison de l'importance des rumeurs et des fausses informations diffusées par les médias et, parfois, par les partis politiques eux-mêmes.³¹

Compte tenu de la situation d'impunité générale et du contexte de violence prévalant dans le pays, les conflits entre des individus, en particulier lorsqu'est impliquée une personnalité politique, peuvent devenir très graves, et ce très rapidement. **Si ces conflits s'inscrivent dans un contexte politique, ils reflètent la plupart du temps des rivalités personnelles**. La violence émane souvent d'une personne de pouvoir, qui la dirige à l'encontre d'individus ne bénéficiant pas d'une protection suffisante.³² Il est difficile de les caractériser et d'évaluer l'ampleur de celles-ci, car, d'une part, elles ne sont pas nécessairement le fait d'autorités étatiques et, d'autre part, les assassinats

23 Sauvilorme Mathurin, maire d'Aquin.

24 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

25 Renan Hédouville, dirigeant du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI).

26 Jacques Desrosiers, secrétaire général de l'Association des journalistes haïtiens (AJH).

27 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

28 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC; *Rezo Nodwes*, « Centre : Rony Célestin gagnant ? Les chiffres de Desroches penchent pour Descollines ! », 09/02/2017.

29 Institution internationale.

30 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

31 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

32 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

à caractère politique sont souvent dissimulés et présentés comme des cas d'homicides relevant du droit commun.³³

Certaines catégories de personnes sont plus susceptibles de faire l'objet de représailles de la part de ces personnes de pouvoir. Tout comme les journalistes et les militants politiques, les leaders associatifs, appelés « têtes de pont »³⁴ par la population, ainsi que toute personnalité locale bénéficiant d'une certaine visibilité sont susceptibles d'être ciblés s'ils manifestent une opposition à certains individus. Néanmoins, ces cas restent particulièrement rares et sont difficiles à élucider, le poids de la rumeur contribuant à fausser les informations véhiculées par les médias.³⁵

La radio est le média le plus suivi dans le pays, et il n'existe qu'une seule radio publique, appelée *Radio télévision nationale d'Haïti* (RTNH). La grille des fréquences est néanmoins très étendue et saturée, car de nombreuses radios privées et communautaires fleurissent partout dans le pays. **Il n'existe pas de formation spécifique pour les journalistes ni de carte de presse nationale.** Si les médias haïtiens demeurent libres dans la formulation de leur ligne éditoriale et de leur contenu, la déontologie journalistique est encore peu respectée. Les conditions de travail difficiles et les faibles rémunérations des journalistes engendrent un *turn-over* important au sein de la profession, ce qui empêche une capitalisation suffisante de l'expérience et des savoir-faire, et contribue à renforcer la mauvaise qualité de l'information. Ceux-ci se reconvertissent souvent dans des postes politiques, ce qui témoigne de leur proximité avec le pouvoir.³⁶



Jacques Desrosiers (à droite), secrétaire général de l'AJH, au siège de Radio Ibo à Port-au-Prince



Moto de presse

Il n'existe pas de censure officielle ni de cas récents de journalistes poursuivis de façon arbitraire par le régime. Toutefois, les progrès acquis en la matière durant les dernières années sont fragiles. Une proposition de loi controversée, introduite par un sénateur en janvier 2013 à la suite d'accusations dont il faisait l'objet dans les médias, et qui prévoit de lourdes sanctions pour les personnes coupables de délit de diffamation, notamment par voie de presse, a été approuvée par le Sénat le 14 mars 2017.³⁷ Or son contenu viole le principe de la liberté d'expression. Ce vote a ravivé les tensions entre le pouvoir politique et les journalistes. Le principe de l'indépendance des médias est particulièrement inopérant au sein des radios locales privées, dont les personnalités politiques cherchent à s'emparer, quand elles ne sont pas à l'origine même de leur création.³⁸

Les violences commises à l'égard des journalistes sont rares et ciblées, mais elles demeurent impunies. Ces quelques violences suffisent à maintenir un climat de peur au sein de la profession, qui prend elle-même des précautions au regard de certains sujets regardés comme sensibles. Le trafic de drogue, la corruption et les agissements de certaines personnalités politiques sont des « lignes rouges » à ne pas franchir.³⁹ Par exemple, le 24 mars 2017, à la suite d'une plainte déposée la veille aux Etats-Unis pour des violences commandités par l'ancien maire de la commune des Irois, Jean Morose Viliena, à l'encontre des dirigeants d'une radio communautaire, l'un des

33 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

34 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

35 Institution internationale.

36 Jacques Desrosiers, secrétaire général de l'AJH.

37 *Id.*; *Le Nouvelliste*, « La loi sur la diffamation votée à l'unanimité par le Sénat », 14/03/2017.

38 Jacques Desrosiers, secrétaire général de l'AJH.

39 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

plaignants est décédé dans des circonstances non élucidées.⁴⁰ Malgré le signalement récurrent des menaces de mort dont faisaient l'objet les journalistes des Irois depuis 2007, aucune mesure de protection n'a été prise à leur égard par les autorités, qui ont reconduit le maire dans ses fonctions en 2012. De manière générale, il paraît plus dangereux d'exprimer une opinion dans la sphère publique locale, où la proximité entre les personnalités influentes de la zone et leurs détracteurs favorisent les représailles.⁴¹

1.1.3. Des processus électoraux achevés en 2016 et 2017 dans un calme relatif

Après deux ans de processus électoraux tumultueux, engendrant les annulations successives du vote et des résultats, la période électorale est maintenant achevée.⁴² **Si les problèmes de fraude étaient récurrents et nombreux lors des précédentes élections, les élections de 2015 et 2016 ont marqué un progrès dans ce domaine.** En effet, l'Observatoire citoyen de l'institutionnalisation de la démocratie (OCID) a constaté que les résultats des élections présidentielles du 25 octobre 2015, délivrés par le Conseil électoral provisoire (CEP), étaient proches de ceux recueillis sur la base de ses échantillons. Il met, d'ailleurs, en cause, d'un point de vue statistique, la pertinence de l'annulation du scrutin, finalement décrétée le 6 juin 2016 sous la pression de certains groupes politiques d'opposition au PHTK. La réduction du phénomène de fraude a été d'abord permise grâce aux progrès réalisés par l'Office national d'identification (ONI) en matière de délivrance des cartes électorales et grâce à la systématisation de la prise des empreintes digitales.⁴³



Fresque murale en faveur de Fanmi Lavalas à Port-au-Prince

Rosny Desroches, directeur de l'ISC, souligne également que le CEP, composé de neuf membres, désignés selon une disposition constitutionnelle par le pouvoir judiciaire, le gouvernement et le Parlement, s'est distingué en 2016 par la qualité de sa formation et son indépendance.⁴⁴

Des résistances d'origine politique de la part de candidats battus et les troubles survenus à partir de décembre 2015 jusqu'en juin 2016 ont justifié l'annulation des élections présidentielles. Ces critiques étaient fondées sur des dysfonctionnements dans l'organisation du scrutin présidentiel d'octobre 2015. Tout d'abord, une subvention d'un million de gourdes (13 565 €) avait été octroyée par l'État à chaque personne qui se présentait à l'élection présidentielle, ce qui a contribué à la prolifération des candidats, au nombre de 54, souvent peu sérieux, et au manque de lisibilité de la campagne. Par

ailleurs, chaque candidat disposait de 15 000 mandataires le jour du scrutin (un par bureau de vote), autorisés à voter sur le lieu où ils étaient affectés même s'ils n'étaient pas préalablement enregistrés dans le bureau de vote en question. **Près de 900 000 personnes au total ont été nommées mandataires en octobre 2015, ce qui a engendré une certaine confusion le jour du scrutin, avec en amont un véritable commerce de cartes d'accréditation.**⁴⁵

La situation politique est aujourd'hui stabilisée avec un président nouvellement élu, un Parlement ainsi

40 *Id.*; Amnesty International, « Haïti : Des défenseurs des droits humains en danger de mort », 12/04/2017, Action urgente, UA087/17; Bureau des avocats internationaux (BAI, ONG haïtienne de défense des droits humains) « Plaignant Nissage MARTYR est mort après qu'il a déposé plainte aux États-Unis contre Jean Morose VILIENA, ancien maire des Irois, pour Assassinat, Torture et Incendie », Port-au-Prince, 31/03/2017.

41 Institution internationale.

42 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

43 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

44 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

45 *Id.*

que des collectivités territoriales en place, ce qui ne s'était pas produit depuis 2006. Jovenel Moïse a remporté largement le scrutin dès le premier tour de l'élection présidentielle s'étant déroulée le 20 novembre 2016, en recueillant 55,67% des suffrages. Ce score est toutefois à nuancer au vu du **taux de participation extrêmement faible** (21%, soit un président élu par 11,7% du corps électoral). Ce taux s'est élevé à 30% pour les élections locales organisées le 29 janvier 2017, ce qui témoigne d'un plus grand intérêt des citoyens pour leurs élus locaux, malgré l'insuffisance du pouvoir et des moyens d'action de ces derniers.⁴⁶

Le nouveau président de la République, Jovenel Moïse, semble enclin à mettre en place un **gouvernement de coalition**.⁴⁷ En effet, il a formé un cabinet d'ouverture, avec des membres des partis suivants : Lapeh (parti de Jude Célestin, candidat battu à l'élection présidentielle et arrivé en deuxième position), Vérité et Inité, ainsi que l'Organisation du peuple en lutte (OPL) et l'Action Démocratique pour Bâtir Haïti (ADEBHA), deux partis qui appartiennent à la Coalition politique des forces vives de la nation (COPOL). **Ces partis de l'ex-opposition ont obtenu deux ministères**.⁴⁸

Néanmoins, des voix se sont élevées pour critiquer l'élection de Jovenel Moïse en raison de son implication dans des affaires de corruption et de blanchiment d'argent, qui lui valent d'être actuellement poursuivi en justice⁴⁹. Proche de Michel Martelly, Jovenel Moïse s'est en effet fait connaître par sa société « Agritrans », une bananeraie financée par des fonds du gouvernement précédent et décriée pour ses mauvais rendements et ses pratiques corruptives, mais qui lui avait valu le soutien du monde rural lors de l'élection dans la mesure où il se présentait lui-même comme un agriculteur et un homme du « monde concret ».⁵⁰

Une réduction importante des cas de violences dans les bureaux de vote a été constatée lors des derniers scrutins de 2016 et 2017. Le renforcement des capacités de la police et l'augmentation des sanctions ont contribué à pacifier le processus électoral⁵¹. Certains partis responsables de violences commises en 2015 ont effectivement été écartés ou sanctionnés, ce qui a conduit les réseaux criminels liés aux partis politiques à modifier leur stratégie plutôt que d'utiliser l'arme contreproductive de la violence. Néanmoins, il y a eu encore des cas isolés dans des territoires où les oppositions sont marquées, comme par exemple dans une circonscription du Plateau central lors des élections sénatoriales partielles, où lors du duel entre deux candidats, Rony Célestin et Abel Descollines, des actes de violence ont été commis.⁵²

46 *Id.*; Conseil électoral provisoire (CEP), « Elections du 20 novembre 2016 – Premier tour de l'élection présidentielle, résultats préliminaires », 28/11/2016 ; *Signal FM*, « Jovenel Moïse remporte la présidentielle avec 55.67% des voix », 29/11/2016 ; *Alterpresse*, « Haïti-Élections : Avec 55.67% des voix, Jovenel Moïse du Phtk en tête des résultats préliminaires, publiés par le Cep », 29/11/2016.

47 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

48 *Le Nouvelliste*, « L'OPL, LAPEH, VERITE, INITE...intègrent le gouvernement Lafontant », 15/03/2017.

49 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

50 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

51 Institution internationale.

52 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC; *Le National* (média haïtien regardé comme fiable par l'AJH), « Abel Descollines, député en fonction, candidat au Sénat pour le département du Centre accuse son rival Rony Célestin d'être à



L'emblème national et la devise nationale «Liberté, Egalité, Fraternité» dans un restaurant des Cayes



Dans la cité administrative des Cayes

Bien que les cas de violences aient été localisés et rares, **des violations de droits humains ont été signalées de façon récurrente durant les derniers processus électoraux**. De manière générale, des mauvaises pratiques subsistent. Certains militants peuvent encore être détenus temporairement dans le cadre de stratégies d'intimidation, et des fonctionnaires peuvent être révoqués s'ils n'obéissent pas aux directives qui leur sont données par les élus locaux⁵³. Les transferts et révocations abusives au sein de l'administration judiciaire sont également importants au moment des élections.⁵⁴

Si la stabilisation des institutions a conduit à une relative pacification de la vie politique, le retrait annoncé de la MINUSTAH ainsi que les positions radicales défendues par certains élus alimentent les inquiétudes quant aux perspectives de normalisation durable de la vie politique. La fragilité des institutions haïtiennes, la présence préoccupante des trafiquants de drogue et des réseaux criminels, ainsi que les gangs et les bandes armées qui se déploient sur l'ensemble du territoire national, menacent le processus de renforcement de la démocratie et de l'état de droit. Beaucoup d'Haïtiens craignent qu'en retirant la plus grande part de ses effectifs, la MINUSTAH ne laisse un vide juridique qui pourrait être comblé par de mauvaises pratiques.⁵⁵



Affiche du président Jovenel Moïse à Port-au-Prince



Fresque murale, graffitis et affiche à Port-au-Prince

l'origine des désordres survenus le 29 janvier, au centre de vote du lycée de Mirebalais, pendant la journée électorale », 31/01/2017.

53 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

54 Juge de paix suppléant.

55 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

1.2. Une insécurité générale

1.2.1. Gangs et mafias locales

A l'instar d'autres Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes, Haïti est le siège d'une grande criminalité organisée qui trafique dans toutes sortes de domaines : drogue, personnes humaines, marchandises, etc. Le niveau de violence y est comparable à celui prévalant dans les pays voisins, comme la République dominicaine ou la Colombie, mais cette violence se concentre essentiellement dans la capitale, agglomération urbaine macrocéphale⁵⁶ traversée de quartiers d'habitat précaire.⁵⁷ **Haïti est un haut lieu de transit de la drogue**, qui est peu consommée sur place, **et de contrebande**.⁵⁸



Local sécurisé du RNDDH à Port-au-Prince

Haïti est un pays de transit de la drogue sur la route de Colombie et du Venezuela vers les Etats-Unis, et quelque peu vers l'Europe. La drogue est acheminée en Haïti par petits bateaux ou petits avions. Les saisies de drogue sont régulières dans les principales villes, ce qui témoigne d'un trafic intense puisque, comme ailleurs, la plupart des cargaisons illicites échappent aux autorités. Aux Cayes, à Port-de-Paix et au Cap-Haïtien, des saisies de drogue sont régulièrement effectuées. Les saisies les plus importantes sont faites à partir d'informations provenant des autorités des Etats-Unis, dont les garde-côtes patrouillent au large d'Haïti. Des saisies sont également effectuées à l'aéroport de Port-au-Prince. Les garde-côtes haïtiens sont soutenus par les bailleurs de fonds canadien et américain. Ils renseignent la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine.⁵⁹ La rétribution du trafic est envoyée des Etats-Unis sous forme de marchandises (riz, produits de consommation courante, voitures, etc.). Les trafiquants de drogue forment parfois des associations avec des commerçants pour opérer cette forme de blanchiment.⁶⁰

En raison de difficultés économiques structurelles et de la faiblesse des institutions publiques, ces trafics de drogue et de marchandises, qui génèrent d'importants flux financiers, entretiennent un niveau élevé de corruption dans la société haïtienne.⁶¹ Beaucoup de policiers ont été condamnés pour corruption, tandis que des juges reçoivent des pots-de-vin de trafiquants de drogue.⁶² Des Haïtiens sont devenus très riches et se sont installés dans les capitales européennes ou en Floride. D'autres membres de l'élite ont émigré au Canada et ont placé leurs intérêts financiers aux Etats-Unis. Ils se sont placés ainsi hors de portée de la répression. Ensuite, ces émigrés créent des groupes politiques en Haïti pour exercer une influence dans leur pays d'origine.⁶³ Les trafiquants de drogue restés en Haïti recherchent l'immunité en se faisant élire comme parlementaires. Ils financent les gangs et les partis politiques, notamment ceux qui sont mal implantés et qui ont des besoins matériels pour mener leurs campagnes électorales.⁶⁴ Inversement, les politiciens utilisent les services de certains clans et gangs pour renforcer leur assise politique.⁶⁵

Des organisations mafieuses existent dans tout le pays. Elles agissent parfois sous le couvert de partis politiques, quels qu'ils soient. Il existe, par exemple, une organisation politico-mafieuse nommée Coordination Résistance Grand'Anse (COREGA), qui agit dans le sud du pays.

56 Terme géographique caractérisant la configuration d'un espace largement dominé par un pôle unique concentrant population, activités et fonctions au point de freiner voire d'empêcher l'affirmation de pôles secondaires.

57 Institution internationale.

58 Suzy Castor, directrice du Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement (CRES-FED).

59 Institution internationale.

60 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'Initiative de la société civile (ISC).

61 Institution internationale.

62 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

63 Institution internationale.

64 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'ISC.

65 Me Apollon Rovelson de la Commission épiscopale nationale de Justice et Paix (*Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè*, JILAP).

Guy Philippe est un des chefs de cette organisation. Il est originaire de Pestel dans le département de la Grand'Anse. Ancien commissaire de police, trafiquant de drogue et sénateur élu en 2016, il a été extradé aux Etats-Unis et y est emprisonné depuis janvier 2017 (voir 1.1.1.). Il avait renversé le président Aristide en 2004 avec sa bande armée venue de la République dominicaine. Cette organisation ne se prévaut d'aucune idéologie politique, puisque Guy Philippe a été membre de *Fanmi Lavalas* et qu'il est maintenant affilié au PHTK. Personne ne se risque à s'exprimer sur le trafic de drogue et la corruption, si bien que les personnages tels que Guy Philippe peuvent rester pendant des années sans craintes de poursuites judiciaires effectives⁶⁶, en bénéficiant du soutien de grandes familles, qui n'apparaissent pas sur le devant de la scène publique à la différence des politiciens, qui ne sont que la face visible du pouvoir.⁶⁷



Village de montagne dans le département du Sud

Dans les zones isolées de montagne, des personnalités disposent d'une forte autorité, qu'elles partagent parfois avec les chefs de section communale ou les juges de paix. Ces personnalités peuvent s'imposer en l'absence d'état de droit. Elles n'exercent pas un pouvoir comparable à celui de barons de la drogue qui règnent sur des régions entières comme dans certains pays latino-américains, car leur influence est plus diffuse. Cependant, ces territoires échappent à tout contrôle des autorités quand, par exemple, apparaissent des règlements de compte entre familles impliquant ces personnalités.⁶⁸

Dans cet environnement incertain, nombre d'investisseurs étrangers concourent à aggraver le phénomène de corruption en participant à des activités illicites, plutôt que d'aider à l'amélioration d'une situation économique difficile. Dans ces circuits illégaux sont impliqués des étrangers et des Haïtiens. Combines et pots-de-vin sont fréquents. Il arrive même que l'Etat passe des contrats dont les objectifs ne sont pas réalisés ou qui cachent des opérations de contrebande. De ce fait, le budget de l'Etat reste toujours en déficit et celui-ci quémande constamment de l'aide extérieure en l'absence de rentrées fiscales suffisantes. Cette situation de corruption généralisée favorise la perpétuation de criantes disparités sociales, qui sont source de violences.⁶⁹

En effet, la société est très polarisée socialement : une petite partie de la population est très riche, tandis que la majorité de celle-ci est extrêmement pauvre. Dans l'agglomération de Port-au-Prince, il n'est pas rare de voir des enfants et adolescents affamés vivant de la mendicité sur la voie publique.⁷⁰ Le relief montagneux du pays et l'absence de voies de communication provoquent

66 Guy Philippe a pu faire campagne pour son élection au Sénat alors qu'un mandat d'arrêt avait été émis à son encontre pour son implication présumée dans l'attaque du commissariat des Cayes en mai 2016. Faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la justice des Etats-Unis pour trafic de drogue et blanchiment, il a été arrêté par des agents du Bureau de lutte contre le trafic des stupéfiants (BLTS) le 5 janvier 2017, à la veille de son investiture comme sénateur qui lui aurait garanti l'impunité. Il a été immédiatement extradé vers les Etats-Unis en compagnie d'agents de la *Drug Enforcement Administration* (DEA). Cette arrestation a suscité la mise en place de barrages routiers et provoqué des attaques de commissariats par de groupes armés illégaux dans les départements du Sud et de la Grand'Anse. Le Sénat haïtien, présidé par Youri Latortue (homme fort du département de l'Artibonite et cousin de l'ancien Premier ministre Gérard Latortue, qui avait dirigé le gouvernement suivant la destitution du président Aristide), a voté une motion demandant le retour de Guy Philippe en Haïti. *Radio France Internationale* (RFI), « Arrestation du sénateur élu Guy Philippe », 06/01/2017 ; *Haïti Libre*, « Le Sénateur Guy Philippe extradé aux USA », 06/01/2017 ; *Haïti Libre*, « Arrestation du Sénateur Guy Philippe », 05/01/2017.

67 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH)

68 *Id.*

69 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

70 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits

l'isolement d'une partie de la population rurale, qui est obligée de quitter les habitats isolés pour rejoindre les centres urbains. Selon un interlocuteur institutionnel de la mission, l'agglomération de Port-au-Prince concentrerait désormais la moitié de la population du pays en raison d'un exode rural massif dû à la faillite du secteur agricole.⁷¹

Les conditions d'installation de cette population déracinée à Port-au-Prince sont extrêmement précaires, d'autant que la situation de l'habitat s'est dégradée depuis le tremblement de terre de 2010. Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), constate que : « A Port-au-Prince, on voit des maisons cossues le long d'un boulevard, mais derrière, il y a un bidonville. Dans tous les quartiers de la capitale, on trouve des bidonvilles, même dans une commune aisée comme Pétion-Ville. »⁷² En outre, les nouveaux bâtiments d'habitation ne peuvent être considérés comme durables, car les matériaux de construction, qui proviennent essentiellement de la République Dominicaine et des Etats-Unis, sont de très mauvaise qualité.⁷³



Bidonville à Port-au-Prince



Maison reconstruite à Port-au-Prince

Les zones périphériques de l'agglomération de Port-au-Prince, comme Martissant, Grand-Ravine, Juvenat et Jalousie, sont soumises à un phénomène de délinquance quotidienne, car l'urbanisation y est incontrôlée et des centaines de milliers de personnes y vivent dans des conditions précaires. Les quartiers qui ont autrefois attiré l'attention des observateurs, comme Cité Soleil, sont désormais beaucoup moins dangereux que ceux du Champ de Mars ou de Juvenat, ainsi que ceux qui surplombent le sud de Port-au-Prince et qui forment d'immenses nouveaux bidonvilles sur les pentes de la chaîne montagneuse de la Selle (culminant à 2 680 mètres). La violence y est très présente et les gangs y trouvent un parfait terrain d'action, les policiers n'étant pas en mesure de pénétrer complètement dans ces zones.⁷⁴

Ces zones d'habitat précaire, où résident des

humains (RNDDH).

71 Institution internationale. Depuis 2003, aucun recensement de la population n'a été réalisé. En mars 2015, l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) a publié une estimation de la population fondée sur des projections : la population totale du pays était estimée à 10,9 millions d'habitants, et celle de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, comprenant huit communes, à 2,6 millions d'habitants. Cependant, l'IHSI ajoutait l'avertissement suivant concernant cette estimation : « Il est important de rappeler que le présent travail n'a pas pu tenir compte des changements récents survenus dans la dynamique de la population, étant donné les carences observées dans la production des statistiques administratives et les problèmes inhérents à la qualité et à la couverture des faits d'état civil, seul un nouveau recensement peut valablement renseigner sur la répartition de la population, son dynamique, son état et ses conditions récentes d'habitation. » Ministère de l'Economie et des Finances, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI), *Population totale, de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015*, Bibliothèque nationale d'Haïti, mars 2015, p. 7, 21 et 23.

72 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

73 Institution internationale.

74 *Id.*

personnes en situation de grande pauvreté, subissent l'influence de gangs qui entretiennent des liens avec le grand banditisme et le monde politique. Les bidonvilles sont très politisés et les armes y circulent. En effet, **les partis politiques distribuent des armes aux habitants de ces espaces précaires et les manipulent. Chaque chef de zone d'un gang est en lien avec un parti politique. Ces gangs, qui ne sont que des petits groupes de bandits, règnent sur des espaces restreints.** Le spectre de la délinquance n'est pas fédéré. Les bandes mafieuses urbaines sont petites et ne représentent que quelques dizaines d'hommes qui se font la guerre pour quelques kilomètres carrés de territoire. Soumise à plusieurs gangs, qui y agissent à leur guise, la commune de Cité Soleil ne s'étend, par exemple, que sur quelques kilomètres carrés et se traverse à pied en une demi-heure. Dans ces territoires réputés pour leur extrême dangerosité, la mise en cause des chefs de gang peut s'avérer périlleuse, certains d'entre eux étant réellement puissants.⁷⁵



La mode gangsta à Port-au-Prince : à gauche, un bus décoré ; à droite, une fresque murale dédiée au groupe de musique « Frap La »

Les guerres d'hégémonie dans les quartiers d'habitat précaire sont de plus en plus fréquentes. Leurs habitants craignent de les traverser, car il leur faut franchir différentes zones internes tenues par des bandes adverses. Récemment, un chef de gang nommé Junior Decimus alias « Bandit tèt kale » (« Bandit tête rasée », surnom choisi pour montrer son attachement au PHTK, le parti de l'ancien président Martelly surnommé « Tèt Kale ») a été arrêté en décembre 2016 et, depuis lors, se déroule dans le quartier de Martissant une guerre d'hégémonie entre les gangs pour le contrôle de sa zone, Grand-Ravine⁷⁶. De même, au sein de la commune de Cité Soleil de l'arrondissement de Port-au-Prince, des chefs de gang surveillent les entrées de personnes dans les zones qu'ils contrôlent, comme s'ils avaient établi des postes-frontière.⁷⁷ Les meurtres à Cité Soleil sont parfois nombreux en raison de conflits entre les gangs. Ces derniers ont leurs propres cimetières, comme dans les quartiers de Martissant, de Ti-Bois et de Grand-Ravine ; ils y enterrent ceux qu'ils appellent leurs « valeureux soldats ». Dans ces quartiers, la police ne peut pas identifier ces délinquants et contrôler la situation sécuritaire.⁷⁸

Dans le quartier de Martissant à Port-au-Prince, des règlements de compte ont lieu sur la voie publique. Des cadavres gisent dans les rues au petit matin alors que les habitants se rendent sur leurs lieux de travail et les enfants à l'école. N'importe qui peut être assassiné pour n'importe quel motif. **L'insécurité y a empiré au cours des dernières années et l'atmosphère est de plus en plus violente et agressive : des exécutions et des courses-poursuites ont lieu en plein jour, au vu de tous,** alors que les homicides étaient auparavant pratiqués de façon discrète.⁷⁹ Martissant est un quartier de bidonvilles dont la superficie s'accroît et où la promiscuité entre les

75 Id.

76 Id.; Radio Télévision Caraïbes (RTC), « «Tet Kalé» un puissant chef de gang de Grand Ravine arrêté », 05/12/2016.

77 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

78 Me Apollon Rovelond de la JILAP.

79 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

habitants s'aggrave. Un commissariat s'y trouve quand même implanté.⁸⁰

En raison de la violence prévalant dans certains quartiers urbains de la capitale, la situation sécuritaire générale laisse beaucoup à désirer. En conséquence, l'ONU a défini trois zones dans l'agglomération de Port-au-Prince : zone rouge, zone jaune et zone verte. Un résident d'une zone rouge ne peut pas avoir recours aux services publics ou obtenir une protection effective de l'Etat, et les fonctionnaires des Nations unies ne doivent pas s'y rendre sans escorte militaire.⁸¹

Depuis quelques années, il se développe, dans ce contexte, une forme de délinquance très violente, faite d'enlèvements, de vols à main armée, d'agressions ou d'extorsions de commerçants. Ce phénomène existait auparavant, mais il s'est fortement accru dans certaines zones de la capitale ainsi que dans les chefs-lieux de province. Le phénomène des gangs existe depuis une vingtaine d'années, et il est alimenté par la faiblesse de la police. Des progrès ont été réalisés par la police, mais ils restent insuffisants.⁸² Après le départ prévu en 2017 de la MINUSTAH, qui a formé et encadré la police, il est probable que de nombreuses personnes auront un intérêt à faire prospérer le phénomène des gangs.⁸³



Guérite de garde à l'entrée des locaux du Bureau des avocats internationaux à Port-au-Prince

1.2.2. Appropriations illégales et conflits fonciers

Certains rapports⁸⁴ mentionnent qu'avant le tremblement de terre de 2010, seulement 40% des propriétaires terriens possédaient des documents établissant leur droit de propriété dans la zone métropolitaine de la capitale. En décembre 2016, lors d'un forum organisé par le ministère de la Justice et de la Sécurité pour débattre du problème des conflits fonciers⁸⁵, le ministre a déclaré que : « Moins de 5% des terres sont officiellement comptabilisées dans les registres des terres publiques, la plupart des terres sont transmises oralement d'une génération à l'autre ou la plus grande partie des transactions et mutations foncières demeurent dans l'informalité, ce qui aggrave la difficulté d'établir à qui appartient un terrain ».⁸⁶



Une avenue jonchée de tas d'ordures à Port-au-Prince

80 Institution internationale.

81 Roland-François Weil, chef de la mission du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

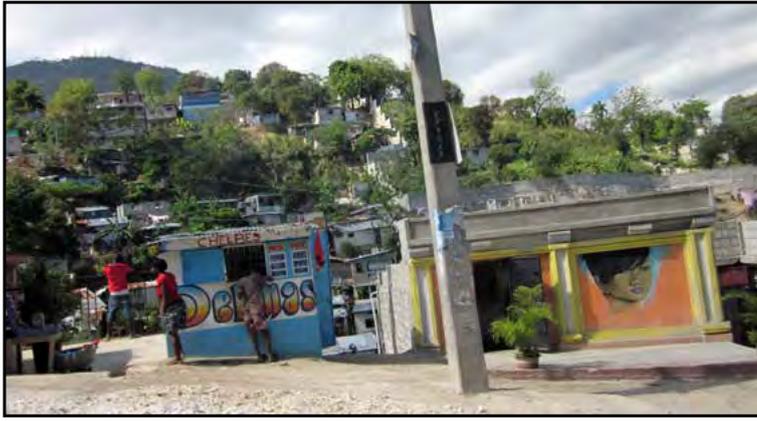
82 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

83 Institution internationale.

84 *Id.*: USAID issue brief, *Land and Tenure & property rights in Haïti*, 01/2010, 5 p.; Humanitarian Policy Group (HPG) et Urgence, Réhabilitation, Développement (URD), *Avoiding reality Land, Institution and Humanitarian action post-earthquake*, Overseas Development Institute (ODI), 09/2012, Working paper, Chapter 2: Land ownership and urbanization in Haïti, p. 7-11. Moins de 38 % dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, voir dans : Groupe de Travail sur les Lois Foncières en Haïti, *Manuel des transactions foncières haïtiennes*, Habitat pour l'humanité, vol. 1, 2012, 56 p.

85 Les conflits fonciers sont appelés « conflits terriens » en Haïti.

86 *Le Nouvelliste*, « Sécurité foncière : Camille Jr Edouard se jette dans la bataille », 16/12/2016 ; Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), « Programme de sécurité foncière en milieu rural (PSFMR) », s.d.

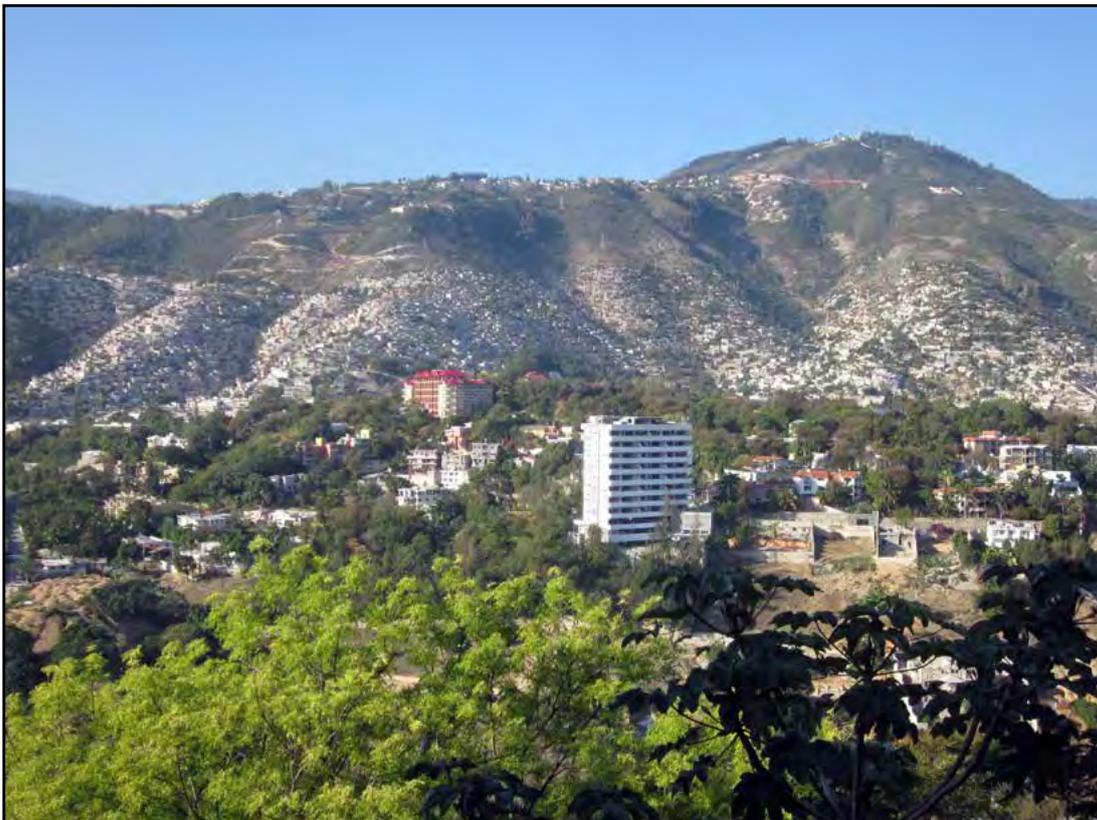


Boutiques dans une rue de Port-au-Prince

Des solutions ont été proposées et des promesses ont été faites pour l'établissement d'un cadastre à grande échelle, mais ce projet n'en est qu'à son début de réalisation. Actuellement, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) essaie de développer les zones cadastrées dans la partie méridionale du pays. Ce problème n'est pas seulement technique, il est essentiellement politique. **Le cadastre ne constitue pas une priorité pour les gouvernements haïtiens, quels qu'ils soient.**⁸⁷

Le problème de cadastrage est lié à l'exode rural massif. La petite propriété domine dans les campagnes. Or le fractionnement des héritages fonciers en petites parcelles ne permet pas de subvenir aux besoins familiaux. Initiée avec la dépossession des terres sous le duvaliérisme, cette crise agraire s'est développée depuis les années 1970. Elle a aussi favorisé l'émigration et le phénomène des *boat people*, ainsi que de nombreuses injustices.⁸⁸

Dans les villes, la conjonction de l'exode rural et de l'insécurité foncière crée un phénomène de bidonvilisation, car les populations occupent des espaces qui ne sont pas normalement habitables. A chaque changement du pouvoir politique, elles construisent des bâtiments de façon anarchique, ce qui provoque des éboulements de terrain, des désastres écologiques et des morts.⁸⁹



Les quartiers méridionaux d'habitat précaire de Port-au-Prince sur les versants de la chaîne de la Selle

87 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

88 *Id.*

89 Juge de paix titulaire.

Port-au-Prince est une ville dénuée d'habitations de moyenne ou grande hauteur. Or sa population grandit inexorablement, et il n'y a pas assez de terrains disponibles et constructibles. C'est pourquoi les propriétaires doivent être attentifs à ce que leur terrain ne soit pas occupé illégalement. Dans les campagnes de l'Artibonite, les terres agricoles sont riches et convoitées, ce qui génère des conflits fonciers récurrents. Des mafias spécialisées dans l'occupation des terres sévissent. Le tribunal est une voie peu sûre pour faire valoir ses droits en raison de l'absence d'un véritable service de cadastre, ainsi que de la faible fiabilité et de la corruptibilité des juges. **L'insécurité foncière est aggravée par l'insécurité judiciaire.**⁹⁰

Actuellement, sur tout le territoire, y compris dans les zones urbaines, un acte notarié est délivré après l'achat d'un terrain. Cependant, même si un acheteur suit toute la procédure avec des actes en bonne et due forme pour acheter un terrain après passage devant un notaire, une autre personne peut se présenter avec des documents et réclamer ce terrain. Elle attaque alors en justice le propriétaire. Souvent, il n'existe pas de cadastre, donc cette situation ouvre la voie à **beaucoup de possibilités de malversations**, notamment auprès des notaires lors de l'enregistrement. Cette situation mène à des violences physiques. Selon la loi, le notaire est passible de 15 ans d'emprisonnement s'il falsifie les actes. Cependant, les procès contre les notaires sont très rares. Des arpenteurs, des notaires, des avocats et des juges forment des réseaux de relations et de corruption pour dépouiller des propriétaires. Récemment, une personne a revendiqué la propriété de toute la zone de la commune de Delmas dans l'agglomération de Port-au-Prince, sur le simple fondement d'un document vieux de deux siècles, qu'un arpenteur lui avait remis.⁹¹

Dans ces conditions, **les problèmes de propriété foncière se règlent souvent avec des armes au lieu d'être présentés à un juge.**⁹² Le propriétaire d'un terrain contesté peut faire appel à des personnes possédant des armes. Autrefois, il existait de nombreux groupes armés sur tout le territoire. Ces hommes armés, appelés « attachés » ou « **chimères** », ont été, en principe, désarmés par la MINUSTAH, mais certains ont caché et conservé leurs armes, dont beaucoup restent en circulation. Ces conflits sont alors entachés de violences pouvant aller jusqu'à la mort.⁹³ Beaucoup de cas conduisent à des meurtres quand les protagonistes se font justice eux-mêmes. Des gangs de Port-au-Prince travaillent avec des antennes provinciales qui peuvent s'impliquer dans ce type de conflits.⁹⁴

Des gens de pouvoir peuvent occuper des terrains qui ne leur appartiennent pas.

Un propriétaire possédant un terrain non bâti dans la commune de Croix-des-Bouquets, située près de Port-au-Prince, a, par exemple, constaté que du sable avait été déposé sur son terrain, où une personnalité jouissant localement d'une certaine autorité voulait construire une maison. Ce propriétaire a immédiatement fait clôturer son terrain et la tentative de spoliation s'est arrêtée. Mais des voisins de ce propriétaire n'ont pas eu cette chance et ont dû faire face à des occupants illégaux exhibant de faux titres de propriété.⁹⁵ Des groupes de spoliateurs se sont organisés à Croix-des-Bouquets et sont en lien avec les autorités judiciaires. Ils peuvent intimider des propriétaires. Plusieurs politiciens, dont certains sont membres du nouveau gouvernement, sont connus comme faisant partie de ces spoliateurs. Ils forment un réseau très étendu, obtiennent de faux documents auprès des notaires, terrorisent les propriétaires légitimes et corrompent la justice. Ils occupent les terrains et les maisons en y envoyant des hommes armés. Même en cas de décision judiciaire, il est difficile de leur faire quitter les lieux, comme l'a montré une affaire récente dans cette commune.⁹⁶



Une rue à Croix-des-Bouquets

90 *Id.*

91 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

92 *Id.*

93 Yonel Myrtil, directeur du Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH).

94 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

95 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

96 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

De nombreuses problématiques alimentent les conflits fonciers entre les individus. Depuis l'an dernier, certaines revendications de terrains sont apparues et des « ordres de déguerpissement » conduisant à l'expulsion de résidents ont été pris. Ces décisions de jugement sont généralement exécutées par des huissiers, accompagnés de juges de paix et de policiers pour permettre l'accès aux lieux contestés du propriétaire désigné par la justice et sécuriser ceux-ci. A l'occasion de ces conflits, des violences sont souvent exercées et dénoncées par les victimes, mais elles sont rarement prises en compte rapidement par l'Etat. Les victimes sont soumises à des procédures judiciaires longues, et obtiennent peu de protection de la part des autorités. Certains conflits ont été présentés par les médias, qui ont expliqué la problématique des procédures en matière foncière. Des décisions sont souvent rendues par défaut avec de nombreux problèmes de procédure, et des personnes se retrouvent parfois expropriées sans motif valable. Le ministre de la Justice a demandé aux commissaires du gouvernement de vérifier le bien-fondé de ces décisions.⁹⁷



Une colline déforestée dans le département de Nippes

Sur les terres de l'Etat, en cas d'absence de cadastre et d'enregistrement des fermiers, les conflits se multiplient. Par exemple, dans la commune de Camp-Perrin dans le département du Sud, beaucoup de terres appartenant à l'Etat sont exploitées par des individus qui ne respectent pas les directives de la Direction générale des impôts (DGI), administration chargée d'enregistrer les transactions foncières. Certains sont des fermiers légalement installés mais, pour d'autres, le passage des droits n'a pas été fait de manière légale et ils sont considérés comme des occupants illégaux. Quand les droits ne sont pas transmis de manière légale, les terres sont dites en « indivision », c'est-à-dire, selon le droit haïtien, que ce sont des terres exploitées sans droits définis. Cela a des conséquences en matière de gestion de ces terres, car le programme d'exploitation de la terre n'est alors pas défini précisément. Par exemple, des exploitants peuvent se quereller pour s'approprier des arbres. De plus, si des arbres sont coupés, ces exploitants illégaux ne se sentent pas obligés d'en replanter de nouveaux, contribuant à la déforestation critique en Haïti. Des conflits latents apparaissent donc en permanence du fait de l'insécurité juridique. Auparavant, il existait peut-être un cadastre bien défini sur un tel territoire en indivision, mais, à présent, en l'absence de document légal, l'exploitant ne s'identifie pas au domaine et ne se sent, dès lors, pas responsable de la bonne gestion des terres.⁹⁸

Dans le Code rural édicté en 1964 sous le régime de François Duvalier, des dispositions pourraient permettre d'éviter ces conflits et la dégradation des sols. En effet, ce Code prévoit la gestion de l'environnement et la protection des terrains de montagne et des bassins versants. Il impose aux exploitants l'obligation de protéger la terre de leur exploitation. Mais certains exploitants ne suivent pas cette prescription. **Les dispositions du Code rural ne sont pas respectées. Les derniers**

97 Institution internationale.

98 Elancié Moïse, ingénieur agronome de la Direction départementale agricole (DDA) du département du Sud.

gouvernements ont encouragé le laisser-aller et ont toléré la dégradation de l'environnement.

Les gens pensent qu'ils peuvent faire ce que bon leur semble en matière foncière. Certains se battent entre eux, mais cela ne signifie pas qu'ils ont un droit réel sur la terre ; souvent, ils tentent simplement d'occuper le plus d'espace possible. Selon Elancié Moïse, ingénieur agronome haïtien, quand apparaît un conflit foncier, l'Etat devrait intervenir, déclarer la terre d'utilité publique, procéder à une enquête et ensuite engager une négociation pour délivrer des contrats d'exploitation des espaces.⁹⁹

Des hommes politiques sont parfois impliqués dans des occupations illégales de terrains et s'immiscent dans le fonctionnement de la justice.

Si un terrain est à vendre et qu'un homme politique veut s'en emparer, il « met une option » sur ce terrain selon la pratique haïtienne, puis il le fait occuper par ses hommes de main. Si un magistrat, saisi par le vendeur, décide d'intervenir, il peut faire l'objet de pressions de la part de l'homme politique qui cherche à accaparer le terrain ou du ministre de la Justice lui-même. Par exemple, le juge de paix de l'Île à Vache, située près des Cayes dans le département du Sud, a reçu un appel téléphonique du ministre de la Justice lui demandant d'octroyer des terrains à telle ou telle partie.¹⁰⁰ Dans cette île, de nombreuses expropriations, liées à la mise en place d'un complexe touristique, ont eu lieu.¹⁰¹



Une rue aux Cayes

En général, quand un parlementaire envoie des hommes armés et des partisans occuper un terrain privé qu'il convoite, il prévient préalablement le juge de paix compétent, afin d'éviter des arrestations. Ce cas se présente le plus souvent avec des juges ayant bénéficié de l'intégration indirecte dans la magistrature grâce au soutien d'un parlementaire. Parfois, des parlementaires menacent les juges de paix, directement ou par le biais de leurs partisans. Ces partisans ne sont pas des personnes qui partagent des convictions politiques communes, mais sont des brigands à la solde d'un homme politique.¹⁰²

Quand les juges refusent de couvrir des opérations d'appropriation illégales de terres, ces hommes armés n'hésitent pas à employer la violence. Par exemple, en 2012, le député de la commune de Petite-Rivière-de-Nippes, située dans le département de Nippes, a envoyé une bande armée occuper le terrain d'une famille. Un juge de paix est alors intervenu avec son arme personnelle pour protéger cette famille. Pour échapper aux tirs des assaillants, il a dû fuir avec cette famille par la voie maritime jusqu'à Anse-à-Veau. Le commissaire du gouvernement et le député ont ensuite demandé au ministre de la Justice de révoquer ce juge de paix. La révocation n'a pas été prononcée, mais le juge a été muté dans une autre circonscription judiciaire.¹⁰³

Il arrive que l'Office de protection du citoyen (OPC), institution étatique qui défend les personnes victimes d'abus de la part des autorités (voir 1.3.1.), intervienne dans des procédures liées à des conflits fonciers. Par exemple, le représentant de l'OPC dans le Grand Sud est intervenu dans le cas d'une femme qui avait été détenue pendant trois mois. Avec sa sœur, elle avait hérité d'un terrain de sa mère. Sans l'aval de sa cohéritière, cette sœur avait vendu celui-ci avec la maison dans laquelle cette dame habitait. En dépit de l'irrégularité de cette vente, un jugement a condamné la résidente à l'expulsion de son logement et à une peine d'emprisonnement. Le représentant de l'OPC a enquêté chez le notaire et a constaté que la vente était illégale, car cette héritière ignorée n'avait pas signé

99 *Id.*

100 Juge de paix suppléant.

101 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

102 Juge de paix suppléant.

103 Juge de paix titulaire.

l'acte de vente. Il l'a alors fait libérer et elle a pu réintégrer son domicile.¹⁰⁴

1.2.3. Une police renforcée mais peu opérante

La MINUSTAH a formé 4 000 à 5 000 policiers dans les dernières années. Un effort conséquent a été accompli pour la formation des policiers. Il existe une école de police. En mars 2017, en est sortie la 27^e promotion, soit environ 950 personnes. La 28^e promotion devait intégrer l'école en mai 2017, et elle sera constituée d'environ 1 000 personnes. La « **police nationale d'Haïti** » (PNH) est constituée d'environ 14 000 hommes et femmes, et devrait avoir **un effectif de 15 000 agents à la fin de l'année 2017**.¹⁰⁵

La « Composante police » de la MINUSTAH est chargée d'épauler la PNH. Elle était constituée de 2 400 personnes en mars 2017 (2 600 auparavant) et est présente dans tous les départements. Cette force des Nations unies est formée de deux sous-composantes : des forces mobiles, essentiellement orientées vers le maintien de l'ordre et le rétablissement de l'ordre, et des policiers territoriaux basés en commissariat. Elle est responsable de la sécurité publique aux côtés de la PNH¹⁰⁶.

La moyenne nationale est de **1,3 policier pour mille habitants**, alors que le standard international est fixé à 2,2.¹⁰⁷ La police n'est donc pas en capacité suffisante pour effectuer ses missions ; elle ne dispose que de 14 000 policiers pour environ 12 millions d'habitants.¹⁰⁸ Les bâtiments des commissariats sont assez corrects, car des investissements ont été réalisés dans les infrastructures grâce à l'aide internationale. Ils sont situés dans les 140 communes d'Haïti, mais manquent dans les sections communales.¹⁰⁹ Il n'y a pas spécifiquement de police de la circulation, car la PNH gère surtout le maintien de l'ordre. La police de proximité est de plus en plus professionnalisée.¹¹⁰ Cependant, la police communautaire de Port-au-Prince n'est constituée que d'une cinquantaine de personnes.¹¹¹



Dans une rue de Port-au-Prince, agents de la PNH et membres de la Garde présidentielle (en treillis)

Des séances de formation des policiers sont organisées par la section Genre de la PNH, mais celle-ci n'a pas de budget ni de moyens suffisants.¹¹² La PNH dit avoir développé une stratégie « genre » pour les policières et pour les victimes de violence. Elle a créé la Commission nationale des affaires féminines (CNAF) pour la prévention et le travail sur les questions de genre. Au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), il existe une Unité de lutte contre le crime sexuel (ULCS). Ces deux instances ne sont pas coordonnées. L'ULCS est présente dans plusieurs commissariats pour recevoir les victimes



Affiche de la police à Port-au-Prince

104 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'Office de protection du citoyen (OPC) dans le Grand Sud.

105 Institution internationale.

106 *Id.*

107 *Id.*

108 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

109 Institution internationale.

110 *Id.*

111 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

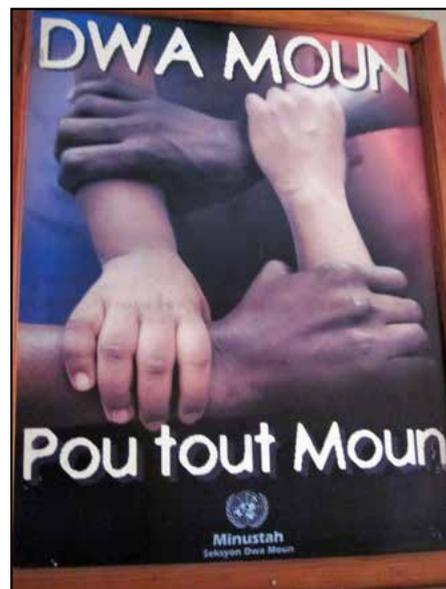
112 *Id.*

de violences sexuelles.¹¹³ Dans les commissariats, des structures spéciales d'accueil sont dédiées à la protection des femmes (crimes sexuels) et des mineurs.¹¹⁴

Les capacités d'enquête de la police sont faibles. Il y a néanmoins une présence policière sur le territoire. Cependant, l'Etat peine à rémunérer correctement les policiers.¹¹⁵ Le simple agent est payé de 20 000 à 25 000 gourdes (267-334 €) par mois. Cependant, il ne reçoit pas la totalité de cette somme, car l'administration en déduit des frais professionnels. Relativement au coût élevé de la vie, ce salaire paraît insuffisant pour beaucoup d'agents.¹¹⁶

La PNH est fortement représentée dans la capitale. En revanche, comme l'aménagement du territoire est inexistant, et que la police dispose de très peu de moyens de transport, les services de sécurité ne sont pas représentés dans les campagnes. Les policiers n'ont pas les moyens matériels de se rendre dans certaines zones très isolées en raison de problèmes logistiques. Ils n'ont souvent pas d'essence, pas de voiture, pas d'ordinateur.¹¹⁷ Dans les sections communales, il n'y a pas d'autorités publiques. Auparavant, il y avait des chefs de section rurale, qui constituaient une présence de l'Etat, mais ils se sont rendus coupables de nombreuses exactions sous le régime des Duvalier et ont aujourd'hui disparu, de ce fait, dans beaucoup de zones rurales.¹¹⁸ Parfois la police est impuissante, car elle n'a pas d'effectifs dans les zones les plus reculées, où sévissent des bandits armés et cagoulés qui rançonnent et dépouillent les marchandes.¹¹⁹

Les Haïtiens sont tellement habitués à se débrouiller par leurs propres moyens qu'ils ne regardent pas l'Etat comme un soutien.¹²⁰ Pourtant parfois, des plaignants s'adressent à la police qui, au lieu d'enquêter elle-même, demande au juge de paix de venir faire l'enquête, même s'il s'agit d'un cas de flagrance pour lequel elle est compétente. Par exemple, quand une personne a été blessée dans la rue, la police demande à la victime d'aller au tribunal de paix chercher un mandat d'arrêt, puis de revenir sur les lieux du délit. La police ne se déplace pas sur les lieux des crimes ou délits, en arguant du fait qu'elle n'a pas les moyens de se déplacer, et qu'en conséquence, le plaignant doit se procurer lui-même un mandat du juge de paix. Parfois, la police envoie la personne au tribunal pour qu'elle demande elle-même au juge de paix de mener l'enquête.¹²¹



*Affiche de la MINUSTAH
aux Cayes
« droits humains
pour tous les humains »*



*Dans les locaux du CRESFED
Suzy Castor, directrice (à gauche),
et deux de ses collaborateurs*

113 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

114 Institution internationale.

115 *Id.*

116 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

117 Institution internationale.

118 Suzy Castor, directrice du CRESFED.

119 Sauvilorme Mathurin, maire d'Aquin.

120 Institution internationale.

121 Juge de paix titulaire.

Des arrestations arbitraires sont faites notamment sous forme de rafles et de vagues d'arrestations, mais la remise en liberté des suspects est assez rapide, souvent après une nuit passée dans un poste de police.¹²²

Comme la justice fonctionne mal, la police agit souvent seule et commet des abus.

Par exemple, si un policier a une amante qui le quitte pour un autre homme, le policier peut tuer ce dernier en toute impunité en déclarant qu'il a éliminé un bandit.¹²³ Aux Cayes dans le département du Sud, plusieurs cas de bastonnades et de détentions préventives prolongées ont été signalés à une association de défense des droits humains.¹²⁴



Librairie de rue devant les locaux de l'Unité de recherche et d'action médico-légale (URAMEL) à Port-au-Prince

L'Office de protection du citoyen (OPC) est une institution étatique qui défend les personnes victimes d'abus de la part des autorités, notamment les personnes ayant été maltraitées par des policiers (voir 1.3.1.).

Par exemple, après avoir été saisi d'une plainte pour mauvais traitements infligés par un inspecteur de police, le représentant de l'OPC dans le Grand Sud a rencontré ce policier, en présence d'un membre de la Section des droits humains de la MINUSTAH. Le policier a alors reconnu avoir mal agi et a accepté de dédommager la victime, ce qui a permis d'éviter un procès. De même, lorsque le commissariat des Cayes a été pris d'assaut en mai 2016 par d'anciens militaires, le représentant de l'OPC s'est rendu sur place. Il a rencontré des policiers victimes et des assaillants arrêtés. Il est intervenu pour apaiser la situation et veiller à ce que les assaillants arrêtés ne soient pas maltraités dans le centre de détention. Ces personnes arrêtées ont ensuite été transférées à Port-au-Prince.¹²⁵

La police peut sembler souvent démunie face à la délinquance armée. Parfois, la police a peur d'intervenir, car les bandits ont des armes. L'équipement de la police peut être inadéquat. Par exemple, lorsque des policiers sont postés le long d'une route, des bandits peuvent attaquer les véhicules qui circulent entre deux groupes de policiers. Ces derniers n'interviennent alors pas.¹²⁶

L'insécurité touche tout le monde, y compris les policiers, les magistrats, les avocats, les personnes qui sortent d'une banque, etc.¹²⁷ **De nombreux policiers sont tués en service par des personnes qui leur volent leurs armes.** Il n'existe pas de système de protection des juges, des policiers et des témoins.¹²⁸ Parfois, des bandits arrêtés ont des armes « légalisées », y compris des pistolets de la police.¹²⁹

Les policiers sont parfois victimes d'interventions politiques dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, d'une manière générale, en Haïti, il se dit qu'être dans la politique, c'est aussi être dans la criminalité. Dans plusieurs cas, des bandits détenus ont été libérés sur l'intervention d'un parlementaire. Le cas le plus notoire est l'assassinat du policier Walky Calixte à Martissant le 17 avril 2012. Celui-ci avait arrêté une personne après la fouille d'une voiture, où une arme illégale avait été découverte. Le député Rodriguez Séjour, qui a menacé de mort le policier, a demandé à ce que le bandit soit libéré. Le jour même de cette libération, le policier Walky Calixte a été assassiné en pleine rue, alors qu'il rentrait à son domicile. Et trois membres de sa patrouille ont été ensuite successivement exécutés. Les deux députés Rodriguez Séjour et Nzounaya Belange

122 Institution internationale.

123 Juge de paix titulaire.

124 Yonel Myrtil, directeur du RSDDH.

125 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'OPC dans le Grand Sud.

126 Institution internationale.

127 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

128 Institution internationale.

129 Juge de paix titulaire.

étaient impliqués dans ce cas. Une enquête a été ouverte, mais est restée sans suites et personne n'a été jugé.¹³⁰

Dans une autre affaire célèbre et plus récente, un policier a été tué dans des circonstances similaires. La police avait arrêté un bandit, Jean Hilaire Ladouceur dit Lèlè, mais le maire actuel de Pétion-Ville, Dominique Saint-Roc, a obtenu du juge sa libération. Le gang de Lèlè est allé à la recherche du policier soupçonné de l'avoir dénoncé, Rigaud Claude Clermont, âgé de 24 ans, car il habitait dans le même quartier que le bandit. Le 11 décembre 2016, les gangsters l'ont tué à coups de machette. Par la suite, le bandit Lèlè a été abattu à Cité-Soleil par un gang adverse.¹³¹



Ecoliers et taxi collectif dans une rue de Port-au-Prince

Des policiers peuvent être directement victimes de règlements de comptes politiques. Par exemple, aux élections législatives complémentaires du 20 novembre 2016 s'est tenu le second tour de l'élection législative de la circonscription de Petite Rivière dans le département de l'Artibonite. Victor Prophane du parti Bouclier a été élu député avec 54,2% des suffrages. A la suite de l'annonce du résultat de cette élection, le soir du 4 décembre 2016, des affrontements violents ont éclaté entre les partisans de celui-ci et ceux du candidat battu, Louiner Fontil du parti *Ayiti an Aksyon* (AAA) ; un policier a été tué pendant ces échauffourées. Ce policier, inspecteur et responsable du sous-commissariat de la localité, a été abattu par balles par des partisans de l'AAA alors qu'il circulait à motocyclette, et son cadavre a été traîné dans les rues par les émeutiers mécontents du résultat de l'élection dans cette circonscription, tandis que plusieurs personnes ont été blessées pendant les affrontements.¹³²



Rizières dans le département du Sud

Cependant, en dépit de ses dysfonctionnements et des attaques contre les policiers, **la PNH est l'une des institutions les plus solides du pays**, alors que le système judiciaire et l'administration pénitentiaire sont déficients.¹³³ La MINUSTAH a réduit la criminalité et l'insécurité, mais elle n'est paradoxalement pas bien considérée par la population. En effet, l'intervention des multiples agences onusiennes et des myriades d'ONG internationales ou confessionnelles, qui n'ont aucun compte à rendre aux électeurs haïtiens et dont les projets sont souvent peu adaptés à la situation locale, a entraîné la déresponsabilisation des acteurs étatiques, qui ont perdu le sens du service public. En outre, les bonnes pratiques inculquées à la PNH risquent de s'estomper dans le cadre d'un Etat faible, qui ne sera bientôt plus épaulé par la MINUSTAH.¹³⁴

130 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH ; *Le Nouvelliste*, « David Dumé, un autre policier de la patrouille Walky Calixte, assassiné... », 12/02/2016.

131 Me Apollon Rovelsond de la JILAP ; *Le Nouvelliste*, « Le chef de gang Jean Hilaire Ladouceur, dit Lèlè, abattu à Cité-Soleil », 16/12/2016.

132 *AlterPresse*, « Un inspecteur de police tué dans des incidents dans l'Artibonite », 06/12/2016 ; *Le Nouvelliste*, « Sept sénateurs et 23 nouveaux députés élus, PHTK le grand gagnant », 03/01/2017 ; *Rezo Nouvèl*, « Silence inquiétant des médias sur l'assassinat de l'inspecteur de police Uriah Louis », 11/12/2016 ; *Vant bèf info (VBI)*, « Affrontement entre partisans de 2 candidats à Petite-Rivière de l'Artibonite », 05/12/2016 ; *Haïti Libre*, « Résultats des élections 1/3 sénat, législatives complémentaires... », 05/12/2016 ; *Le Nouvelliste*, « Assassinat d'un inspecteur de police dans l'Artibonite », 05/12/2017.

133 Institution internationale.

134 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

1.3. Le système judiciaire

1.3.1. Difficultés d'accès à la justice

Obstacles financiers

La principale difficulté en termes d'accès à la justice pour les justiciables haïtiens réside dans son coût.¹³⁵ En 2017, Haïti est toujours le pays le plus pauvre du continent américain et l'un des plus déshérités du monde, où **59% de la population vit sous le seuil de la pauvreté extrême** (1,23 dollar par jour). C'est aussi l'un des pays les plus inégalitaires de la planète.¹³⁶



Toutefois, le gouvernement, avec le concours de la MINUSTAH¹³⁷, a mis en place des **bureaux d'assistance légale** (BAL), lesquels assistent les personnes nécessiteuses lors des procédures judiciaires, principalement pénales, sur la base d'une liste d'avocats volontaires dans chaque barreau.¹³⁸ Ces bureaux, en nombre insuffisant, répartis entre Port-au-Prince, qui en compte cinq, le Cap Haïtien (département du Nord) et Les Cayes (département du Sud), qui en comptent chacun un, et dont les prestations sont qualitativement critiquées - la secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH) évoquant une « assistance au rabais »¹³⁹ -, risquent cependant de disparaître. Leur financement dépend en grande partie de la contribution de la MINUSTAH, appelée à se retirer du pays en octobre 2017¹⁴⁰. Or le budget de la justice représente une faible part du budget de l'Etat haïtien.¹⁴¹

En revanche, au-delà des frais d'avocat, **les justiciables disposant de moyens financiers pourront obtenir ce qu'ils réclament par le moyen de la corruption.**¹⁴²

Une difficulté supplémentaire qui se présente est l'existence de nombreux escrocs qui usurpent le titre d'avocat et prétendent résoudre une affaire par le biais de la corruption pour soutirer de l'argent à leur client. De nombreuses personnes en détention préventive prolongée ont ainsi remis de fortes sommes d'argent à de tels charlatans sans aucun résultat quant à l'avancement de leur dossier.¹⁴³

Isolement géographique

L'accès aux tribunaux, dans les zones reculées, est très problématique. S'il existe une justice de proximité à travers les tribunaux de paix, régulateurs des tensions sociales (problèmes de famille ou de voisinage¹⁴⁴), l'état déplorable de ces derniers, à la suite des dommages occasionnés par le séisme du 12 janvier 2010 et/ou de l'ouragan Matthew de septembre 2016, entrave la bonne tenue de la justice. Certaines sections rurales demeurent dépourvues de tribunaux de paix¹⁴⁵, et les tribunaux situés dans les régions enclavées, sont paralysés durant les périodes de cyclones.¹⁴⁶

Ainsi, dans la juridiction d'Aquin, il existe cinq tribunaux de paix. Pourtant, les justiciables rencontrent

¹³⁵ Renan Hédouville, dirigeant du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI).

¹³⁶ Le coefficient de Gini pour Haïti est de 0,61 en 2012 (mesure statistique de l'inégalité des revenus). Banque Mondiale, « Haïti Présentation », 11/04/2017.

¹³⁷ TAHIROU GOURO SOUMANA, « Bureaux d'Aide Légale : la justice pour les plus démunis », MINUSTAH, 01/02/2013.

¹³⁸ Institution internationale.

¹³⁹ Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

¹⁴⁰ Nations unies, Conseil de Sécurité, « la fermeture prochaine de la MINUSTAH motivée par « le retour à l'ordre constitutionnel » conduit le Conseil de sécurité à réfléchir à une mission plus petite », 11/04/2017.

¹⁴¹ Institution internationale.

¹⁴² Me Apollon Rovelson de la Commission épiscopale nationale de Justice et Paix (*Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè*, JILAP).

¹⁴³ Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

¹⁴⁴ Institution internationale.

¹⁴⁵ Renan Hédouville, dirigeant du CARLI.

¹⁴⁶ Institution internationale.

des difficultés à se déplacer pour trouver un juge. En effet, au-delà du coût, une personne vivant dans la zone de Côtes-de-Fer, d'accès difficile, aura du mal à trouver un taxi-moto pour se rendre au tribunal de paix de Fond-des-Blancs. En outre, si l'affaire dépasse la compétence de ce tribunal de paix, les plaignants seront obligés de se rendre à Aquin. La zone de Bonne Fée se trouve dans la même situation. Cet isolement géographique peut également représenter une difficulté pour le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire lorsque certains jurés désignés pour la tenue des sessions criminelles du tribunal de première instance habitent trop loin d'Aquin. Le tribunal met à disposition un véhicule pour transporter les jurés, mais seulement pour ceux qui habitent au bord de la route.¹⁴⁷

Les habitants des bidonvilles de Port-au-Prince (Cité Soleil, Carrefour, Martissant, etc.) subissent également une forme d'isolement géographique en ce que les autorités n'interviennent pas dans ces zones, même en cas de dépôt de plainte. L'insécurité règne dans ces zones, rendant leurs habitants particulièrement démunis face à la violence.¹⁴⁸

Langue des procédures et analphabétisme

Toutes les procédures judiciaires écrites et les plaidoiries des avocats se font en français, limitant ainsi l'accessibilité de la justice, dans un pays où à peine 10% de la population¹⁴⁹ maîtrise cette langue.¹⁵⁰ Lors des procès, les avocats ne font généralement aucun effort pour permettre à leurs clients de comprendre le déroulement de l'audience et ces derniers ignorent la plupart du temps ce qui s'y passe, hormis lorsque le juge s'adresse à eux en créole.¹⁵¹ Par ailleurs, certaines pièces de procédure, comme les mandats d'amener, doivent désormais être rédigées dans les deux langues, sous peine d'invalidité.¹⁵² Toutefois, trois Haïtiens sur dix seraient encore analphabètes.¹⁵³



Un taxi collectif à Port-au-Prince

Après de la police nationale haïtienne (PNH), ou lors de dépositions recueillies par les juges, les personnes sont généralement entendues et interrogées en créole, mais leurs propos sont transcrits en français et elles doivent signer les procès-verbaux sans avoir pu les relire.¹⁵⁴

La rédaction des jugements en langue française représente en outre une difficulté pour certains magistrats ayant accédé à la fonction par le truchement relationnel et ne possédant pas les compétences linguistiques leur permettant de traduire fidèlement leurs raisonnements juridiques du créole au français. Cependant, la question de la rédaction des jugements en créole fait l'objet de discussions dans le cadre de réformes pénales en cours.¹⁵⁵

Catégories de personnes vulnérables

Si la problématique de l'accès à la justice concerne l'ensemble de la population haïtienne, certaines catégories de personnes rencontrent des **difficultés supplémentaires** du fait des discriminations spécifiques dont elles peuvent faire l'objet, à savoir les femmes¹⁵⁶, les personnes LGBTI et les vodouisants¹⁵⁷. Chacune de ces catégories de personnes vulnérables fait l'objet dans ce rapport

147 Michel Glaude, magistrat doyen Tribunal de première instance (TPI) d'Aquin.

148 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

149 LECLERC Jacques (linguiste) et JEAN Lionel (linguiste-grammairien), « Haïti », L'aménagement linguistique dans le monde (blog de l'auteur hébergé par l'Université Laval de Québec, Canada), s.d.

150 Institution internationale.

151 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

152 *Id.*

153 *AlterPresse*, « Haïti-Education : Cri d'alarme face au taux d'analphabétisme », 09/09/2016.

154 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

155 Juge de paix suppléant.

156 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

157 Institution internationale.

d'une sous-partie dédiée.

L'OPC, une institution étatique indépendante à l'efficacité reconnue

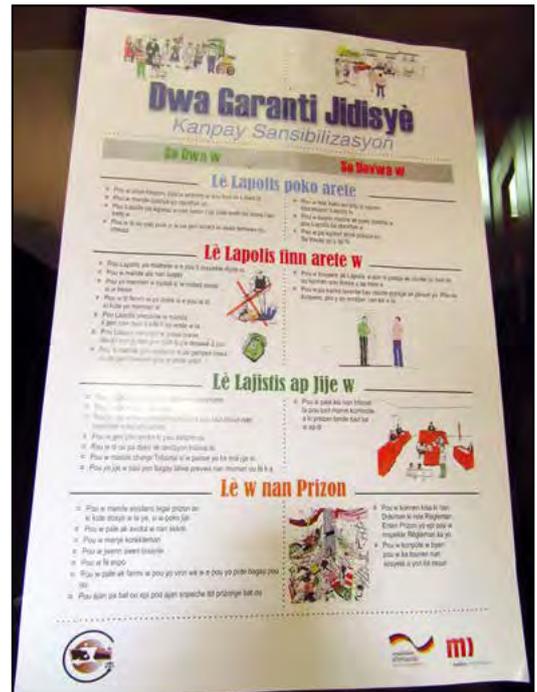
L'Office de protection du citoyen (OPC) est une institution étatique indépendante qui défend les personnes victimes d'abus de la part des autorités, en particulier les personnes vulnérables. Son travail lui a valu la confiance de la communauté internationale. L'organisation joue le rôle d'un pont reliant la société à l'Etat. L'OPC a un droit d'enquête sur le fonctionnement des autres institutions, la seule autorité pouvant lui refuser l'accès étant la Cour constitutionnelle des comptes.¹⁵⁸

Il apporte notamment une **assistance juridique gratuite aux personnes en détention préventive prolongée** et rencontre les juges et les commissaires du gouvernement¹⁵⁹ pour faire avancer les dossiers concernés, sans toutefois intervenir sur le fond des affaires. Avant 2006, peu de personnes connaissaient l'OPC, mais les efforts de sensibilisation de sa directrice, Florence Elie, ont porté leurs fruits et, actuellement, entre 70 et 80% de la population, en particulier la population carcérale, connaît le travail de l'institution.¹⁶⁰

L'OPC de la ville des Cayes n'a pas de bureau fonctionnel, mais il est néanmoins identifié par la population grâce à son travail de terrain, notamment lors des visites de prisons. L'OPC ne délivre pas automatiquement de documents aux individus qui le saisissent, mais il peut rédiger des attestations à la demande des intéressés, à la signature de la Protectrice du citoyen.¹⁶¹

1.3.2. Un manque de moyens matériels et humains

Le Tribunal de première instance (TPI) d'Aquin souffre de difficultés de fonctionnement importantes par manque de moyens matériels. Le coût élevé de l'organisation des sessions criminelles avec jury populaire en est l'une des nombreuses manifestations. Ces sessions doivent être tenues deux fois par an et nécessitent de financer le déplacement des membres du jury qui sont parfois originaires de zones reculées, avec un budget particulièrement limité. De plus, les séances avec jurés sont très longues parce que les textes prévoient qu'elles ne peuvent être suspendues et doivent être délibérées dans la foulée. De plus, le tribunal est confronté à des difficultés pour transporter les détenus en vue de leurs comparutions, en particulier lors de catastrophes naturelles. Ainsi, pendant que sévissait l'ouragan Matthew, les détenus de la ville des Cayes ont été transférés à Port-au-Prince, ce qui a retardé la tenue de leurs audiences, du fait de leur éloignement.¹⁶²



Affiche d'une campagne de sensibilisation aux droits judiciaires



Plaque de l'association intitulée Bureau des avocats internationaux (BAI) à Port-au-Prince

158 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'OPC dans le Grand Sud.
 159 Le commissaire du gouvernement est l'équivalent du procureur de la République en France.
 160 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'OPC dans le Grand Sud.
 161 Id.
 162 Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.

Les tribunaux de paix sont également concernés par cette insuffisance de moyens matériels. Les juges de paix ne disposent notamment d'aucun véhicule de fonction leur permettant de se déplacer pour effectuer des constats. Ils sont alors contraints de financer eux-mêmes leur transport en mototaxi, or ce coût peut s'avérer élevé si le lieu du sinistre à constater est éloigné géographiquement. Dans un contexte où le salaire des juges de paix couvre à peine leurs besoins élémentaires, la pratique s'est développée de demander au plaignant de financer le déplacement du juge, ce qui constitue une forme de corruption. Cette situation retarde également l'arrivée du juge sur les lieux dans les zones isolées. La qualité du travail des juges de paix est, par ailleurs, affectée par l'absence de fournitures et de moyens sans lesquels la compilation des preuves devient un exercice particulièrement délicat.¹⁶³

L'efficacité de la justice est également amoindrie par l'absence de système de casier judiciaire, permettant ainsi aux criminels de récidiver en recourant à une multitude d'identités différentes.¹⁶⁴ Pour les raisons énoncées ci-dessus et en particulier l'absence de salaires décents des juges et des membres des autres professions judiciaires, **une personne peut très facilement obtenir tout type de document judiciaire par le moyen de la corruption.**¹⁶⁵ L'argent ou les relations permettent par exemple de faire émettre un mandat d'amener à l'encontre d'une personne gênante pour des raisons personnelles.¹⁶⁶



Affiche du BBDH

Les pièces des dossiers judiciaires sont en principe exclusivement délivrées aux parties concernées par le différend, leur conseil ou l'un de leurs proches parents, sous la forme d'un extrait de minutes du greffe signé par le greffier.¹⁶⁷ Dans la pratique, **de nombreux faux documents judiciaires circulent sans qu'ils ne soient aisément décelables.** La seule manière de se prononcer sur l'authenticité d'un jugement est de vérifier au greffe du tribunal concerné si celui-ci est enregistré.¹⁶⁸ En outre, des plaignants peuvent parfois se retrouver dans l'impossibilité d'obtenir un document les concernant, parce **qu'il arrive fréquemment que les tribunaux, les juges ou les avocats égarent des dossiers.**¹⁶⁹

Me Apollon Rovelsond de la Commission épiscopale nationale Justice et Paix (JILAP) observe que si l'on ne peut parler de corruption généralisée de l'appareil judiciaire, il est regrettable que **les pratiques de corruption de nombreux juges demeurent impunies.**¹⁷⁰ En effet, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)¹⁷¹ ne traite que peu de cas d'allégations de corruption et ne remplit donc pas sa mission de contrôle et de discipline. De nombreuses plaintes sont pourtant formulées, mais chaque magistrat cherche à obtenir un appui au sein de ce conseil collégial, si bien

163 Juge de paix titulaire.

164 Institution internationale.

165 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

166 *Id.*

167 Juge de paix suppléant.

168 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante représentante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

169 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

170 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

171 Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), « Mission du CSPJ, Loi créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, 13 Novembre 2007 - Journal officiel «Le Moniteur» #112 » : « Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire est l'organe d'administration, de contrôle, de discipline et de délibération de ce pouvoir. Il formule un avis concernant les nominations de magistrats du siège et met à jour le tableau de cheminement annuel de tout magistrat. Il dispose d'un pouvoir général d'information et de recommandation sur l'état de la magistrature. Le Chef de l'Etat peut solliciter la délibération du Conseil sur toute question se rapportant à l'amélioration du fonctionnement de la justice et à la protection des justiciables. Cette délibération intervient dans un délai ne dépassant pas huit (8) jours. »

que les sanctions prononcées sont réduites à peau de chagrin.¹⁷²



Affiche de la MINUSTAH incitant au recours à la justice

Le système judiciaire haïtien souffre du manque d'effectifs et d'errances dans son administration.¹⁷³ Certains magistrats continuent à siéger au-delà de l'expiration de leur mandat sans aucune légitimité, en raison d'une mauvaise administration de la justice. Ainsi, lorsque la Cour de cassation a été confrontée à la nécessité de remplacer six juges, le Sénat a annoncé un appel à candidature¹⁷⁴ en février 2017, qui été décrié par la magistrature¹⁷⁵ en ce que les critères retenus ne correspondaient pas aux exigences légales en termes d'expérience nécessaire pour accéder à la fonction par voie directe sans concours.¹⁷⁶

Au TPI d'Aquin¹⁷⁷, seuls trois juges d'instruction sont opérationnels, les trois autres étant en attente du renouvellement de leur mandat par le CSPJ depuis deux ans¹⁷⁸. Par ailleurs, faute de moyens financiers et en dépit des réquisitions faites pour obtenir des fonds supplémentaires, ce TPI fonctionne avec seulement quatre greffiers, une secrétaire, et un huissier décédé n'a pas été remplacé. Le manque d'effectifs cause des retards, les juges ne pouvant pas travailler en même temps ni chaque jour. En effet, si les trois cabinets d'instruction effectifs travaillent en même temps, il manque des greffiers pour tenir deux audiences simultanées, alors même que le tribunal dispose de deux salles d'audience. Des lenteurs dans la procédure sont ainsi occasionnées, notamment parce que le

juge d'instruction ne peut que difficilement tenir le délai légal d'instruction de trois mois dans ces conditions.¹⁷⁹

La lenteur de la procédure découle parfois d'une absence de personnel disponible de l'administration pénitentiaire pour l'extraction du détenu en vue de sa comparution. Enfin, des retards peuvent résulter du blocage du dossier au parquet, les textes n'imposant aucun délai légal pour l'examen de l'affaire par le commissaire du gouvernement. Ces lenteurs contribuent à des situations de détention préventive prolongée, contre lesquelles le TPI d'Aquin tente de lutter.¹⁸⁰

172 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

173 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

174 *Haïti Libre*, « Le Sénat lance un appel à candidatures », 28/02/2017.

175 *Le Nouvelliste*, « Recrutement de juges: l'APM exige le respect de la loi portant statut du magistrat », 23/03/2017 : « les articles 22 et 23 de la loi du 27 novembre 2007, qui prévoient l'intégration directe dans la magistrature, exigent des titulaires (...) 18 ans d'expérience pour les avocats souhaitant intégrer une cour d'appel ».

176 Institution internationale.

177 La juridiction du TPI d'Aquin regroupe cinq tribunaux de paix situés dans les localités suivantes : Vieux Bourg d'Aquin, Fonds-des-Blancs, Saint-Louis-du-Sud et Cavaillon. La Cour d'appel se trouve aux Cayes, et rassemble dans sa juridiction cinq TPI situés dans les villes suivantes : Les Cayes, Les Côteaux, Aquin, Miragoâne, Jérémie.

178 En fin de mandat, une demande de renouvellement est envoyée au CSPJ, qui, s'il n'a pas de plainte enregistrée contre le juge, donne son aval pour son renouvellement. Si la politique n'influence pas le parcours, cette procédure est rapide. Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.

179 Délais de procédure : Une personne arrêtée doit être présentée au juge dans les 24 heures, ensuite le juge a un délai de trois jours pour la déférer au commissaire du gouvernement. Puis le commissaire examine l'affaire et transfère sans délai le dossier au greffe. Le juge d'instruction a ensuite trois mois pour émettre une ordonnance de clôture, la remettre au greffe du tribunal correctionnel ou du tribunal criminel, qui la communique au parquet. Ce dernier signifie enfin l'ordonnance aux détenus et aux plaignants. Le tribunal correctionnel a un délai de dix jours pour statuer définitivement sur le dossier. Au tribunal criminel, le parquet prépare un acte d'accusation dans un délai de 10 jours. A partir de ce moment, le dossier est en état de recevoir un jugement, et le doyen choisit une date d'audiencement de l'affaire. Le délai d'audiencement dépend de la convocation ou non d'un jury. Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.

180 Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.



Le Tribunal de première instance d'Aquin

De nombreux magistrats haïtiens n'ont aucune formation juridique. S'il existe une Ecole de la magistrature (EMA) depuis 1987, celle-ci n'a formé que trois promotions de magistrats en vingt ans. Une loi de 2007 a réglementé cette formation et a permis de reprendre les recrutements de promotions de magistrats à partir de 2010.¹⁸¹ Toutefois, tous les magistrats ne sont pas issus de cette école et même ceux ayant bénéficié d'une formation ont tendance à adopter de mauvaises pratiques une fois en poste. De plus, la qualité de l'enseignement à l'EMA s'est dégradée depuis trois ans et le nouveau directeur de l'école est régulièrement accusé de falsifier les résultats du concours d'entrée et de sélectionner des étudiants sur d'autres critères que les compétences juridiques. Par exemple, la féminisation de la dernière promotion a été très critiquée, car la sélection aurait été fondée sur des critères physiques.¹⁸²

Ces lacunes en termes de compétences juridiques ont des conséquences inévitables sur la qualité de la justice rendue et le respect des procédures. Par exemple, de nombreuses arrestations illégales sans mandat d'arrêt sont à déplorer. Les textes prévoient la nécessité d'un mandat du juge d'instruction pour appréhender un individu, sauf en cas de flagrant délit.¹⁸³ Le commissaire du gouvernement et le juge de paix, en cas de flagrante, peuvent, s'ils ont des indices graves, faire arrêter un suspect.¹⁸⁴ Pourtant, en pratique, de nombreuses arrestations sont effectuées sans mandat et hors cas de flagrante.¹⁸⁵

1.3.3. Une séparation des pouvoirs poreuse

Ingérence dans la nomination des juges

Les candidats à la magistrature peuvent intégrer la profession par concours en suivant la formation de l'EMA ou par voie directe sur dossier en faisant valoir leur expérience professionnelle antérieure. Ce dernier mode d'intégration nécessite un soutien politique, mêlant étroitement exécutif et législatif. Si l'indépendance de la justice est proclamée dans les textes, elle n'est cependant pas confirmée dans la pratique.¹⁸⁶ En Haïti, **la séparation des pouvoirs demeure théorique.**¹⁸⁷

La grande majorité des juges a intégré directement la profession sans concours.¹⁸⁸ Les magistrats ainsi nommés ne sont généralement pas choisis en fonction de leurs compétences et ils risquent d'être soumis à une éventuelle allégeance aux



Documents judiciaires affichés sur la porte du Tribunal de paix d'Aquin

¹⁸¹ Centre d'actualités de l'ONU, « Haïti : l'Ecole de la magistrature recrute sa première promotion », 07/07/2010.

¹⁸² Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

¹⁸³ La Constitution prévoit que sauf dans les cas de flagrant délit, l'arrestation ou la détention n'aura lieu que sur un mandat écrit d'un fonctionnaire légalement compétent (article 23.2).

¹⁸⁴ Haïti, Code d'instruction criminelle, articles 30 et 39.

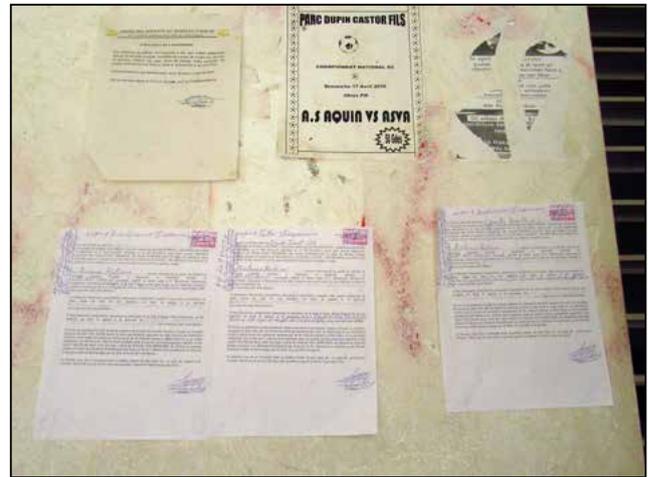
¹⁸⁵ Institution internationale.

¹⁸⁶ LETANG Jacques (avocat du BDHH), « L'indépendance des juges dans le système judiciaire haïtien : avancées et résistances », 22/04/2015.

¹⁸⁷ Juge de paix suppléant.

¹⁸⁸ *Id.*

personnalités politiques qui ont soutenu leur candidature.¹⁸⁹ Trois lois de 2007 sur le statut de la magistrature, sur l'école de la magistrature et celle sur le CSPJ ont pour objectif de renforcer la procédure de nomination pour éviter l'ingérence politique, en prévoyant notamment que le CSPJ doit formuler un avis favorable. Il est également prévu que la liste des candidats doit être élaborée par les Assemblées départementales (qui doivent être élues par les CASEC, les ASEC et les maires). Toutefois, ces institutions n'ont jamais été mises en place et un flou continue de régner dans la procédure de nomination qui laisse la place à l'immixtion du politique.¹⁹⁰



Documents judiciaires affichés dans le Tribunal de paix d'Aquin

En pratique, **les postes importants sont réservés aux magistrats soumis, qui ont une dette envers leur soutien politique.** Dans

les 18 parquets du territoire national, aucun commissaire du gouvernement n'a été formé à l'EMA. En outre, il est très rare de voir un juge instructeur issu de l'EMA. Même les tribunaux de commerce de Pétiion-Ville ou de Carrefour ne prennent pas de juges issus des concours.¹⁹¹

Les personnes recrutées sur concours obtiennent le plus souvent des postes subalternes, étant perçus comme moins malléables. Ces derniers sont placés dans des tribunaux sans chiffre d'affaires.¹⁹² Il y a une méfiance du CSPJ à l'égard des magistrats nouvellement formés et, le plus souvent, ils sont nommés comme juges de paix suppléants dans les sections communales et sont ainsi placés sous la tutelle de juges qui n'ont souvent aucune formation en droit. Cette situation n'étant pas valorisante, eux-mêmes sont tentés de s'insérer dans un réseau politique pour pouvoir évoluer. Pour cette raison, certains préfèrent rejoindre le barreau.¹⁹³

Ce système fragilise l'indépendance des magistrats en les assujettissant à des mandats politiques. La presse décrit souvent un système poreux entre les sphères politique et judiciaire.¹⁹⁴ Cette succession de mandats politiques contribue, en outre, à une absence de continuité au sein de l'appareil judiciaire et une absence de suivi dans le traitement des dossiers, puisque les magistrats arrivés en fin de mandat prennent fréquemment d'autres activités par la suite.¹⁹⁵

Manque d'indépendance des juges dans l'exercice de leurs fonctions

D'après Renan Hédouville, dirigeant du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI), on ne peut affirmer de manière générale que la justice haïtienne manque d'indépendance. Les pressions politiques dans les affaires judiciaires existent, mais elles ne sont pas systématiques. Le même interlocuteur souligne toutefois que les textes de loi accordent une primauté au pouvoir législatif par rapport aux



Michel Glaude, doyen du TPI d'Aquin (à gauche) et Djin Gué, greffier en chef (à droite)

189 LETANG Jacques (avocat du BDHH), 22/04/2015, art. cit.

190 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

191 Juge de paix suppléant.

192 *Id.*

193 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

194 Institution internationale.

195 *Id.*

pouvoirs judiciaire et exécutif.¹⁹⁶ Pour décrire cette primauté, une source internationale présente en Haïti évoque même une « dictature parlementaire ». Une autre source internationale estime que « tout est politique dans le pays » et que « **l'appareil judiciaire subit une réelle influence du pouvoir législatif** ». ¹⁹⁷

Le doyen du TPI d'Aquin explique que depuis la mise en place du CSPJ en 2012, les juges se sentent un peu moins sous l'influence de la politique qu'auparavant, lorsqu'ils étaient sous la tutelle du ministère de la Justice et que le ministre nommait et révoquait les juges. A cette époque, un parlementaire pouvait demander au ministre de la Justice de remplacer un juge ou un commissaire du gouvernement. Désormais, les magistrats ne peuvent être révoqués pendant la durée de leur mandat, sauf faute administrative grave, et une révocation éventuelle ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure disciplinaire réelle.¹⁹⁸



Le local du RSDDH aux Cayes

L'efficacité du travail du CSPJ semble cependant à nuancer, puisque des cas d'interférences politiques dans les affaires judiciaires se présentent régulièrement. L'ancien commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, Me Danton Léger, avait par exemple l'habitude d'arrêter sur-le-champ les personnes dénoncées auprès de lui par des membres de son réseau d'influence. Les postes de commissaires du gouvernement étant parmi les plus politiques, ce dernier a démissionné en mars 2017, parce qu'il n'avait plus le soutien du nouveau gouvernement. Sous la présidence de Michel Martelly, cinq ou six commissaires du gouvernement se sont ainsi succédé à Port-au-Prince.¹⁹⁹



Les juges du TPI d'Aquin

Les périodes de campagnes électorales sont riches en exemples d'interférences politiques. Certains candidats se rendent coupables d'actes illégaux et sont couverts par les magistrats qui leur sont redevables. Des candidats peuvent notamment solliciter l'arrestation de leurs opposants et en cas de refus de la part du juge, ce dernier s'expose à une sanction.²⁰⁰

Par exemple, lors de précédentes élections, le ministre de la Justice a été la cible de jets de pierres sur le pare-brise de son véhicule lorsqu'il s'est déplacé dans le sud du pays pour soutenir un candidat. Il a alors porté plainte pour tentative de meurtre et le juge a lancé des mandats d'amener contre tous les représentants du candidat de l'opposition. Certains d'entre eux ont réussi à s'évader, mais le chauffeur du candidat adverse est resté huit mois en prison, échappant à une condamnation uniquement grâce à une mobilisation locale en sa faveur. Dans ce contexte, les personnes sans moyens financiers ni réseau sont celles qui restent généralement le plus longtemps en prison.²⁰¹

Les magistrats qui tentent de travailler en toute indépendance peuvent s'exposer à un risque de représailles. A titre d'illustration, Pauline Lecarpentier,

196 Renan Hédouville, dirigeant du CARLI.
 197 Institution internationale.
 198 Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.
 199 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.
 200 Juge de paix suppléant.
 201 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

secrétaire générale du BDHH, cite le cas d'un juge d'instruction qui est décédé dans des circonstances troubles, après avoir envoyé une lettre d'invitation à l'épouse de l'ancien président Michel Martelly et au Premier ministre Laurent Lamothe afin que ceux-ci s'expliquent sur des affaires de corruption. Les circonstances de son décès n'ont jamais été élucidées et, d'après la rumeur, la victime aurait été empoisonnée lors d'une réunion en présence du président de la République.²⁰²

Lorsque des criminels sont arrêtés, il arrive que leurs complices se présentent armés au tribunal pour intimider les juges. Certains d'entre eux possèdent même des armes dérobées à la PNH. A Vieux-Bourg d'Aquin, une personne a tenté de frapper un juge de paix au cours d'une audience, obligeant ce dernier à procéder seul à l'arrestation de son agresseur, en l'absence de tout dispositif de sécurité dans les tribunaux.²⁰³

Lorsqu'un magistrat refuse de céder aux pressions politiques, il peut également subir des mutations abusives.

Les commissaires du gouvernement qui sont soumis à d'importantes pressions, reçoivent parfois des instructions illégales de la part du ministre de la Justice, qu'ils demandent aux juges de paix d'exécuter. Dans ce cas, un refus d'obtempérer sera sanctionné par un transfert.²⁰⁴ Un juge de paix a ainsi été muté après avoir refusé de procéder à une arrestation illégale à la demande du commissaire du gouvernement dans le cadre d'une affaire qui ne relevait pas de sa compétence. En 2012, ce même juge de paix a failli être révoqué par le ministre de la Justice après avoir pris la défense d'une famille face à un groupe d'hommes armés envoyés par le député de la circonscription dans le cadre d'un conflit foncier. Plus récemment, ce juge a appréhendé un chauffeur de camion, avant que celui-ci ne soit libéré par le commissaire du gouvernement sous la pression d'un sénateur, propriétaire du camion.²⁰⁵



Fresque murale dans les locaux de GADES aux Cayes

Une source internationale estime que les cas de menaces physiques à l'encontre des juges pourraient s'amplifier avec le retrait de la MINUSTAH. Certains craignent que de nombreuses personnalités politiques aient intérêt à faire revivre le phénomène des gangs, tels que le pays en a connus sous les dictatures successives des Duvalier avec les « tontons macoutes » ou sous la présidence de Jean-Bertrand Aristide avec les « chimères ». Certaines personnalités se déclarent même favorables à la réintroduction d'une armée, ce qui n'est pas anodin au vu du nombre de coups d'Etat militaires qui ont émaillé l'histoire du pays.²⁰⁶ Le Premier ministre, Jack Guy Lafontant, et le président du Sénat, Youri Latortue, ont annoncé leur souhait d'une telle résurrection.²⁰⁷ Ce souhait a commencé à devenir réalité depuis juillet 2017.²⁰⁸

1.3.4. Les abus de la détention préventive prolongée

Ces dix dernières années, les services de la PNH se sont sensiblement améliorés alors que les mêmes progrès n'ont pas été observés au sein de l'appareil judiciaire.²⁰⁹ On constate par conséquent une hausse du nombre de personnes arrêtées, sans que le traitement des dossiers judiciaires ait suivi la même progression. Ce phénomène a contribué à l'augmentation du nombre de personnes se trouvant en situation de détention préventive prolongée (DPP), qui représentent entre 70 et 80% de la population carcérale. Des personnes se retrouvent ainsi placées en détention sans passer devant un juge durant parfois plusieurs années.²¹⁰

202 *Id.*

203 Juge de paix titulaire.

204 Juge de paix suppléant.

205 Juge de paix titulaire.

206 Institution internationale.

207 ZOBELDE Serge, « Haïti : les défenseurs de la renaissance de l'armée passent à l'offensive », *France Info Martinique 1^{ère}* (d'après *Le Nouvelliste*), 27/03/2017.

208 *Le Nouvelliste*, « 2 250 inscrits pour la remobilisation des Forces armées d'Haïti », 25/07/2017; *AlterPresse*, « Haïti-Armée : Le titulaire de la défense, Hervé Denis, convoqué, le 22 août 2017, à la chambre des députés », 18/08/2017.

209 Institution internationale.

210 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

Le facteur principal à l'origine de la DPP est la lenteur de la justice.

95% des détenus n'ont pas d'avocat pour assurer le suivi de leur dossier auprès des autorités judiciaires et faire avancer le traitement de celui-ci. Si la loi fixe un délai de trois mois pour mener une instruction, il existe pourtant des cas de détention préventive pouvant aller jusqu'à trois ans, voire huit ans dans les cas les plus extrêmes.²¹¹ Les magistrats n'ayant pas la possibilité de faire carrière dans la magistrature du fait du système de « mandatement » (affectation temporaire dans les fonctions de juge), ils jugent les dossiers de manière épisodique, sans qu'il y ait de sanctions ni de système de notation susceptibles de les inciter à travailler plus rapidement. La dimension psychologique est également à prendre en compte pour comprendre l'ampleur du phénomène de la DPP, à savoir que dans ce pays, le fait de mettre une personne en prison représente une manifestation de pouvoir : « L'homme puissant outragé exige que le gêneur soit emprisonné ».²¹²



Fresque murale à Port-au-Prince en mémoire d'Yvonne Hakime Rimple, journaliste d'opposition enlevée à son domicile en 1958, maltraitée et laissée pour morte sur une route; elle est considérée comme la première victime du régime duvaliériste.

Sur une population de 10 000 individus emprisonnés, près de 80% des détenus attendent d'être jugés et nombre d'entre eux sont emprisonnés pour des infractions légères, alors que celles-ci auraient pu être sanctionnées par des peines alternatives à l'emprisonnement. Les personnes en DPP dépourvues de soutiens restent la plupart du temps en prison pendant des périodes dépassant quelquefois la durée des peines encourues.²¹³ Dans la mesure où la libération est aussi arbitraire que l'arrestation, les personnes ayant de l'argent ne restent généralement pas en prison. Il est possible de soudoyer toute la chaîne judiciaire, d'autant plus qu'il y a très peu de traçabilité des dossiers.²¹⁴



Au bord du lac de Miragoâne

Lorsque la détention est arbitraire, présenter un recours en *habeas corpus* peut faire libérer le détenu. Le BDHH effectue ce type de recours, qui aboutit généralement à des remises en liberté. Le cas le plus simple est celui où le dossier de la personne incarcérée a disparu, soit à la suite d'une catastrophe naturelle, soit lors du départ d'un juge arrivé en fin de mandat qui n'a pas rendu ses dossiers, ou encore durant la transmission du dossier par le parquet au cabinet d'instruction. A titre d'exemple, le BDHH a réussi à faire libérer une commerçante qui, en raison d'une jalousie, avait passé cinq ans en DPP après avoir été accusée à tort de meurtre par un juge de paix.²¹⁵ Dans de tels cas de remise en liberté, les victimes de détention arbitraire ne peuvent bénéficier d'aucune compensation.²¹⁶

Le phénomène de la DPP abusive n'est pas circonscrit à Port-au-Prince. Le doyen du TPI d'Aquin explique, que dans sa ville, les cas de DPP sont essentiellement causés par les difficultés rencontrées dans le transfèrement des accusés auprès des juges, en raison notamment de l'absence de véhicules. Les personnes privées de liberté à Aquin ne peuvent être détenues sur place, depuis que la prison d'Aquin a été détruite en 2004 dans le contexte de

211 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'OPC dans le Grand Sud.

212 Institution internationale.

213 *Id.*

214 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

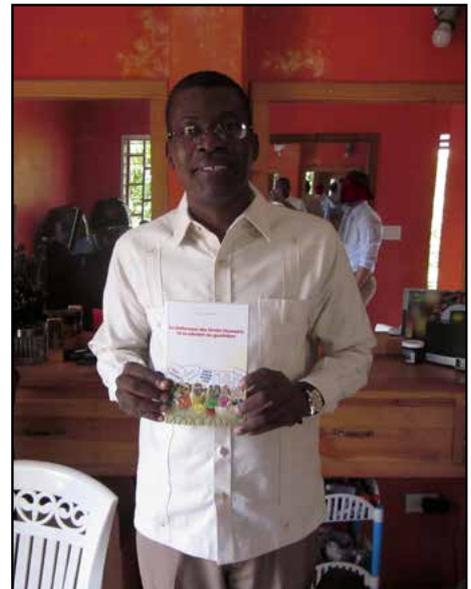
215 *Id.*

216 Roland-François Weil, chef de la mission du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

la chute du président Aristide, et doivent être envoyées à la prison des Cayes. Ces personnes ne peuvent pas toujours se présenter à leurs convocations judiciaires à Aquin car la police manque de moyens pour les y transporter lorsqu'un ordre d'extraction est transmis. Seuls un ou deux véhicules de police sont fonctionnels, les policiers sont même contraints d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer des patrouilles. Quelquefois, la police des Cayes ou la MINUSTAH aident au transfèrement des détenus afin qu'ils puissent assister à leurs audiences. Depuis 2004, les projets de construction d'une prison à Aquin n'ont jamais abouti.²¹⁷

1.3.5. Une surpopulation carcérale chronique

L'abus de la DPP contribue lourdement à la surpopulation carcérale, avec près de 80% de la population carcérale du pays en attente d'une décision judiciaire.²¹⁸ D'autres facteurs sont également à l'origine de cette surpopulation. Il arrive que des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine ne soient pas remises en liberté parce que l'ordonnance de libération les concernant n'a jamais été transmise à l'administration pénitentiaire. Dans certains cas, des personnes ayant purgé leur peine demeurent détenues lorsqu'elles n'ont pas les moyens de payer l'amende dont est assortie leur peine. **Le pénitencier national, la prison de la capitale, compte entre 4 000 et 5 000 détenus pour 700 places prévues²¹⁹, laissant à chaque détenu un espace de 0,4 m² en moyenne.**²²⁰



Renan Hédouville, dirigeant du CARLI, présentant son ouvrage intitulé « Le défenseur des droits humains et sa mission au quotidien »

Les provinces ne sont pas épargnées par le problème de surpopulation carcérale, notamment du fait de l'absence de prison dans certaines villes telles qu'Aquin ou Les Coteaux. C'est la prison des Cayes qui reçoit les prisonniers de ces deux juridictions, ce qui contribue à saturer les cellules. La prison des Cayes dispose de quatorze cellules collectives dont deux sont réservées aux femmes et aux mineurs pour une population totale de 550 à 600 détenus environ.²²¹



Un quartier d'habitat précaire de Port-au-Prince

Dans ce contexte de surpopulation, M. Gustavo Gallón, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti, a qualifié les conditions de détention dans le pays de « traitements inhumains et dégradants ».²²² La presse étrangère s'est intéressée à la situation du pénitencier national après une série de décès causés par des cas de malnutrition sévère. Une enquête du quotidien français *Le Monde* a été publiée en mars 2017 évoquant une situation qui semble pire que celle constatée dans les prisons africaines.²²³ Un film documentaire a également été réalisé au pénitencier national intitulé « *The*

217 Michel Glaude, magistrat doyen du TPI d'Aquin.

218 Institution internationale.

219 En 2012, la MINUSTAH observait que dans la prison civile de la capitale, les présumés innocents et les condamnés se côtoyaient dans un espace de 0,6 m² par détenu, alors que les normes internationales prévoient 4,5 m² par détenu. TAHIROU GOURO SOUMANA, « Détention préventive prolongée : une plaie qui gangrène l'appareil judiciaire haïtien », Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), 27/10/2012.

220 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

221 Yonel Myrtil, directeur du Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH).

222 Institution internationale.

223 ROBERT Arnaud, « A Port-au-Prince, les cachots de la faim », *Le Monde*, 29/03/2017.

prison from Hell »²²⁴ par des journalistes de *Channel 4* qui ont réussi à entrer dans cette prison pour filmer les conditions de vie des détenus. Enfin, un reportage²²⁵ a été réalisé par la *Radio télévision suisse* (RTS).²²⁶

Le phénomène n'est pas nouveau, c'est l'ancien commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, Me Danton Léger, qui a rompu avec la tradition de secret. Il a donné une visibilité à cette réalité dans les prisons en donnant des funérailles aux prisonniers décédés, alors que les corps étaient auparavant jetés dans les fossés et les terrains vagues aux alentours de cette prison.²²⁷ Les décès récurrents de détenus au pénitencier national sont dus à la malnutrition, mais aussi à l'absence de traitement des maladies contagieuses.²²⁸ Avec près de soixante-dix décès survenus sur une période de six à sept mois, le parquet de Port-au-Prince est débordé par la situation.²²⁹

Du fait de la malnutrition, plus de trente prisonniers sont décédés entre janvier et mars 2017.²³⁰ Il semble que l'un des facteurs à l'origine de cette situation soit la diminution du budget alloué à l'alimentation des détenus ainsi que les nombreux retards dans le paiement des fournisseurs.²³¹ Les rations sont passées de deux à une seule par jour, et elles ne sont pas réparties de façon équitable.²³² En pratique, les détenus qui n'ont aucune famille pouvant leur apporter des aliments ne peuvent avoir accès à une quantité suffisante de nourriture.²³³

En ce qui concerne, par ailleurs, les maladies contagieuses dans les prisons, la tuberculose et les maladies parasitaires intestinales, le choléra en particulier, sont à l'origine de nombreux décès en raison de l'absence de dispensaires. Il n'y a qu'un seul dispensaire en milieu carcéral, qui se trouve au pénitencier national.²³⁴ Dans ce dernier, 150 à 200 détenus atteints de la tuberculose sont regroupés sur les deux étages d'un bâtiment spécial et sont séparés des autres détenus. Seule une ONG américaine, appelée « Santé à travers les murs » et employant des médecins haïtiens, intervient au sein du pénitencier national, mais celle-ci fonctionne avec peu de moyens.²³⁵

A la suite de la médiatisation des conditions de détention déplorables au pénitencier national, une commission sur la situation dans les prisons a été mise en place à la fin du mois de février 2017 par le président de la République. Cette Commission présidentielle, qui est composée de neuf membres et dirigée par le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, a pour mission de déterminer les causes des décès en série enregistrés dans les prisons, en particulier dans le pénitencier national, et doit également établir un diagnostic de la situation dans les prisons en général.²³⁶



Affiche du BDHH dessinée par une détenue

224 RHODES Seyi, « Haïti : the Prison from Hell », *Channel 4*, film documentaire, 11/11/2016, <http://crimedocumentary.com/haïti-prison-hell-2016/>

225 ROBERT Arnaud, « Haïti laissée dans un état catastrophique, sept ans après le séisme », *Radio télévision suisse* (RTS), émission de radio, 22/03/2017.

226 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

227 *Id.*

228 Institution internationale.

229 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

230 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

231 Renan Hédouville, dirigeant du CARLI.

232 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

233 *Id.*

234 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

235 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

236 Renan Hédouville, dirigeant du CARLI.



Vendeur de rue ambulant aux Cayes

Des mauvais traitements physiques sont également observés dans les prisons haïtiennes.²³⁷ Le parquet a attiré l'attention du BDHH sur plusieurs cas de détenus qui seraient décédés des suites de blessures occasionnées par des coups portés par des agents pénitentiaires. La situation se serait améliorée depuis que le directeur de la prison a changé. Sur ce sujet, l'administration pénitentiaire a commandé une enquête qualitative dans le pénitencier national à deux chercheurs universitaires qui ont interrogé 900 détenus. Cette enquête aurait révélé qu'un pourcentage relativement élevé de ces détenus indiquait avoir été témoin de meurtres. Cependant, l'administration n'a depuis jamais rendu public ce rapport, vraisemblablement en raison des constats particulièrement alarmants révélés par celui-ci.²³⁸

Les conditions de détention déplorables ont pu inciter certains détenus à tenter des évasions. Celles-ci, lorsqu'elles se produisent, sont en général très spectaculaires. Après le séisme du 12 janvier 2010, une vague de mutineries a touché de nombreuses prisons à travers le pays²³⁹. A la prison des Cayes, entre douze et dix-huit détenus ont été tués par des agents pénitentiaires et une quarantaine ont été blessés au cours d'une mutinerie le 19 janvier 2010. Plusieurs familles de victimes n'ont pas alors été informées du décès de leur proche et, par la suite, les survivants n'ont pas été mis à même d'assister à leur procès. Cette évasion des Cayes aurait été rendue possible par à un accord entre un trafiquant de drogue, Ti Mousson, et le directeur de la prison. Plus récemment, en octobre 2016, une évasion s'est produite à la prison civile d'Arcahaie, située au nord du département de l'Ouest, à 40 kilomètres de Port-au-Prince, au cours de laquelle plus de 170 détenus²⁴⁰ ont réussi à prendre la fuite.²⁴¹

1.3.6. L'impunité généralisée et le recours à la justice privée

L'ensemble des dysfonctionnements constatés au sein de l'appareil judiciaire conduit à un sentiment général d'impunité au sein de la population. Du fait de la corruption des juges et de l'ingérence politique, **certains criminels appréhendés, même lorsqu'ils sont traduits en justice, ne sont pas condamnés.** L'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR) a signalé plusieurs cas d'impunité dans des affaires suivies par cet établissement. Ainsi, le suspect dans une affaire de maltraitance et d'abus sexuels dans un orphelinat dont les victimes les plus jeunes avaient moins de trois mois, a été libéré par le juge au bout de trois semaines de détention. Le suspect a finalement été condamné, mais par contumace, car il avait déjà pris la fuite.²⁴²



Dessins de femmes détenues au local du BDHH à Port-au-Prince

237 Me Apollon Rovelond de la JILAP.

238 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

239 *Haïti Libre*, « Prisons : Au pays des grandes évasions... », 01/11/2010.

240 JEAN JUNIOR AUGUSTIN (*Reuters*) et BARON Amélie (RFI), « Haïti : évasion massive à la prison civile d'Arcahaie », *Radio France Internationale* (RFI), 24/10/2016.

241 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

242 Diem Pierre, assistant du directeur général de l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR).

Dans un autre dossier constitué par l'IBESR en collaboration avec la police et les agents de l'aide sociale dans l'affaire du Kaliko Beach Club de février 2017²⁴³, plusieurs personnes ont été relâchées après leur appréhension, en dépit des preuves de pornographie infantile et de trafic de drogue retrouvées sur leurs ordinateurs. Seul leur chauffeur est resté en détention, faute de soutiens politiques. L'affaire a été classée sans suite par le parquet de Port-au-Prince et la femme qui est à la tête de ce réseau, connue de tous, demeure en liberté. Depuis, les personnes ayant participé à la constitution du dossier craignent pour leur sécurité. Les agents de l'IBESR et des avocats de l'Institut ont subi des pressions et des menaces relativement à cette affaire, y compris de la part de personnages officiels.²⁴⁴



Yonel Myrtil et Roselie Absolu
dans le local du RSDDH aux Cayes

L'impunité peut encore s'illustrer par le cas notoire de l'assassinat du policier Walky Calixte le 17 avril 2012 à Martissant (voir 1.2.3.). Ce dernier avait arrêté une personne après avoir trouvé une arme illégale lors de la fouille de son véhicule. Rodriguez Séjour, député de la troisième circonscription de Port-au-Prince, a menacé de mort le policier avant de faire libérer le bandit. Le même jour, l'agent a été assassiné en pleine rue alors qu'il rentrait à son domicile et trois membres de sa patrouille ont été successivement exécutés. Si une enquête a été ouverte, elle n'a connu aucune suite judiciaire et personne n'a été jugé pour ces crimes.²⁴⁵

La frustration de la population face à cette justice dysfonctionnelle se développe au sein de la société.²⁴⁶ En conséquence, ne pouvant obtenir satisfaction devant les tribunaux, la population est tentée de se faire justice elle-même et **les cas de lynchage se sont répandus sur tout le territoire national.**²⁴⁷ Un rapport publié le 16 janvier 2017 par la Section des droits de l'Homme de la MINUSTAH analyse ce phénomène des lynchages et présente les motifs les plus répandus à l'origine de ceux-ci en se fondant sur les informations recueillies par ses agents de terrain.²⁴⁸



Une rue à Petit-Goâve

En tête de ces motifs se trouve le vol de marchandises, démontrant ainsi que la plupart du temps, les lynchages ne visent pas les auteurs de crimes graves tels que le viol ou le meurtre, même si ces cas se produisent également.²⁴⁹ En 2015, par exemple, des bandits ont attaqué une maison et tué des enfants à Port-à-Piment, dans le département du Sud, des bandits. La population a alors poursuivi les assaillants, leur a coupé la tête avant de parader dans les rues en brandissant les têtes enfourchées sur des piques.²⁵⁰ **Lorsque des lynchages se produisent, les autorités n'interviennent que peu face à cette forme de justice privée.** Au mieux, la police ou le juge se déplace pour constater l'événement, sans que ce déplacement ne soit suivi d'une enquête. Très peu d'auteurs de lynchages sont donc interpellés.²⁵¹

243 Agence France Presse, « Vaste coup de filet contre un réseau pédophile », *La Croix*, 06/02/2017.

244 *Id.*

245 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante représentante responsable de programmes du RNDDH.

246 Juge de paix suppléant.

247 Me Apollon Rovelsond de la JILAP.

248 Rapport intitulé : « Se faire justice soi-même ou le règne de l'impunité en Haïti ». Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), « Un premier rapport sur le lynchage présente et analyse les éléments clés de ce crime en Haïti », 16/01/2017.

249 Institution internationale.

250 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

251 Institution internationale.

1.4. Un système d'enregistrement de l'état civil incertain

1.4.1. Eglises et Etat : une diversité d'acteurs de l'état civil

L'acte de naissance manuscrit est donné aux parents en principe gratuitement. Le registre de l'état civil sur lequel est inscrit la naissance est normalement envoyé à la fin de l'année au service des **Archives nationales d'Haïti (ANH)**, où il reste stocké. Par la suite, **si un Haïtien veut obtenir un extrait d'acte de naissance, il lui faut s'adresser à cette institution, qui n'existe qu'à Port-au-Prince.**²⁵² Or si les officiers d'état civil dépendent du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les agents des Archives nationales sont, quant à eux, placés sous la tutelle du ministère de la Culture, ce qui peut parfois générer des problèmes de transmission. Souvent les Archives nationales affirment ne rien détenir, c'est un problème crucial en Haïti.²⁵³

Si la naissance d'une personne n'est pas enregistrée civilement, il lui est possible de présenter un acte de baptême. Dans les zones rurales, l'arrière-pays, les vodouïsants sont obligés de faire baptiser leurs enfants à l'église pour avoir des documents d'état civil. Certains n'ont aucune pièce d'identité, car ils ont refusé le baptême chrétien.²⁵⁴

Le *Grand Ati* Joseph Fritzner Comas, dirigeant de la Confédération nationale des vodouïsants haïtiens (KNVA), a indiqué avoir récemment effectué des démarches afin de corriger cette situation : « Nous venons de déposer 19 dossiers de demande d'assermentation pour célébrer les mariages et les baptêmes. La KNVA va bientôt être assermentée pour délivrer des actes de baptême qui pourront servir de pièces d'état civil. L'assermentation est en cours. Les ministres des cultes assermentés servent d'officiers d'état civil à l'Etat [...] Sont concernés environ 80 *gwetòdè* qui sont les responsables locaux de la KNVA.²⁵⁵ »



Le Tribunal de paix d'Aquin

Avec le certificat de baptême émanant d'une église chrétienne (ou bientôt de l'Eglise vodou), il est possible de se rendre aux Archives nationales et faire enregistrer l'acte de baptême comme étant un acte de naissance, ce qui permet la délivrance a posteriori d'un tel acte par l'autorité civile. A défaut de certificat de baptême, un acte de naissance peut être délivré après que la naissance a été confirmée par deux témoins, qui attestent également la filiation. En théorie, **l'obtention d'un acte de naissance permet de déposer une demande de carte d'identité auprès de l'Office national de l'identification (ONI).**²⁵⁶ Quand l'identité est établie, la Direction générale des impôts (DGI) délivre un numéro d'identification qui suit la personne toute sa vie et permet d'obtenir une carte d'identité et un passeport.²⁵⁷

Du fait de l'éloignement géographique des bureaux de l'état civil, un paysan d'une zone isolée voulant faire enregistrer la naissance d'un enfant doit aller en ville. Il va alors perdre des jours de travail, par conséquent cela n'apparaît pas comme une priorité pour lui. Il en résulte que l'on estime entre 1 à 2 millions le nombre d'Haïtiens qui n'a aucun document d'identité.²⁵⁸

252 Roland-François Weil, chef de la mission du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

253 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

254 Joseph Fritzner Comas, Grand Ati de la Confédération nationale des vodouïsants haïtiens (*Konfederasyon Nasyonal Vodou Aysiyen*, KNVA).

255 *Id.*

256 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

257 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'Office de protection du citoyen (OPC) dans le Grand Sud.

258 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

Le HCR a travaillé avec le ministère de la Justice pour l'élaboration d'un projet de loi sur la nationalité. Ce projet est finalisé depuis juillet 2014, mais les gouvernements successifs ont préféré ne pas le présenter au Parlement. Cela peut s'expliquer par la réticence de certains hommes politiques vis-à-vis de la diaspora, dont les membres naturalisés pourraient – contrairement aux dispositions en vigueur – désormais devenir députés, sénateurs ou ministres, et par conséquent potentiellement remplacer ceux en poste actuellement.²⁵⁹

En 2014-2015, le HCR est intervenu afin de pallier les insuffisances de l'Etat haïtien en matière de délivrance de documents d'état civil. En effet, l'organisation internationale s'est vue dans l'obligation d'imprimer des registres d'état civil, car les autorités haïtiennes n'étaient plus en état de le faire. Bien que la situation soit rétablie aujourd'hui selon les déclarations du service des archives nationales au HCR, cet incident souligne le manque de moyens auquel le pays peut soudainement faire face²⁶⁰.

1.4.2. La délivrance massive de passeports sécurisés

Sous le régime des Duvalier (1957-1986), l'émigration affectait surtout les couches moyennes. A la fin du duvaliérisme, les paysans et les pauvres ont également commencé à s'exiler en masse. Cela s'explique par le fait que les Haïtiens défavorisés sont régulièrement touchés par les aléas de l'environnement, en particulier lors des ouragans, d'où l'augmentation des migrations après chaque catastrophe naturelle²⁶¹. L'absence de perspectives est telle que de nombreuses personnes ne voient pas d'autre issue que l'émigration. Pour Suzy Castor, directrice du Centre de recherche de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED), c'est le « syndrome de l'ailleurs » : « **Chaque Haïtien veut avoir un passeport comme soupape, même sans projet de voyage, mais à titre de sécurité, il vit dans l'attente de l'ailleurs.** »²⁶² Aux routes traditionnelles vers la République dominicaine, les Antilles et la Guyane, s'ajoutent désormais de nouvelles voies vers le Brésil²⁶³, l'Argentine et le Chili en raison de l'ouverture récente de ces pays à l'immigration haïtienne.

Selon Diem Pierre, assistant du Directeur général de l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR), la migration devient « la norme » en Haïti à l'heure actuelle : « Beaucoup d'Haïtiens veulent partir en raison de l'insécurité, du manque d'espoir et des difficultés économiques. Beaucoup font des demandes de visas, mais on constate aussi que beaucoup de déplacements se font dans le cadre de trafics d'êtres humains. Des personnes donnent de l'argent à des passeurs, de grosses sommes pour aller aux Etats-Unis ou au Chili, qui est un pays de transit vers le premier. »²⁶⁴ Selon les données de l'IBESR, actuellement 110 personnes partent chaque jour pour le Chili, notamment les jeunes, encouragés par la signature récente d'un accord sur l'équivalence et la reconnaissance d'études entre les deux pays²⁶⁵.

Or, **loin de chercher à freiner les candidats au départ pour l'étranger, les autorités haïtiennes ne font que les encourager**, dans la mesure où ces dernières voient en la diaspora l'une des principales



Agence de voyages à Port-au-Prince

259 *Id.*

260 *Id.*

261 Suzy Castor, directrice du Centre de recherche de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED).

262 *Id.*

263 De nombreux Haïtiens sont allés travailler au Brésil, lorsque les chantiers olympiques battaient leur plein. *RFI Afrique*, « Le Brésil, nouvel Eldorado pour les migrants haïtiens et africains », 17/06/2013.

264 Diem Pierre, assistant du directeur général de l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR).

265 Diem Pierre, assistant du directeur général de l'IBESR; *Le Nouvelliste*, « Michelle Bachelet, présidente du Chili, visite Haïti ce lundi », 26/03/2017.

ressources financières du pays²⁶⁶. Roland-François Weil, chef de la mission du HCR, rappelle à ce titre que : « Le président intérimaire Privert avait dit [en 2016] que l'envoi d'argent de la diaspora représentait deux milliards de dollars par an. Il en concluait que s'il n'obtenait pas une contribution du même ordre, il n'y aurait pas de volonté politique de les retenir sur le territoire haïtien. »²⁶⁷

Sollicité à de nombreuses reprises, le service des Archives nationales d'Haïti (ANH) n'a pas répondu à notre demande d'entretien. Les sources publiques consultées indiquent que dans les deux premiers mois du mandat du président Moïse (février-mars 2017), la Direction de l'Immigration et de l'Émigration a produit 72 859 passeports sécurisés. Pour la même période, ce sont également 17 735 passeports de la sorte qui auraient été délivrés dans les consulats haïtiens à l'étranger, soit un total de 90 594 documents de voyage, ce qui représente sur cette période environ 1 500 passeports délivrés chaque jour. A terme, 40 Centres de réceptions et de livraison de documents d'identité (CRLDI) vont être créés à travers le pays, lesquels permettront à l'État haïtien de créer des guichets uniques où les contribuables pourront accomplir toutes les démarches administratives en vue de se procurer des passeports, mais également des cartes d'identification, des extraits d'archives ainsi que des permis de conduire.²⁶⁸



Bureaux de l'Office national de l'immigration (ONI) et des Archives nationales à Port-au-Prince



Dans une rue de Port-au-Prince

En République dominicaine, 130 000 Haïtiens ont actuellement un permis de séjour temporaire. Ce permis leur a été octroyé en 2015 et devait expirer en juin 2016. Les autorités dominicaines l'ont prorogé pour une année supplémentaire, donc son expiration est prévue pour juin 2017. Le problème est que cette prorogation devait permettre aux autorités haïtiennes de fournir des documents d'identité (actes de naissance, cartes d'identité, passeports) aux personnes concernées. Or aucun changement significatif ne semble être intervenu.²⁶⁹

En février 2017, un directeur général du ministère de l'Intérieur haïtien a déclaré que le délai allait être encore prolongé d'une année et que le gouvernement haïtien avait commandé à l'Allemagne 700 000 passeports, dont 300 000 seraient alloués aux Haïtiens résidant en République dominicaine. Or cela avait déjà été annoncé en août 2016, sans suite.²⁷⁰

Selon des informations obtenues par le HCR, en avril 2017, plus de 12 000 documents (actes de naissance, cartes d'identité, passeports) avaient été délivrés aux personnes concernées. Le ministère estime qu'un nombre similaire de documents sera délivré dans le courant des mois de mai et juin,

266 Rosny Desroches, directeur exécutif de l'Initiative de la société civile (ISC).

267 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

268 Ministère de la Communication, « Le Président de la République inaugure de nouveaux Centres de réception et de livraison de documents d'identité (CRLDI) au Cap-Haïtien, à Hinches et à Verettes », 13/04/2017.

269 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

270 *Id.*

et que le rythme devrait augmenter, car le président Moïse aurait donné des consignes pour faire de la documentation des Haïtiens de République dominicaine une priorité.²⁷¹

1.4.3. Les détournements de l'état civil

Certains rapports²⁷² indiquent que le système administratif haïtien n'est jamais parvenu à enregistrer la totalité des naissances d'une année, ni à fournir sans difficulté copie de l'acte à celui ou celle qui en a besoin, de sorte que **chaque Haïtien est un jour ou l'autre confronté à la défaillance de l'administration en charge de l'état civil**. En principe, l'obtention des actes de naissance est gratuite, mais il n'est pas exclu que des officiers d'état civil demandent de l'argent.²⁷³ La loi haïtienne n'autorise pas les changements de nom, sauf pour indiquer un nom d'usage qui est alors mentionné par la formule « dit... ». Pourtant, **il existe de nombreuses usurpations de noms**, dans la mesure où les enregistrements à l'état civil ne sont pas rigoureux. Par exemple, **aucun justificatif n'est réclamé pour justifier la naissance d'enfants**. Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), a ainsi déclaré avoir pu faire enregistrer la naissance de ses enfants sans aucune preuve, comme une attestation de l'hôpital. Selon ses dires, on peut également déclarer faussement un décès et obtenir un acte le certifiant, sans certificat de décès de l'hôpital. C'est illégal, mais habituel. Selon elle, tout le service de l'état civil est désorganisé.²⁷⁴



Campagne pour la délivrance de cartes d'identité aux Cayes

Il y a une difficulté à identifier les personnes. L'Office national d'identification (ONI) a été créé en 2005 par le gouvernement transitoire de Gérard Latortue, Premier ministre du gouvernement issu du coup d'Etat de 2004, pour régler les disfonctionnements de l'état civil. **Celui-ci a permis à une personne dépourvue de documents de se présenter à l'ONI avec deux témoins pour obtenir une carte d'identité**. Une personne sans preuve d'identification pouvait donc se faire enregistrer, ce qui n'a fait qu'accentuer les cas d'usurpation d'identité.²⁷⁵ **Une même personne peut donc avoir plusieurs identités dans plusieurs villes différentes en étant en possession de documents valides**. Parfois, quand une personne emprisonnée passe en procès, le juge lui demande son nom ; celle-ci peut lui donner un faux nom, que le juge inscrit sans vérifier. Dès lors, cette personne pourra récidiver sous une autre identité.²⁷⁶ **Pour les passeports, il semblerait toutefois que la fixation de l'état civil soit définitive**, car il n'est théoriquement plus possible de changer de nom par la suite, étant donné que les empreintes et les photographies sont digitalisées, et que ces documents sont délivrés après enquête et accord de l'ONI.²⁷⁷

De manière générale, **les officiers de l'état civil commettent souvent des erreurs en délivrant des actes mal remplis**, d'où l'importance de leur relecture ; démarche complexe et peu accessible à **des usagers souvent analphabètes ou illettrés**. En cas d'inexactitude, il est par la suite nécessaire de passer devant un juge pour obtenir un jugement rectificatif, et donc engager des frais financiers, légaux et illégaux. Par définition, ces erreurs ont des conséquences sur l'ensemble de

²⁷¹ *Id.*

²⁷² Bertin Anne, Drogue Cindy, « Haïti : le casse-tête de l'état civil », *Plein droit*, 2012/3, n° 94, p. 27-30; Etude réalisée en novembre 2007 par le Groupe d'appui aux rapatriés et aux réfugiés avec l'aide de l'association canadienne Droits et Démocratie : Groupe d'Appui aux Rapatriés & Réfugiés (GARR), « Diagnostic des systèmes d'enregistrement à l'Etat civil et d'Identification Nationale en Haïti », 30/11/2008, rapport.

²⁷³ Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

²⁷⁴ Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

²⁷⁵ *Id.*

²⁷⁶ Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'Office de protection du citoyen (OPC) dans le Grand Sud.

²⁷⁷ Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du RNDDH.

l'état civil de ces personnes, les actes de propriété, les comptes bancaires, etc.²⁷⁸ Comme le résume Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH) : « Il y a une déresponsabilisation des acteurs étatiques à tous les niveaux ; les gens n'ont plus l'impression de servir les institutions et n'ont pas peur d'être sanctionnés. »²⁷⁹

* * *

Les dysfonctionnements des institutions haïtiennes, pour la plupart entretenus à dessein par une petite élite influente, ont pour conséquence de placer en situation de grande vulnérabilité des groupes de personnes particulièrement menacées par des individus ou des intérêts privés. Ces personnes ne sont pas les cibles directes des autorités, mais ces dernières, par leur passivité, voire leur encouragement, font bénéficier d'une impunité totale la plupart des auteurs de ces persécutions.



La mairie d'Aquin

278 *Id.*

279 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

2. Les catégories de personnes particulièrement ciblées par les violences

2.1 Les femmes victimes de violences

2.1.1. Les situations de violences contre les femmes

Un contexte socio-culturel défavorable

Les femmes haïtiennes sont reléguées dans une position inférieure et évoluent dans une société patriarcale héritée de la période esclavagiste et fondée sur des valeurs chrétiennes conservatrices.²⁸⁰ Les femmes subviennent à leurs besoins grâce à leur communauté, familiale, rurale ou de quartier, et génèrent peu de revenu économique, ce qui les maintient dans une situation de dépendance financière très importante à l'égard des hommes.²⁸¹ Les femmes âgées et les mineures sont particulièrement vulnérables au sein de la société, car elles sont délaissées par les politiques publiques et ne bénéficient d'aucune protection institutionnelle.²⁸²

Le rythme accéléré de la croissance démographique depuis les années 1980, le contexte économique difficile combiné au fort taux de ménages monoparentaux contribuent à la paupérisation des femmes haïtiennes.²⁸³ Environ 22% des femmes sont aujourd'hui mariées, la majorité d'entre elles vivant en « plaçage »²⁸⁴, une pratique de vie en couple non marital qui n'est pas reconnue par le Code civil. Dans un pays où l'avortement demeure interdit²⁸⁵ et le taux de contraception particulièrement faible, les femmes se retrouvent souvent seules à prendre en charge les enfants et disposent, de surcroît, d'un accès restreint au marché du travail ainsi qu'à la propriété.²⁸⁶



Lavandières à Cavallon

Dans un tel contexte de « **féménisation de la pauvreté** »²⁸⁷, les femmes victimes de violences se retrouvent démunies face à leurs agresseurs. D'une part, les violences domestiques sont tolérées et considérées comme normales par la société²⁸⁸, d'autre part, les violences sexuelles commises par des individus extérieurs à l'entourage de la victime sont également très répandues. Utilisées comme une arme de contrôle et de répression de la population durant la période duvaliériste, elles sont commises aujourd'hui par des gangs armés qui assurent ainsi leur hégémonie sur certains territoires. Ces pratiques sont particulièrement visibles dans les zones métropolitaines défavorisées.²⁸⁹

280 Institution internationale.

281 PHILLIPS Nicole (University of California Hastings), "The vital role of grassroots movements in combatting sexual violence and intimate partner abuse in Haiti; Tectonic Shifts: Haiti Since the Earthquake", dans *Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide*, Rashmi Goel & Leigh Goodmark (dir.), Oxford University Press, 2015.

282 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de l'association Solidarité des femmes haïtiennes (*Solidarité fanm ayisyèn*, SOFA).

283 « En 2012, dans un peu plus de quatre ménages sur dix (44%) le chef est une femme ». Voir : Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) et Institut de recherche pour le développement (IRD), *L'évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012, la réplique sociale du séisme*, Paris et Port-au-Prince, 2014, 104 p.

284 Equivalent du concubinage.

285 L'article 262 du Code pénal haïtien sanctionne la pratique de l'avortement. Un projet de loi visant à le dépénaliser est actuellement débattu, mais les termes de ce projet de loi en restreindraient l'accès à des situations exceptionnelles, selon les représentantes de SOFA.

286 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de SOFA.

287 Terme employé par les représentantes de SOFA.

288 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH).

289 Institution internationale.

Des violences domestiques banalisées et une insécurité qui touche d'abord les femmes

De manière générale, il est difficile d'obtenir des données statistiques fiables en Haïti. S'agissant des violences faites aux femmes, une enquête commanditée par le ministère de la Santé publique et de la population (MSPP) et menée entre janvier et juin 2012 indique que : « Plus d'une femme sur dix (13%) [déclare avoir] été victime d'actes de violences sexuelles à n'importe quel moment de sa vie ».²⁹⁰ Une institution internationale présente en Haïti indique quant à elle que 72% des femmes adultes ont déjà subi des violences domestiques et qu'une femme sur quatre a été victime de viol.²⁹¹ Si ces données disparates ne permettent pas d'en évaluer l'ampleur ni d'effectuer de comparaison pertinente avec d'autres pays, les violences faites aux femmes sont, de l'avis de tous les interlocuteurs rencontrés, très répandues, généralement non documentées, et demeurent impunies.

Les violences domestiques constituent un véritable problème sociétal.²⁹² Elles sont recensées au sein de toutes les couches sociales, et **particulièrement répandues dans les zones paupérisées de Port-au-Prince ainsi que dans les zones rurales reculées**, telles que le département du Plateau central et celui de la Grand'Anse. L'habitat informel est de plus en plus répandu dans la zone métropolitaine en raison, d'une part, de l'urbanisation croissante du pays, et d'autre part, à la suite des catastrophes naturelles ayant engendré des déplacements de populations. Ce type d'habitat favorise la promiscuité et l'insécurité qui touche les femmes en premier lieu.²⁹³ On recense **très peu de recours en justice ayant abouti à des condamnations pour les cas des violences domestiques, qui, d'ailleurs, font l'objet d'une « omerta »**.²⁹⁴

Lorsque celles-ci sont signalées auprès d'associations ou d'instances judiciaires, elles se résolvent généralement par des mécanismes de conciliation.²⁹⁵ Un travail de plaidoyer est néanmoins réalisé par le ministère de la Condition féminine et du Droit des femmes (MCFDF) et des organisations féministes afin de réduire les violences économiques dont les femmes font l'objet, notamment en contraignant les pères de famille à participer financièrement à la prise en charge de leurs enfants.²⁹⁶

Si aucune évolution positive n'est constatée en matière de violences domestiques, les représentantes de l'association Solidarité des femmes haïtiennes (*Solidarite fanm ayisyèn*, SOFA) ont évoqué « une prise de conscience » progressive et une mobilisation accrue de la société concernant la problématique du viol²⁹⁷, en citant des faits divers récents impliquant notamment des jeunes filles mineures, qui ont scandalisé la population. Les adolescentes et les enfants sont particulièrement vulnérables et souvent victimes de l'insécurité. Cette dernière culmine après les catastrophes naturelles et les déplacements de population²⁹⁸, ainsi que lors de troubles politiques et sociaux, durant lesquels on observe une recrudescence des violences sexuelles. Celles-ci augmentent également lors



Affiche dans le local du RSDDH aux Cayes

290 CAYEMITTES Michel *et alii*, *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-V), Haïti, 2012*, Calverton (Maryland, États-Unis), ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP), Institut haïtien de l'enfance (IHE) et ICF International, 2013, p. 303. Enquête réalisée de janvier à juin 2012 par l'IHE.

291 Institution internationale.

292 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

293 Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques de l'association Femmes combattantes avisées pour le développement d'Haïti (FEMCADH).

294 Terme employé par Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

295 Selon des membres du Groupe d'appui au développement du Sud (GADES) : « En cas de violences conjugales, GADES convoque l'époux pour une écoute psychologique. Lorsque l'époux violent se présente à cet entretien avec un psychologue, en général le couple se met d'accord pour une conciliation. »

296 Kettleine Charles, militante féministe.

297 La plupart des interlocuteurs rencontrés ont utilisé le terme « viol » afin de désigner les violences spécifiquement sexuelles commises par des personnes extérieures au cercle familial et souvent inconnues des victimes.

298 Après le séisme du 12 janvier 2010 et plus récemment après que l'ouragan Matthew a frappé les départements du Sud et de la Grand'Anse.

d'évènements plus récurrents, comme la saison du Carnaval, où le machisme sociétal est véhiculé par les chants populaires.²⁹⁹

Peu d'informations ont pu être collectées concernant les réseaux de traite impliquant des femmes haïtiennes. L'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR) a évoqué l'existence de réseaux de traite transfrontaliers agissant, d'une part, entre la République dominicaine et Haïti, et d'autre part, d'Haïti vers d'autres pays. Ces réseaux sont particulièrement actifs dans les villes frontalières d'Haïti et de la République dominicaine. Dans certains de ces réseaux ont été impliqués des missionnaires évangéliques.³⁰⁰ Les tensions entre les deux pays et l'importante militarisation de la frontière du côté dominicain soumettent les femmes commerçantes à des conditions de vie difficiles et les exposent à des violences, documentées de façon récurrente.³⁰¹



Agence de microcrédit à Port-au-Prince

Les femmes victimes de réseaux de traite sont le plus souvent identifiées et stigmatisées dans leur communauté d'origine, qui peut les rejeter ou leur faire subir des pressions.³⁰²

L'IBESR a évoqué l'affaire du Kaliko Beach Club, survenue en février 2017 (voir 1.3.6.) : « 31 jeunes filles, dont 14 mineures, ont été transportées sur place par un réseau de trafiquants pour être prostituées. » Les personnes responsables ont été rapidement relâchées et le dossier judiciaire « n'a jamais été transféré à un juge d'instruction et il a été classé sans suite par le parquet de Port-au-Prince, alors que ce dossier était bien documenté par la police et les services sociaux. »³⁰³

Un cadre légal insuffisamment protecteur

En novembre 1994, sur l'impulsion des organisations haïtiennes féministes a été créé le **ministère à la Condition féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF)**. Ses objectifs sont : « la prévention et la sanction de la violence faite aux femmes, le développement de la participation politique des femmes, la lutte pour une éducation non sexiste, leur autonomisation et leur intégration à des postes décisionnels dans les administrations publiques et privées ». ³⁰⁴ Si ce ministère est menacé de suppression à chaque changement de gouvernement et s'il dispose, avec moins d'1% du budget total de l'Etat³⁰⁵, de marges de manœuvre extrêmement limitées, il a contribué à certaines améliorations en matière de reconnaissance légale des violences faites aux femmes. Il assure également un rôle de représentant à l'échelle internationale, contribuant à la ratification en 1996 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).³⁰⁶

Avant 2005, aucune législation ne prévoyait de sanctions en matière d'agressions sexuelles. Grâce à un décret publié cette même année³⁰⁷, le Code pénal a été amendé et dispose désormais dans ses articles 278 et 279 que **le viol, considéré comme un crime, peut être sanctionné de dix ans d'emprisonnement, jusqu'à quinze ans lorsque la victime est mineure**³⁰⁸. Ces avancées sont néanmoins limitées, car aucune définition précise n'est faite du concept de viol. Si ces dispositions ont pu faire aboutir à une sanction pénale des cas d'agressions à l'encontre de victimes mineures, les femmes majeures ont plus de difficultés à faire valoir leurs droits, notamment en raison du

299 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de SOFA.

300 Diem Pierre, assistant du directeur général de l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR).

301 Angenor Brutus, responsable de programmes du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR).

302 Institution internationale.

303 Diem Pierre, assistant du directeur général de l'IBESR.

304 Kettleine Charles, militante féministe.

305 Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, membre de SOFA.

306 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de SOFA.

307 Haïti, Boniface Alexandre, Président provisoire de la République, *Décret modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme*, 6 juillet 2005.

308 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.



Affiche annonçant une représentation théâtrale contre les violences faites aux femmes, dans une rue à Port-au-Prince

flou juridique qui demeure quant à la notion de consentement. Les magistrats interprètent, en effet, cette loi de manière arbitraire et répugnent à reconnaître le caractère forcé de l'acte commis à l'encontre des victimes, ce qui aboutit généralement à des condamnations partielles et peu satisfaisantes. **Aucune disposition légale spéciale n'a été prise concernant les violences domestiques** et aucune action n'est menée en matière de prévention. A ce sujet, certains dispositifs comme les mesures d'éloignement ne sont pas abordés dans la législation³⁰⁹.

Par ailleurs, la loi sur la maternité, la paternité et la filiation, promulguée en 2014³¹⁰, qui instaure le versement par le père d'une allocation à destination de ses enfants, prévoit ainsi la possibilité pour une femme de poursuivre le père qui n'assumerait pas ses responsabilités envers ses enfants. Cette loi n'a toutefois pas encore été appliquée par les juridictions, notamment en raison du manque de formation et de sensibilisation des magistrats. Ce dispositif législatif est, en outre, entravé par des difficultés structurelles car le juge, n'étant bien souvent pas en mesure de déterminer le revenu des défendeurs, en raison du caractère informel de leur travail, peut difficilement évaluer le montant de la pension alimentaire leur incombant³¹¹.

Plusieurs projets de loi prévoyant notamment une prise en compte des violences domestiques, la pénalisation du harcèlement sexuel, une définition juridique de la notion de consentement et des formes aggravées de violences ont été ébauchés avant d'être abandonnés en raison de nombreux blocages apparus au Parlement et de l'instabilité politique prévalant dans le pays³¹². SOFA entrevoit des perspectives plutôt sombres quant à l'évolution des pratiques en matière de droits des femmes, notamment en raison du **développement du « fondamentalisme » dans la société haïtienne**, avec la prédominance d'un discours religieux conservateur au sein des milieux parlementaires. Une régression en termes d'acquis sociaux a pu également être constatée sous la présidence de Michel Martelly, qui a banalisé le machisme au plus haut sommet de l'Etat.³¹³



Fresque murale dans les locaux de GADES aux Cayes

2.1.2. Le rôle des associations

Un rôle essentiel dans l'accompagnement des victimes, mais une efficacité relative

Les associations travaillant dans la prise en charge des violences faites aux femmes sont très nombreuses et dispersées sur l'ensemble du territoire national. Elles ont émergé durant les trente dernières années, depuis la fin du régime duvaliériste, et elles proposent, pour la plupart d'entre elles, un accompagnement social et juridique des femmes victimes de violences. Il est très difficile de dresser une liste exhaustive des organisations travaillant dans ce domaine, au sein duquel se côtoient organes institutionnels³¹⁴, organisations internationales et non

309 Id.

310 Haïti, Corps législatif, *Loi sur la maternité, la paternité et la filiation*, 04/06/2014.

311 Kettleine Charles, militante féministe.

312 PHILLIPS Nicole (University of California Hastings), "The vital role of grassroots movements in combatting sexual violence and intimate partner abuse in Haiti; Tectonic Shifts: Haiti Since the Earthquake", dans *Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide*, Rashmi Goel & Leigh Goodmark (dir.), Oxford University Press, 2015.

313 Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, membre de SOFA, et Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice de SOFA.

314 Office de Protection du Citoyen (OPC), Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR).



Marchandes des rues à Port-au-Prince

gouvernementales³¹⁵, associations haïtiennes spécialisées dans les droits humains, organisations féministes et associations communautaires de base. Il a pu être constaté lors des divers entretiens menés par la mission que les différents organismes ne se connaissaient pas nécessairement entre eux, ce qui met en exergue leur manque de coordination, non assurée par le ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF), et leur manque de représentativité à l'échelle nationale.

De manière générale, si une femme victime n'a pas connaissance des réseaux associatifs et ne bénéficie pas des contacts appropriés au sein de sa communauté, il est très difficile pour elle de se prémunir et de se protéger contre les violences sexuelles.³¹⁶ Les associations apportent

en effet un soutien moral très important aux victimes, qui sont souvent rejetées par leur propre communauté. Toutefois, leur rôle d'accompagnement social demeure limité en raison de l'absence de structures d'accueil pérennes sur le territoire. Des centres d'accueil de jour existent dans plusieurs régions, dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et dans le département du Sud notamment. SOFA gère, par exemple, 21 structures de ce type, nommées « Centres Douvanjou », et le GADES possède un local où les victimes peuvent être hébergées de façon temporaire. Si ces services de proximité procurent un accompagnement psycho-social et médical aux victimes, ils ne proposent aucune solution durable et ne permettent pas d'assurer leur réinsertion au sein des communautés ni de les protéger face aux menaces que celles-ci peuvent leur faire subir. Dans certains territoires isolés, comme le département du Plateau Central et celui de la Grand'Anse, il n'existe aucune structure d'accompagnement spécifique.³¹⁷

Les associations travaillant exclusivement sur les problématiques des violences faites aux femmes sont moins présentes en province, les victimes ayant de ce fait pris l'habitude de se tourner vers les organes institutionnels tels que l'Office de protection du citoyen (OPC, voir 1.3.1.) ou plus directement vers les juges de paix.³¹⁸ On peut distinguer au sein de la diversité des acteurs travaillant sur cette question **deux tendances distinctes, marqueurs d'une fracture importante au sein de ces mouvements, qui séparent, d'un côté, une élite féministe politisée, et de l'autre, des groupements féminins de base, dénués de moyens et aux membres d'un niveau d'éducation moins élevé.**³¹⁹



Pancarte du MCFDF dans la cité administrative des Cayes

Les organisations féministes

Ces associations sont composées de femmes généralement issues des classes sociales aisées et éduquées. Elles bénéficient d'un accès facilité aux fonds étatiques et internationaux et d'un réseau étendu à l'échelle nationale, travaillant bien souvent en concertation avec le MCFDF. A un premier volet d'accompagnement social et juridique des victimes s'ajoute un **travail de plaidoyer auprès des institutions haïtiennes** afin de promouvoir des valeurs féministes au sein de la société et d'assurer une participation accrue des femmes aux instances décisionnelles.³²⁰

315 L'IJDH et le BDHH notamment.

316 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

317 Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, membre de SOFA.

318 Jean Wilder Joseph, représentant régional de l'OPC dans le Grand Sud.

319 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

320 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice, Margarete Bien Aimé, directrice du bureau exécutif, et Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, de SOFA.

Certaines critiques ont souligné le caractère parfois déconnecté des préoccupations de ces organisations avec la base sociale constituée par les femmes victimes de violence, et des barrières linguistiques entre créole et français qui créent de nombreux obstacles à la transmission de l'information.³²¹ Le manque de statistiques fiables contribue également à opacifier le travail mené par les associations sur le terrain. Certaines relèvent également les difficultés de collaboration entre associations, du fait notamment de l'émiettement de la structure associative et du manque de pérennité de certaines organisations de base.³²²

Les organisations communautaires de base

Femmes combattantes avisées pour le développement d'Haïti (FEMCADH), *Fanm Viktim Leve Kanpe* (FAVILEK), *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim* (KOFAVIV), *Kodinasyon Nasyonan Mwon Vikim Direk* (KONAMAVID)³²³, Coordination des femmes du Sud (KOFASID), Groupe d'appui au développement du Sud (GADES)³²⁴ sont quelques-unes des organisations communautaires de base travaillant ou ayant travaillé avec les femmes victimes de violences. La plupart sont organisées dans un but de revendication professionnelle ou sociale. **Les membres de ces associations sont des femmes peu instruites et souvent elles-mêmes victimes de violences.** Elles mènent une action de terrain, souvent circonscrite au territoire dont sont originaires les membres de leur association, et relaient des cas de femmes victimes auprès d'organisations non gouvernementales et internationales avec lesquelles elles sont en relation.³²⁵



De gauche à droite: Lise-Marie Déjean, Margarete Bien Aimé et Marie-Eveline Larrieux devant le local de SOFA à Port-au-Prince

Leur influence est toutefois limitée en raison de leur précarité financière et du manque de continuité de leur action.³²⁶ Leur financement dépend essentiellement des bailleurs de fonds internationaux qui mettent en place des programmes à court terme, ne permettant pas d'inscrire leur action de manière durable sur le territoire.³²⁷ C'est notamment le cas de la FEMCADH, qui a pu bénéficier d'un programme international après le séisme et ne dispose plus aujourd'hui de locaux pour accueillir ses membres. Il existe également un risque « d'instrumentalisation politique »³²⁸ par des acteurs qui utilisent ces organisations dans le seul but d'attirer des fonds provenant des institutions internationales.

Plusieurs interlocuteurs ont évoqué **les menaces récurrentes dont font l'objet les membres d'organisations de femmes.** L'association KOFAVIV a notamment été dissoute après la fuite de plusieurs de ses dirigeantes à l'étranger, pour avoir dénoncé des sévices sexuels commis par des personnalités politiques influentes.³²⁹ Le GADES a également indiqué qu'un membre de son réseau avait été contraint de fuir après avoir soutenu une femme ayant été agressée par un policier.³³⁰ Les affaires impliquant des personnalités influentes sont souvent très sensibles, et aucun cas de

321 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH, a évoqué une campagne de prévention diffusée par la SOFA auprès des radios communautaires, exclusivement en français et donc inaccessible pour nombre de femmes haïtiennes.

322 Marie-Eveline Larrieux, secrétaire générale et coordinatrice, Margarete Bien Aimé, directrice du bureau exécutif, et Lise-Marie Déjean, ancienne ministre, de SOFA.

323 *Id.*

324 Organisations citées par Yonel Myrtil, directeur du Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH).

325 Rachèle Fondecaine, coordinatrice, Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques, et Michelle Drouillard, secrétaire exécutive, de FEMCADH.

326 Rachèle Fondecaine, coordinatrice, et Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques, de FEMCADH.

327 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

328 Kettleine Charles, militante féministe.

329 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH. Selon celle-ci : « Les femmes de la KOFAVIV avaient reçu des menaces et elles ont obtenu l'asile aux Etats-Unis. »

330 Denis Junior Bens comptable du Groupe d'appui au développement du Sud (GADES).

violence sexuelle commis dans une administration n'a abouti à une condamnation.³³¹



A gauche : le local de FEMCADH à Port-au-Prince; à droite : Luxamar Ralph Cooper David, Michelle Drouillard et Rachèle Fondecaine dans ce local précaire de FEMCADH

2.1.3 Les sanctions judiciaires

Obstacles structurels, blocages psychologiques et dépendance économique

Dans un contexte général de défaillance des structures judiciaires, les femmes sont dépourvues de protection et les autorités ne sont pas en mesure de la leur garantir³³². Les rapports avec ces dernières sont difficiles dans les zones populaires de Port-au-Prince en raison de l'insécurité qui y règne³³³, et parfois inexistantes dans les zones rurales reculées. De plus, en raison du fort taux de dépendance économique des femmes à l'égard de leurs conjoints, de leurs compagnons ou des hommes de leur communauté de manière plus générale, l'incarcération et la détention de leur agresseur constitue un véritable problème financier si celui-ci est un proche.³³⁴ Cette situation renforce souvent le poids de la stigmatisation et des représailles exercées à l'encontre de la victime, qui préfère alors éviter les conflits avec sa communauté et abandonner toute forme de poursuite judiciaire.³³⁵ **Les instances judiciaires elles-mêmes favorisent une entente entre les deux parties, souvent conclue pour un montant de réparations monétaires dérisoire.** Même si aucun texte ne le prévoit, le désistement des poursuites de la part de la victime entraîne systématiquement un abandon des poursuites de l'Etat au pénal, ce qui témoigne d'un manque de volonté des autorités de sanctionner les personnes responsables de ces violences.³³⁶

La marginalisation des victimes est parfois telle que celles-ci n'ont aucune envie de recourir au système judiciaire, qui les intimide. Ces institutions sont de surcroît représentées presque exclusivement par des hommes, qui perpétuent le machisme et sont peu sensibilisés à la problématique des violences faites aux femmes.³³⁷ L'assistance légale existante n'est pas généralisée à tout le territoire et demeure de mauvaise qualité³³⁸, ce qui encourage le recours à la justice privée. Des cas de lynchages commis à l'encontre d'individus responsables de violences sexuelles ont pu survenir, en particulier en milieu rural.³³⁹

331 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

332 Institution internationale.

333 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

334 *Id.*

335 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

336 Denis Junior Bens, comptable du GADES.

337 *Id.*

338 Institution internationale.

339 Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques de FEMCADH.

Des efforts consentis par la police nationale

Depuis 2010, des actions de formation ont été menées au sein de la police, qui est maintenant en partie formée aux questions de genre.³⁴⁰ La police nationale haïtienne (PNH) a créé deux instances chargées de ces questions, la **Commission nationale des affaires féminines (CNAF)** pour la prévention et le travail sur les questions de genre ainsi qu'une **Unité de lutte contre le crime sexuel (ULCS)**, présente dans plusieurs commissariats.³⁴¹ Si ces efforts de sensibilisation permettent une meilleure réception des plaintes et une amélioration de l'accueil des victimes, peu de résultats ont, par ailleurs, été constatés. Le *turn-over* important des effectifs au sein des commissariats ne facilite ni l'apprentissage ni la pérennité de ces pratiques et le bilan des formations menées est méconnu.³⁴² **Les deux instances de la PNH demeurent peu coordonnées**, ce qui limite la portée de ces actions.³⁴³ En outre, la PNH reste un milieu composé très majoritairement d'hommes³⁴⁴, souvent corruptibles, réticents à s'intéresser aux problèmes domestiques³⁴⁵ et rejetant parfois la faute sur les victimes³⁴⁶. Dans la pratique, quand ils sont interpellés à la suite de plaintes, de nombreux agresseurs sont rapidement relâchés par les services policiers.³⁴⁷



Denis Junior Bens, comptable du GADES (au centre) devant les locaux de l'association aux Cayes

Le caractère obligatoire du certificat médical

La production d'un certificat médical attestant de violences sexuelles n'est pas mentionnée dans la loi, mais elle est *de facto* obligatoire. Dans la pratique, **il doit être délivré dans les soixante-douze heures suivant l'agression pour être considéré comme recevable par les autorités**. Il entraîne parfois un coût pour la victime, en raison des dysfonctionnements de l'hôpital public qui contraignent celle-ci à recourir à des services de santé privés pour obtenir ce certificat dans le délai imparti.³⁴⁸ On observe également un manque de sensibilisation, des pratiques de corruption et la réticence de certains médecins, membres d'une profession majoritairement masculine. Ces obstacles renforcent les problèmes d'accès à la justice pour les victimes qui, dès lors, dépendent largement des associations et de leur propre réseau pour obtenir les documents nécessaires au dépôt de leur plainte. Des organisations non gouvernementales, telles que Médecins sans frontières, délivrent, par exemple, des certificats médicaux gratuitement à Port-au-Prince. De plus, la notion de consentement n'étant pas juridiquement définie, certains juges estiment qu'un certificat médical insuffisamment étayé ou



Chambre de GADES pour l'accueil temporaire de femmes victimes de violences

340 Institution internationale.

341 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

342 Kettleine Charles, militante féministe.

343 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

344 « La Police nationale d'Haïti (PNH) compte seulement 800 policières sur un total de 12 000 officiers de police » selon : ARIS Reynold, « Pour une politique sectorielle de genre », *Le National*, 13/04/2016.

345 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

346 Michelle Drouillard, secrétaire exécutive de FEMCADH.

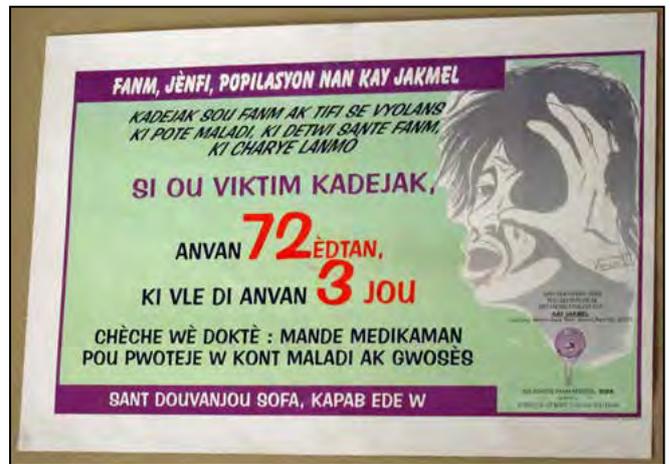
347 Institution internationale.

348 Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques de FEMCADH.

n'établissant pas suffisamment la présence et l'origine de lésions laisse à penser que la victime était consentante au moment des faits.³⁴⁹

Les désistements fréquents des victimes

La lenteur du système judiciaire, la corruption, l'assistance légale défaillante contribuent aux nombreux désistements des victimes de violences sexuelles. A ces problèmes structurels s'ajoutent un manque de formation des juges et des commissaires du gouvernement. Le sexisme est très fréquent dans les tribunaux et lors des audiences, durant lesquelles le témoignage des victimes n'est pas jugé de façon aussi crédible que celui des témoins.³⁵⁰ Ces comportements inadaptés entraînent parfois un nouveau traumatisme pour les victimes.



Affiche de SOFA s'adressant aux victimes de viol

Le manque de formation des magistrats aux violences sexuelles engendre également des erreurs en termes d'appréciation juridique. Le choix de l'autorité qui va réceptionner la plainte de la victime dépend en effet essentiellement des relations de la famille de celle-ci, ainsi que des implantations géographiques.³⁵¹ Si la PNH reste un interlocuteur privilégié à Port-au-Prince, en province les femmes victimes se dirigent plutôt vers les juges de paix. Ceux-ci statuent parfois sur

des affaires de viol en s'arrogeant ainsi une compétence dont ils sont dépourvus en la matière, puisqu'en droit pénal, ces derniers ne peuvent statuer que sur les contraventions.³⁵² De plus, les instances judiciaires encouragent la victime à négocier avec son agresseur, ce qui, accentué par le manque d'accompagnement social, engendre la multiplication des désistements.³⁵³



Affiche de MSF concernant la délivrance du certificat médical après un viol

Les représailles à l'encontre des victimes qui sollicitent une protection des autorités sont courantes. Quand une personne est convoquée par la justice pour une affaire de viol, elle devient généralement un ennemi de la famille de la victime. Même si une famille décide de porter plainte, à la suite d'un travail de sensibilisation mené par une association, le désistement peut intervenir plus tardivement.³⁵⁴ Aucun soutien associatif durable n'est procuré à la victime étant donné l'absence de centres d'hébergement et, en portant plainte, celle-ci s'expose à de nouvelles violences émanant de son entourage. Les dangers sont particulièrement importants dans les cas impliquant des personnalités influentes. Des cas de violences et de harcèlements impliquant des membres de l'administration, largement diffusés par les médias, ont entraîné des représailles importantes mettant en péril l'intégrité morale et physique des victimes, et ont abouti, pour certains d'entre eux, au désistement des plaignantes.³⁵⁵

349 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

350 *Id.* : « Nous avons un dossier pendant devant la Cour de cassation, dans lequel la victime était une femme de ménage dans une famille. Le frère de son employeur voulait qu'elle fasse le ménage pour lui. Il lui a attaché les mains dans le dos et lui a mis du sparadrap sur la bouche, puis l'a violée. Il est ensuite allé boire une bière, est revenu et l'a violée une deuxième fois. Devant la Cour d'appel, le commissaire du gouvernement a conclu qu'en ne s'enfuyant pas pendant que l'homme était allé boire une bière, elle avait donné son consentement. »

351 *Id.*

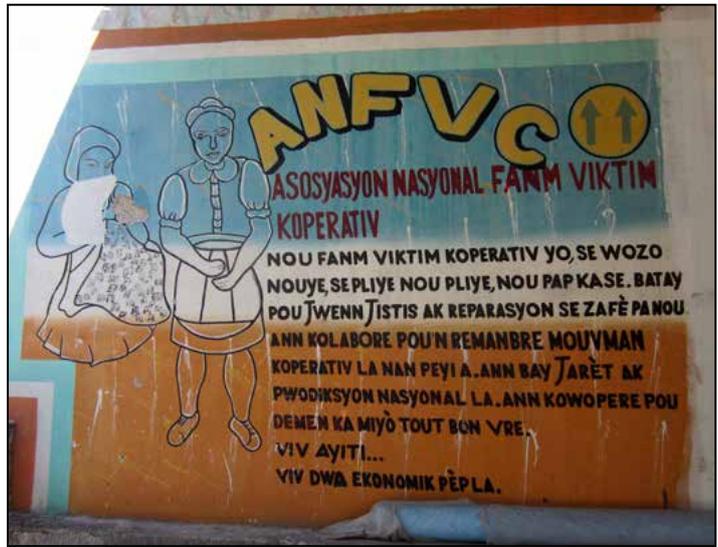
352 Juge de paix titulaire et juge de paix suppléant.

353 Denis Junior Bens, comptable du GADES.

354 *Id.*

355 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH, a mentionné le cas de Josué Pierre-Louis, haut fonctionnaire soupçonné dans

Des condamnations judiciaires sont néanmoins recensées pour les cas de viol, mais celles-ci impliquent nécessairement une procédure longue et des victimes ayant bénéficié d'un soutien associatif, financier ou politique, et parfois d'une visibilité médiatique importante³⁵⁶. Ces condamnations demeurent cependant peu satisfaisantes, car il n'existe pas de fichier des personnes condamnées pour violences sexuelles, ce qui ne permet pas d'identifier les cas de récidive³⁵⁷.



Fresque murale dans le local de l'ANFVC, association qui héberge FEMCADH à Port-au-Prince



Un établissement médico-social à Port-de-Prince

une affaire de viol où la plaignante s'est désistée en janvier 2013.

356 Rachèle Fondechaine, coordinatrice, Luxamar Ralph Cooper David, secrétaire exécutif adjoint et responsable des relations publiques, et Michelle Drouillard, secrétaire exécutive, de FEMCADH.

357 Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, assistante responsable de programmes du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

2.2. Les minorités sexuelles

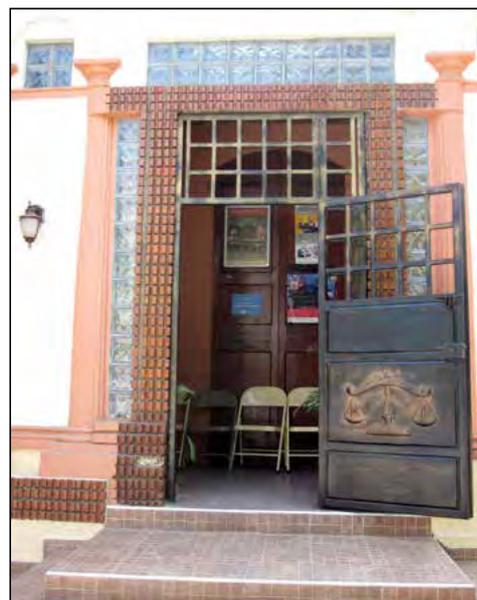
2.2.1. Le contexte juridique

Il n'existe **aucune disposition pénale réprimant l'homosexualité**. Toutefois, l'orientation sexuelle peut être sanctionnée par des moyens juridiques détournés, comme par exemple en lançant de fausses poursuites pour pédophilie à l'encontre d'une personne homosexuelle.³⁵⁸

Le climat législatif est défavorable puisque deux propositions de loi ont été déposées au Sénat le 9 novembre 2016³⁵⁹ par deux sénateurs parmi les plus virulents à l'encontre de la communauté homosexuelle. Le sénateur du département de l'Artibonite, Carl Murat Cantave, a déposé une proposition visant à interdire toute activité de la communauté « lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre ou transsexuelle, et intersexe » (LGBTI) sur la place publique, tandis que le sénateur du département de l'Ouest, Jean Renel Senatus, a proposé de fixer une définition simpliste et réductrice de la famille.³⁶⁰ **Ces deux propositions de loi ont été approuvées par le Sénat** en juin 2017 pour celle de Jean Renel Senatus, et en août 2017 pour celle de Carl Murat Cantave, et **elles ont été transmises à la Chambre des députés**. La première proposition de loi empêche la délivrance de certificats de « bonne vie et mœurs » aux homosexuels.³⁶¹ Ces certificats permettent notamment de se présenter à une élection publique, de candidater à une proposition d'embauche dans une institution publique ou privée, et d'obtenir un visa d'immigration auprès d'ambassades étrangères. Ils sont délivrés par les juges de paix, qui doivent, en principe, solliciter l'avis du Bureau de renseignements judiciaires (BRJ) de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).³⁶² La seconde proposition de loi interdit le mariage (ou tentative de mariage) entre deux personnes de même sexe qu'elle que soit leur nationalité, ainsi que toutes formes de manifestations publiques d'appui à l'homosexualité et de prosélytisme en faveur de celle-ci. L'homosexualité affichée publiquement est pénalisée : « toute promotion, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, constitue un délit d'outrage aux bonnes mœurs et à la pudeur publique ». Des sanctions pénales sont prévues, notamment contre les auteurs, co-auteurs et complices d'un mariage homosexuel qui encourent une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende de 500 000 gourdes (6 731€).³⁶³

Auparavant, des cas de recours abusifs à des dispositions du Code pénal sanctionnant les atteintes aux bonnes mœurs avaient été répertoriés par les organisations haïtiennes de défense des droits des personnes LGBTI.³⁶⁴ Par exemple, en 2013, plusieurs hommes ont été arrêtés pour atteinte à la pudeur en raison d'un échange de baisers sur une place publique. Cette disposition n'a pourtant jamais été utilisée pour sanctionner un couple hétérosexuel qui s'embrasserait en public.³⁶⁵

Plus récemment, le 21 mai 2016, sept jeunes hommes homosexuels ont été arrêtés à bord de



Entrée du Bureau des avocats internationaux (BAI) à Port-au-Prince

358 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

359 NOCLES DEBREUS, « Deux propositions de codes de lois déposées au Sénat », *Le National*, 10/11/2016.

360 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

361 *Le Nouvelliste*, « Les sénateurs ont voté la proposition de loi sur la réputation et les bonne vie et mœurs », 29/06/2017 ; *AlterPresse*, « Droits humains : Les démarches d'interdiction du mariage homosexuel, un attentat contre la communauté Lgbti en Haïti, selon l'organisation Kouraj », 04/08/2017.

362 CHARLES Jacqueline, « Des «Bandi Legal» pourraient trouver refuge au Parlement haïtien », *Radio Télévision Caraïbes (RTC) – Miami Herald*, 08/08/2015 ; Haïti, Office de la Protection du Citoyen (OPC), ELIE Florence, « Délivrance des certificats de bonne vie et mœurs », 10/03/2015.

363 *Haïti Libre*, « Le Sénat vote une loi contre la communauté Gay », 03/08/2017 ; *AlterPresse*, « Droits humains : Les démarches d'interdiction du mariage homosexuel, un attentat contre la communauté Lgbti en Haïti, selon l'organisation Kouraj », 04/08/2017.

364 Code pénal haïtien, art. 278 : « Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize gourdes à quarante-huit gourdes. »

365 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.



Une rue de Port-de-Prince

leur véhicule parce qu'ils empruntaient une voie à sens unique. Les policiers ont découvert que l'un des passagers était en possession d'une petite quantité de marijuana après les avoir tous fouillés intégralement. Les sept personnes ont été arrêtées et conduites au commissariat de Pétiion-Ville, puis au Pénitencier national pour une simple contravention ne concernant qu'une seule personne du groupe, et ont été menacées par les policiers du fait de leur homosexualité.³⁶⁶ Ils n'ont pu être libérés progressivement, au bout de deux semaines, qu'après l'intervention de l'association de défense des personnes LGBTI Kouraj et le soutien juridique du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH). Les policiers ont indiqué officiellement les avoir arrêtés pour attentat à la pudeur.³⁶⁷

2.2.2. Le contexte social et religieux

L'influence des Eglises

En Haïti, les Eglises chrétiennes véhiculent une conception conservatrice de la famille et contribuent à diffuser une image négative de l'homosexualité. Selon les interlocuteurs de la mission, l'Eglise catholique adopte plutôt une position réservée au regard de l'homosexualité, en comparaison des campagnes de dénigrement menées par les Eglises protestantes. En effet, nombre de celles-ci **diffusent des messages haineux à l'encontre des personnes homosexuelles**, en particulier les **missions évangéliques** en provenance des Etats-Unis.³⁶⁸ De tels discours peuvent être tenus lors de prêches, mais aussi dans les nombreuses écoles gérées par ces Eglises³⁶⁹, très nombreuses du fait de l'insuffisance d'écoles publiques dans le pays. Les médias évangéliques, tels que *Radio Télé Shalom*, promeuvent également une conception réductrice de la famille et diabolisent l'homosexualité.³⁷⁰

Après le séisme du 12 janvier 2010, des missionnaires évangéliques, pour beaucoup d'origine haïtienne, sont arrivés en masse des Etats-Unis pour apporter aux victimes de l'eau, des vivres et des médicaments. Cette action humanitaire, leur conférant une certaine popularité auprès d'une population en situation de désarroi total, leur a permis de faire campagne contre l'homosexualité, présentée comme un péché importé par les « Blancs » et contraire à la morale chrétienne.³⁷¹

En 2013, les débats autour de la légalisation du mariage homosexuel au Canada, aux Etats-Unis et en France ont eu un impact en Haïti. La rumeur du dépôt d'une proposition de loi similaire s'est répandue dans le pays et, en réaction, un groupe de pasteurs évangéliques a organisé une manifestation le 19 juillet 2013 dans la capitale pour dénoncer l'ingérence des pays occidentaux dans les mœurs haïtiennes et leur projet d'introduction du mariage homosexuel en Haïti.³⁷² Des milliers de fidèles d'Eglises protestantes ont alors manifesté en scandant des chants religieux pour exprimer leur hostilité à l'homosexualité et à toute idée d'union homosexuelle.³⁷³ Des initiatives

366 *Id.*

367 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du Bureau des droits humains en Haïti (BDHH).

368 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

369 Euvonie Georges Auguste, *mambo* membre du Grand Servitoriat de la Confédération nationale des vodouisants haïtiens (*Konfederasyon Nasyonal Vodou Ayisyen*, KNVA).

370 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

371 *Id.*

372 *Id.*

373 *Le Monde*, « Des fiançailles d'homosexuels perturbées par des violences en Haïti », 12/08/2013.

similaires ont eu lieu en province, à Jacmel et aux Cayes. Aux Gonaïves, toutefois, la manifestation a été interdite par le commissaire du gouvernement.³⁷⁴

Dans ce contexte d'hostilité à l'encontre des personnes LGBTI, **plusieurs personnes travesties ont été lynchées publiquement sur le parcours de la manifestation du 19 juillet 2013, à Port-au-Prince, et deux transsexuels sont décédés.** A la suite de cette mobilisation, plusieurs autres cas d'agressions de personnes LGBTI ont été observés.³⁷⁵

En 2014, des groupes religieux protestants ont lancé une campagne d'affichage d'envergure dans toute l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et à Carrefour afin de décrier l'homosexualité présentée comme contraire à la moralité chrétienne.³⁷⁶



Omniprésence des marqueurs évangéliques dans les rues de Port-au-Prince

En revanche, **la religion vodou se démarque des religions chrétiennes haïtiennes en ce qu'elle a toujours accueilli les personnes homosexuelles en son sein.** La doctrine vodou prône la tolérance et accepte tous les êtres humains sans distinction.³⁷⁷ **Elle est la seule religion en Haïti qui ne rejette pas l'homosexualité,** et accueille tous les fidèles quelles que soient leur orientation sexuelle et leur religion déclarée publiquement religion ou leur sexe.³⁷⁸ Selon Réginald Dupont, directeur de la fondation Sérovie, le vodou représente « **le bastion de l'homosexualité** », surtout dans le département de l'Artibonite. Un jeune homosexuel, même s'il est baptiste ou évangélique, peut, dans le cadre du vodou, exprimer son homosexualité dans un climat apaisé.³⁷⁹ **Les péristyles, lieux d'initiation vodouïsants, sont ouverts aux personnes LGBTI, victimes du rejet familial et/ou de persécutions.** Leur répartition géographique ne couvre pas tout le territoire, et ils sont notamment absents dans le département du Sud où, par manque de moyens, les *hougan*³⁸⁰ ne peuvent assurer l'hébergement de ces personnes en recherche de protection.³⁸¹

374 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

375 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

376 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

377 Joseph Fritzner Comas, Grand Ati, et Euvonie Georges Auguste, membre du Grand Servitoriat de la KNVA.

378 Nerat Ilderice, *hougan*, président de la Commission nationale de structuration du vaudou (CONAVO) du Grand Sud, et Jean Tersonor Charles, *hougan* et *gwêto* des Cayes, membres de la CONAVO et de la KNVA.

379 Réginald Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

380 Les prêtres vodou.

381 Nerat Ilderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud, et Jean Tersonor Charles, *hougan* et *gwêto* des Cayes, membres de la CONAVO et de la KNVA.

La mission n'a pu recueillir l'avis de représentants d'Eglises évangéliques sur leurs rapports conflictuels avec la communauté LGBTI.

L'attitude de la société

D'une manière générale, la sexualité est un sujet tabou qui ne fait pas l'objet de discussions au sein de la famille. Cette situation contribue à la difficulté des personnes LGBTI à accepter, voire à exprimer leur homosexualité et leur identité, en particulier si elles sont isolées et ne sont pas intégrées dans la vie communautaire LGBTI par le biais d'une association ou d'un réseau.³⁸²



Local d'une ONG évangéliste à Petit-Goâve

La réprobation sociale se manifeste en premier lieu au sein du cercle familial en raison de la perception négative véhiculée par certaines Eglises protestantes, mais aussi pour des considérations économiques. La personne homosexuelle peut être perçue comme un poids pour la famille si elle n'est pas en mesure de rapporter de l'argent au foyer. La discrimination en Haïti peut ainsi découler de la dépendance de la personne à sa famille. **Or une association est opérée par la société entre homosexualité et prostitution, ce qui amène certaines familles à escompter un apport d'argent provenant de la prostitution.** Il en est de même pour les jeunes femmes lesbiennes qui ont des rapports sexuels à l'extérieur de leur couple hétérosexuel de couverture. Elles sont sujettes à des violences de la part des membres de leur famille en cas d'absence d'apport pécuniaire pour nourrir la famille. Un tel cas a été observé par la fondation Sérovie qui a hébergé un jeune homme victime de violences physiques de la part de son frère cadet parce qu'il ne pouvait subvenir aux besoins de sa famille, rendant ainsi son orientation sexuelle problématique. De retour chez sa grand-mère, son jeune frère lui a coupé le bras à la machette avant de prendre la fuite. Sérovie a ensuite encouragé la victime à poursuivre son frère sur le plan judiciaire.³⁸³ Le rejet familial peut donc se traduire par des agressions physiques, en particulier dans les « zones rouges », c'est-à-dire les quartiers difficiles. Ces tentatives de « correction » infligées par la famille peuvent également évoluer vers des agressions perpétrées par la communauté locale.³⁸⁴

Une simple suspicion peut générer des violences. C'est ainsi qu'un jeune homme sortant d'une discothèque a été victime de jets de pierres et a partiellement perdu la vue. Lorsqu'il a tenté de porter plainte avec le soutien de l'association Kouraj, il a fait face à la réticence de la police parce qu'il n'était pas en mesure d'identifier son agresseur.³⁸⁵

Un tel rejet est particulièrement compliqué à gérer pour les individus qui en sont les victimes dans une société où le soutien familial est primordial pour la survie. Le rejet familial s'accompagne généralement d'un rejet de la communauté, voire de la diaspora, et oblige la personne à quitter son quartier, ou sa ville par crainte de représailles. Or il est très difficile de s'établir sans soutien et de subvenir à ses besoins dans une ville où l'on ne dispose d'aucun réseau.³⁸⁶

Il n'est dès lors pas évident d'assumer son orientation sexuelle publiquement en raison du risque de représailles auquel la personne s'expose. Les conséquences peuvent être très violentes y compris en dehors du cercle familial. **Les personnes homosexuelles qui revendiquent leur orientation sexuelle sans quitter le pays sont très rares.** Le directeur de l'association Kouraj, Charlot Jeudy, par exemple, a été confronté à de nombreuses difficultés pour cette raison.³⁸⁷

382 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

383 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

384 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

385 *Id.*

386 *Id.*

387 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

La discrimination ne vient pas toujours de la population illettrée, mais plus souvent de personnes éduquées, notamment des religieux, des personnalités politiques ou encore des journalistes. Il est très difficile pour les associations LGBTI d'aller vers les médias, même contre rétribution, pour parler de la situation des personnes LGBTI. L'orientation donnée par les médias aux débats sur la situation des LGBTI est teintée de haine, avec en toile de fond la morale chrétienne.³⁸⁸

Les femmes homosexuelles semblent subir une pression sociale supplémentaire du fait de leur sexe, car **elles se trouvent souvent contraintes de se marier pour pouvoir vivre normalement**. En Haïti, la vie pour une femme non mariée est très difficile, en raison de la conception très conservatrice de la famille véhiculée par les Eglises chrétiennes. Plusieurs femmes homosexuelles mariées ont été grièvement blessées, voire tuées par leur époux, à la découverte de leur homosexualité. Lorsque ce type de scénario se présente, l'impunité de l'époux est acceptée par la communauté, contraignant les femmes homosexuelles à cacher leur orientation sexuelle.³⁸⁹ Les hommes homosexuels peuvent aussi subir cette pression et s'obliger à des relations hétérosexuelles, à la recherche d'une couverture aux yeux de la société, faisant miroiter l'illusion d'une personne intégrée.³⁹⁰

Pour les personnes homosexuelles atteintes du VIH, la discrimination est double. Des études menées par Sérovie révèlent que le taux de prévalence du VIH est de 12,8% chez les **HARSAH** (acronyme désignant les « hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes ») et de 8% chez les travailleurs du sexe. Le fait que des hommes homosexuels se mettent en couple avec des femmes pour avoir une respectabilité sociale contribue, par ailleurs, à la propagation de ce virus.

Une partie des travailleurs du sexe ne se reconnaît pas comme homosexuelle et se livre à la prostitution homosexuelle uniquement pour des raisons économiques et pour rapporter de l'argent à la famille. Ces personnes, afin de se protéger et éviter l'ébrulement de leurs activités, se montrent souvent très violentes à l'égard des personnes homosexuelles. En raison de cette diversité de situations, la fondation Sérovie forme des « pairs éducateurs » qui adoptent une approche différente selon chaque profil LGBTI identifié pour accueillir ceux-ci en son sein.³⁹¹



Graffiti traitant de « masisi » (homosexuel) l'homme d'affaires d'origine libanaise Réginald Boulos à Port-au Prince

2.2.3. L'attitude des autorités

Les personnes homosexuelles ne font pas l'objet de persécutions systématiques de la part des agents de la police nationale haïtienne (PNH). Toutefois, peu d'efforts sont consacrés à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Des séances de formation des policiers sont organisées par la section genre de la PNH, mais celle-ci n'existe que depuis cinq ans et ne dispose pas d'un budget ni de moyens suffisants. Si l'association Kouraj travaille en collaboration avec l'unité de police communautaire de la PNH, celle-ci n'est constituée que d'une cinquantaine d'agents, ce qui est insuffisant.³⁹² En dépit de ces initiatives, **il y a peu de volonté de se conformer aux exigences des droits humains en termes de lutte contre les discriminations**. Le traitement des personnes LGBTI dépend essentiellement de la sensibilité de l'agent qui va les recevoir.³⁹³

388 *Id.*

389 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

390 Réginald Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

391 *Id.*

392 La police communautaire est une unité de la PNH qui remplit une mission de police de proximité (<http://www.pnh.ht/index.php/pages/mission>). La cérémonie de graduation de la première promotion s'est déroulée le 3 juillet 2013 à l'académie nationale de police. *Haiti Press Network* (HPN), « Une unité de la police communautaire au sein de la PHN », 04/07/2013.

393 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.



Un carrefour au centre de Port-au-Prince

De façon générale, **les représentants de l'Etat sont relativement prudents sur la question des LGBTI**. De nombreux fonctionnaires sont homophobes, mais ils n'expriment pas souvent publiquement leur aversion envers les personnes LGBTI. Ils peuvent avoir une attitude discriminatoire ou un encouragement à la violence, mais ils ne commettent pas d'actes violents en tant que tels par peur des poursuites, en dépit de leur haine manifeste. Cela s'explique par le fait que le pays fonctionne surtout avec l'aide internationale et qu'il y a des conditions à respecter imposées par les bailleurs de fonds pour conserver celle-ci. Des efforts sont donc fournis par le gouvernement pour donner une image de respect de la dignité humaine et de protection des minorités. Néanmoins, **lorsque les autorités sont confrontées à des actions violentes de certains secteurs de la population à l'encontre de membres de la communauté LGBTI, elles ne réagissent généralement pas**.³⁹⁴

Il peut toutefois y avoir des prises de positions publiques homophobes de la part de certaines personnalités politiques, souvent des parlementaires.³⁹⁵ On prête au président du Sénat, Youri Latortue, un discours où il se déclare élu par Dieu pour défendre la morale chrétienne. Ces positions réactionnaires sont le reflet du discours des Eglises évangéliques américaines.³⁹⁶

C'est ainsi que **l'événement « Massimadi »**, le premier festival culturel et cinématographique LGBTI organisé à l'initiative de l'association **Kouraj**, a été interdit par le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, Me Danton Léger. L'annonce de cet événement, prévu les 27, 28 et 29 septembre 2016, a provoqué beaucoup de peur au sein de l'opinion publique, l'homosexualité étant parfois associée à la pédophilie par certaines personnalités et les croyances religieuses chrétiennes étant prégnantes au sein des institutions étatiques.³⁹⁷

A la suite de l'annonce de ce festival sur les sites web de l'association Kouraj³⁹⁸ et de son partenaire, la Fondation Connaissance et Liberté (FOKAL), ainsi que sur les réseaux sociaux et dans les médias, un sénateur du département de l'Ouest a déclaré qu'il n'y avait pas besoin de ce type de festival dans le pays, appelant le commissaire du gouvernement à empêcher la tenue de celui-ci pour des raisons d'atteinte aux bonnes mœurs et au nom de la morale.³⁹⁹

Cet événement, financé par les ambassades du Canada et des Etats-Unis, a alors été interdit par le

394 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

395 Roland-François Weil, chef de la mission du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

396 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

397 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

398 www.kouraj.org

399 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

commissaire du gouvernement, officiellement pour éviter des troubles à l'ordre public.⁴⁰⁰ En outre, les organisateurs, l'association Kouraj et ses partenaires, l'Institut français, la FOKAL, la Cinémathèque de Pétiion-Ville et l'ambassade du Canada ont reçu des menaces.⁴⁰¹ Certains organisateurs se sont alors désistés, notamment la FOKAL, qui a annoncé son retrait du projet et la fermeture de son local, craignant pour la sécurité de son public, mais aussi pour éviter l'impact négatif que ce partenariat pourrait entraîner sur ses autres programmes. L'Institut français et la Cinémathèque se sont également retirés par la suite. L'association Kouraj a reçu de nombreuses menaces sur sa page Facebook et a été contrainte de fermer son local pendant deux semaines. En raison de ces polémiques médiatiques, certains membres de cette association ont été rejetés par leur famille. **Dans ce contexte de tensions, plusieurs cas d'attaques de personnes homosexuelles ont été observés**, soit dans leurs quartiers, soit dans des commerces, notamment à Pétiion-Ville.⁴⁰²

Face à ces violences et intimidations, **les associations travaillant dans le domaine de la défense des droits LGBTI n'ont aucune protection de la part des autorités.**⁴⁰³ Dénonçant des menaces, l'avocat de Kouraj a adressé une requête au commissaire du gouvernement, mais aucune réponse formelle ne lui a été donnée, et, finalement, l'association a appris l'interdiction du festival par une annonce dans les médias. Cette décision a été présentée comme étant motivée par la volonté de ne pas tenir d'événements à même de perturber la période électorale.⁴⁰⁴

Certains médias contribuent parfois à attiser la violence des débats sur le sujet des personnes LGBTI, ce qui a été le cas pour le festival « Massimadi » à propos duquel des médias locaux avaient relayé le discours haineux du sénateur Jean-Renel Sénatus.⁴⁰⁵ D'autres ont même amplifié le



Un étal de vêtements devant une maison ancienne dans le centre-ville de Port-au-Prince

climat de tension en évoquant la possibilité d'un génocide provoqué par le festival dont la faute incomberait à Kouraj, à l'origine de cet événement et de la polémique. Ces sources ont véhiculé le discours d'Eglises évangéliques américaines qui accusaient Kouraj de vouloir organiser un festival LGBTI à la demande de « Blancs occidentaux » pour favoriser la montée du vice dans le pays.⁴⁰⁶ Ainsi, les médias ont été acteurs de la propagation de l'idée d'une ingérence étrangère à travers le festival, dont l'initiative revient pleinement à l'association haïtienne Kouraj et dont le but premier était d'octroyer un espace d'expression à la communauté LGBTI.⁴⁰⁷

La secrétaire générale du BDHH a participé à la défense de Kouraj dans cette affaire et a été critiquée par des médias dits progressistes dans un contexte très hostile, en tant que « blanche » soutenant une association de défense des droits des personnes homosexuelles.⁴⁰⁸ Les avocats de cette association ont été agressés verbalement par d'autres confrères, héritant du sobriquet d'« avocats des homosexuels ». Le secrétaire général de l'Association des journalistes haïtiens (AJH) précise toutefois que les menaces à l'encontre de l'association Kouraj dans le cadre du festival « Massimadi » émanaient d'hommes politiques et non des médias.⁴⁰⁹

400 Roland-François Weil, chef de la mission du HCR.

401 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

402 *Id.*

403 Institution internationale.

404 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

405 *Radio Canada*, « Haïti : un festival LGBTQ annulé sous les menaces », 28/09/2016.

406 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

407 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

408 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

409 Jacques Desrosiers, secrétaire général de l'Association des journalistes haïtiens (AJH).

Les tensions autour de cet événement, en 2016, ont entraîné une augmentation des violences homophobes. A titre d'exemple, douze jeunes hommes ont été attaqués à leur domicile par leur voisinage, qui leur a lancé des pierres et les a menacés de mort. Après quelques réticences, la police communautaire les a aidés à quitter leur maison, mais a refusé de les escorter au commissariat, qu'ils ont rejoint par leurs propres moyens en taxi.⁴¹⁰

2.2.4. Persécutions et violences

Des disparités sociales et régionales

Le risque de persécution d'une personne LGBTI est à appréhender au regard du contexte social, du niveau de pauvreté et du lieu de résidence.⁴¹¹

S'agissant du milieu social, les personnes LGBTI appartenant à certaines catégories sociales privilégiées peuvent ne subir que des discriminations, à l'exclusion de violences.⁴¹² Les personnes homosexuelles intégrées dans un milieu intellectuel et artistique et qui sont en contact avec des Haïtiens de la diaspora pourront plus facilement exprimer publiquement leur orientation sexuelle sans risque de représailles.⁴¹³



Dans une rue du centre de Port-au-Prince

Cependant, **dans les milieux défavorisés, les agressions physiques sont fréquentes** ; même un simple soupçon d'homosexualité peut être à l'origine de violences.⁴¹⁴ Dans les bidonvilles, en raison de la promiscuité et de l'absence d'intimité, l'orientation sexuelle est difficile à « dissimuler », ce qui expose à un risque réel de violences et à un rejet de la part de la famille et de la communauté.⁴¹⁵

Cette différence de traitement est toutefois à nuancer puisque **la discrimination et la stigmatisation proviennent également de personnes éduquées**, notamment des personnalités politiques et religieuses, ou de journalistes.⁴¹⁶

A Port-au-Prince où les personnes homosexuelles sont souvent contraintes de dissimuler leur orientation sexuelle pour ne pas s'exposer à des violences, **il n'existe pas de lieux de rencontre se revendiquant clairement comme étant « gay-friendly »**. En revanche, il existe ce que les membres de la communauté LGBTI appellent des « **points chauds** » dont certains ne sont connus que d'eux et qui désignent les lieux qui tolèrent les personnes homosexuelles.⁴¹⁷

Parmi les « points chauds » connus figure le restaurant Yanvalou⁴¹⁸ à Port-au-Prince qui a été fondé par un groupe de personnes LGBTI. Le projet de départ d'en faire un bar destiné spécifiquement à la communauté gay avec des serveurs LGBTI était trop difficile à concrétiser ; néanmoins, ce lieu artistique est resté un espace où les membres de la communauté LGBTI peuvent se rendre sans y rencontrer de discriminations.⁴¹⁹ D'autres endroits tolèrent la présence de personnes LGBTI, tels le bar Jet Set, à Pétion-Ville, ou l'hôtel Oloffson, situé dans le centre-ville de Port-au-Prince, dans lequel

410 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

411 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

412 *Id.*

413 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

414 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

415 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

416 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

417 *Id.*

418 <https://www.facebook.com/Yanvalou/>

419 Nicole Phillips, Staff Attorney de l'IJDH.

se trouve un restaurant et où ont lieu des soirées musicales et dansantes. Un autre « point chaud » se situe sur la place des Pompiers au Champ de Mars, en face de l'ambassade de France à Port-au-Prince.⁴²⁰ Il existe également un bar communautaire clandestin sans devanture marquée, situé dans la commune de Delmas, dans l'agglomération de Port-au-Prince, qui est tenu par un homosexuel. Il faut toutefois être en contact étroit avec la communauté LGBTI pour avoir connaissance des soirées qui s'y tiennent.⁴²¹

La perception des personnes homosexuelles semble être relativement moins négative dans certaines villes de province où la religion vodou est particulièrement répandue.

Dans ces localités, la population semble plus tolérante à l'égard de la communauté LGBTI, par exemple dans les départements du Sud et de l'Artibonite. Cette tolérance peut être liée à la présence importante du vodou dans **l'Artibonite**, puisque les personnes

homosexuelles sont les bienvenues dans les temples vodou. La province semble connaître une plus grande culture du respect et les communautés y cohabitent plus facilement qu'à Port-au-Prince. Dans le **département du Sud**, les personnes LGBTI ne rencontrent généralement pas de difficultés avec la police et semblent pouvoir s'afficher plus librement, pouvant par exemple s'habiller en femmes et organiser des soirées, ce qui n'est pas possible facilement à Port-au-Prince.⁴²²

Pendant l'affaire du Massimadi, plusieurs personnes LGBTI menacées et incapables de fuir le pays se sont rendues dans des villes de province auprès d'amis homosexuels. Il n'est toutefois pas facile de s'établir dans une autre ville sans soutien familial ni réseau de solidarité et le risque pour les personnes LGBTI qui choisissent de se déplacer est de se trouver, pour survivre, contraintes à la prostitution.⁴²³



Une soirée musicale du groupe vodouïsant Ram à l'hôtel Oloffson de Port-au-Prince, un des lieux de rencontre des personnes LGBTI



La place du Champ-de-Mars à Port-au-Prince

420 Réginal Dupont, directeur, et Roosevelt Augustin, responsable du projet Droits humains, de la Fondation Sérovie.

421 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

422 *Id.*

423 *Id.*

Dans la ville des Cayes (département du Sud), des émissions de radio et télévision ont été organisées par le Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH) pour sensibiliser la population et lutter contre l'homophobie. Il existe également une organisation de défense des droits LGBTI, l'Union des personnes luttant contre la stigmatisation et la discrimination (UPLCDS) mais, comme à Port-au-Prince, il n'y a pas de lieux de rencontre particuliers pour les LGBTI dans cette ville. Si une tolérance plus grande peut être observée aux Cayes par rapport à la capitale, des cas d'agression peuvent pourtant y survenir.⁴²⁴

En 2015, aux Cayes, plusieurs personnes homosexuelles se sont rendues au RSDDH pour porter plainte pour des agressions, survenues généralement sur la voie publique. Par exemple, un homme avec une machette a tenté d'assassiner un couple homosexuel dans un quartier où les habitants se plaignaient que des maisons soient louées à des personnes LGBTI. Le couple a disparu sans donner de nouvelles au RSDDH et le commissaire du gouvernement a voulu arrêter l'agresseur, mais celui-ci avait également disparu. L'affaire n'a donc pas connu de suite. L'année 2017 semble avoir été plus calme d'après le RSDDH.⁴²⁵



Une rue aux Cayes

La révélation publique de l'homosexualité entraîne des violences quasi-automatiques

Une homosexualité déclarée ou une visibilité exposent à un risque, en particulier dans les milieux défavorisés. Un simple soupçon, fondé sur le style vestimentaire, une démarche, une attitude particulière ou les lieux fréquentés, peut donner lieu à des violences.⁴²⁶

La révélation publique de l'homosexualité peut être délibérée, mais elle est le plus souvent accidentelle. Une telle révélation peut être amèrement regrettée par la personne intéressée. En 1998,

424 Yonel Myrtil, directeur du Réseau Sud pour la défense des droits humains (RSDDH).

425 *Id.*

426 Géraldine Clermenceau, secrétaire exécutive de l'association Kouraj.

par exemple, un sociologue haïtien membre de la direction de la fondation GRASADIS⁴²⁷, dont est issue la fondation Sérovie, a incité les jeunes homosexuels à assumer leur orientation sexuelle sur les ondes des radios. Inquiété dès lors en permanence, il a dû fuir pour se réfugier aux Etats-Unis.⁴²⁸

Des pics d'homophobie ont pu être observés autour d'événements particuliers, notamment en 2013, à la suite de la manifestation organisée par des pasteurs évangéliques dénonçant le « mariage pour tous », ou en 2016 dans, le contexte de l'interdiction du festival « Massimadi ».⁴²⁹

Dans le cadre des manifestations contre le « mariage pour tous » organisées par des Eglises évangéliques à Port-au-Prince en 2013, il y a eu plusieurs lynchages publics de personnes travesties sur le parcours. Deux transsexuels ont été tués et, à la suite de cette mobilisation, plusieurs autres cas d'agression ont été observés.⁴³⁰

En 2013, dans le quartier de Philippo, à Pétiion-Ville, une altercation violente avec jets de pierres est survenue entre un couple d'homosexuels et des habitants qui les sommaient de quitter leur logement. Il y a eu des blessés dans les deux camps. La police s'est déplacée et a appréhendé uniquement le couple tout en refusant l'intervention de l'association Kouraj qui souhaitait lui apporter des soins au commissariat. L'avocat du couple, rémunéré 1 500 dollars américains, a obtenu une entente à l'amiable avec la partie adverse consistant à verser 50 000 gourdes à celle-ci (719 €), afin de faire libérer le couple, alors que celui-ci était également victime.⁴³¹



Marchande de rue et écoliers à Port-au-Prince



Portail d'un local associatif dans le quartier Lalue de Port-au-Prince

Le 10 août 2013, une cérémonie de « fiançailles » d'un couple homosexuel célébrée dans une résidence privée du quartier Bourdon, à Port-au-Prince, a fait l'objet d'une attaque par des dizaines de riverains en colère qui ont lancé des cocktails Molotov et des pierres sur la maison.⁴³² La police nationale et la MINUSTAH sont intervenues à temps pour éviter des morts, mais plusieurs personnes ont été blessées et deux véhicules incendiés.⁴³³

Deux cas de meurtres de jeunes hommes dont l'homosexualité était connue ont été signalés à l'association Kouraj. En 2015, un jeune homosexuel a été assassiné par balle au Champ de Mars, à Port-au-Prince, et jeté dans un fossé. La même année, un jeune homosexuel habitant le quartier Lalue, également à Port-au-Prince, a été tué à l'arme blanche à son domicile.⁴³⁴

427 Groupe de recherches et d'action contre le SIDA et les discriminations sexuelles.

428 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

429 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

430 Pauline Lecarpentier, secrétaire générale du BDHH.

431 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

432 *Le Monde*, « Des fiançailles d'homosexuels perturbées par des violences en Haïti », 12/08/2013.

433 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

434 *Id.*

2.2.5. Accès à la justice

Les victimes d'agressions homophobes sont généralement réticentes à porter plainte, dans la mesure où leurs agresseurs sont bien souvent des membres de leur famille ou de leur communauté. Porter plainte contre un membre de sa famille en Haïti est dangereux, car cela entraîne un délitement du tissu familial et communautaire et peut exposer à des représailles. **Quand bien même la victime prend la décision de porter plainte, celle-ci aboutit rarement, les cas de condamnations étant quasi-inexistants.**⁴³⁵

Les discriminations à l'encontre des personnes homosexuelles rendent l'accès à la justice particulièrement compliqué. Les victimes pourront plus facilement porter plainte et faire avancer leur affaire avec le soutien d'une association mais, même avec ce soutien, elles obtiendront difficilement justice. Cet accès à la justice est difficile même lorsque la victime est une personnalité connue.⁴³⁶

En 2013, par exemple, une jeune femme homosexuelle mariée a été tuée par son époux lorsque ce dernier a découvert qu'elle avait une amante. Au tribunal, lorsque la responsable d'une organisation de défense des droits des femmes homosexuelles (FACSDIS⁴³⁷) s'est présentée avec la mère de la victime, le juge a reproché à cette militante d'être à la fois lesbienne et délinquante⁴³⁸. L'époux se trouve toujours en détention préventive, mais n'a toujours pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire.⁴³⁹

Lorsque le responsable de l'association Kouraj a accompagné les jeunes arrêtés illégalement en mai 2016 dans leur véhicule pour une simple contravention, le personnel de sécurité du parquet voulait l'empêcher d'accéder aux bâtiments administratifs.⁴⁴⁰

Les victimes homosexuelles subissent des discriminations homophobes dans l'accès à la justice. Elles s'ajoutent aux dysfonctionnements du système judiciaire non spécifiques à la communauté LGBTI. Ainsi, lorsque le bureau de l'association Kouraj a été attaqué le 21 novembre 2013, l'association a été confrontée aux dysfonctionnements de la justice. Kouraj a dû, par exemple, payer 3 000 gourdes (43 €) pour assurer le transport du juge de paix en vue de dresser un constat. Le dossier est ensuite resté bloqué au cabinet d'instruction. A une seule occasion, la magistrate chargée de l'instruction a demandé à rencontrer les membres de l'association en 2015, pour simplement leur annoncer qu'elle était de confession chrétienne, sous-entendant qu'elle ne partageait pas la cause de Kouraj. Depuis cette affaire, **Kouraj a déposé de nombreuses plaintes restées lettres mortes.** Les affaires sont systématiquement bloquées au parquet ou au cabinet d'instruction.⁴⁴¹

2.2.6. Le travail des associations

Les associations de défense des droits des personnes LGBTI rencontrent des difficultés de fonctionnement en raison de l'absence de fonds publics. La **Fondation Sérovie** reçoit ponctuellement un support technique de certains ministères, mais de façon aléatoire. La fondation travaille particulièrement sur la santé et la prise en charge psychosociale avec un accompagnement soutenu en matière d'aide au renforcement de l'autonomie socio-économique des individus. A Washington à l'occasion de la 19^e Conférence internationale sur le SIDA en 2012, Sérovie a reçu le prix « ruban rouge » pour la prévention du VIH comme récompense à son travail de terrain sur la sensibilisation et la prise en charge des personnes affectées par le virus.⁴⁴²

Sérovie dispose de trois cliniques, situées dans trois villes de trois départements différents, qui assurent la prise en charge des patients : à Port-au-Prince dans le département de l'Ouest, au

435 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

436 *Id.*

437 <https://fr-fr.facebook.com/FacsdisHaiti/>

438 BAUER Delphine (*You Press*), "Homos en Haïti, une lutte sans merci", 360° (« le magazine LGBT suisse ») 02/01/2016.

439 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie, et Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

440 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

441 *Id.*

442 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - Haïti, « Une association haïtienne de lutte contre le sida primée par le Prix Ruban Rouge », 27/07/2012.

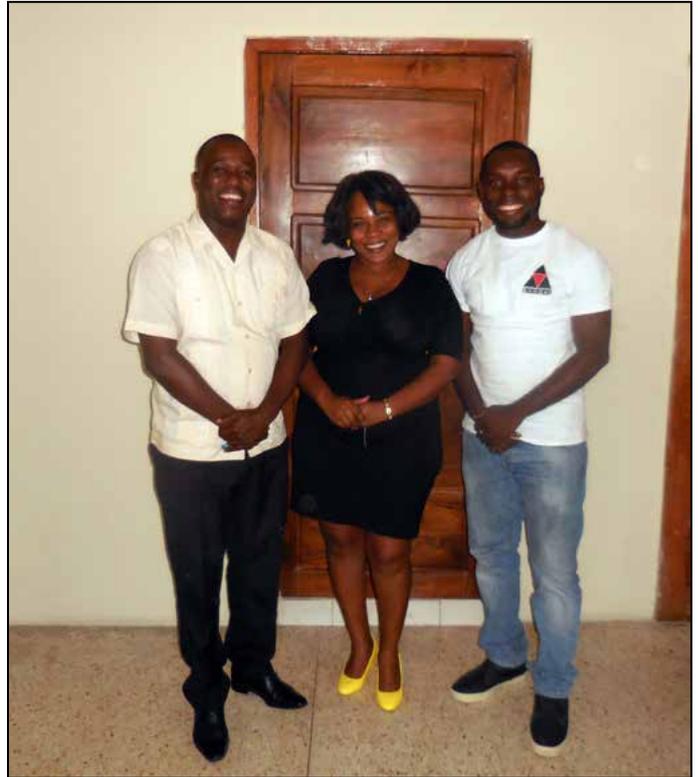
Cap-Haïtien dans le département du Nord et aux Gonaïves dans le département de l'Artibonite. Sérovie dispose de médecins et de centres d'hébergement pour recevoir les personnes victimes de violences, ainsi que d'agents qui se rendent sur le terrain, notamment dans les quartiers défavorisés où il y a beaucoup de violence. Ils enregistrent les cas et accompagnent les survivants vers ces centres. La Fondation développe ses capacités pour adapter son travail d'accompagnement aux besoins spécifiques des personnes transsexuelles, dont la fondation ne compte que deux membres. Elle travaille à la constitution d'un groupe autonome pour pouvoir les recevoir.⁴⁴³

L'association **Kouraj** est l'autre grand groupement d'activistes qui lutte pour les droits des minorités sexuelles en Haïti. Kouraj préfère à l'appellation « communauté LGBTI » celle de « **communauté M** » qui correspond mieux à la réalité haïtienne. Le terme créole « *masisi* » est un terme stigmatisant utilisé par les Haïtiens pour désigner les personnes homosexuelles. L'association Kouraj se sert de la force de ce stigma pour unir les membres de la communauté LGBTI et faire de cette insulte une fierté. La lettre « M » inclut les lesbiennes ou *madivin*, les gays ou *masisi*, les bisexuels ou *miks*, les intersexués, les transgenres, les transexuels ou *makomer* et « tous ceux qui ne correspondent pas à la norme culturelle hétérosexuelle qu'impose la société haïtienne ».⁴⁴⁴

Ces deux organisations travaillent aux côtés d'autres structures telles que la FACSDIS⁴⁴⁵, l'Association pour la lutte contre l'homophobie (APLCH), l'Organisation arc-en-ciel Haïti (ORAH)⁴⁴⁶, ou l'Association des jeunes combattants contre la discrimination et la stigmatisation (AJCDS).⁴⁴⁷

Les membres d'associations LGBTI, du fait de leur travail d'accompagnement des personnes LGBTI et de leur orientation sexuelle assumée, sont la cible de menaces fréquentes.

Le responsable de Sérovie, qui se déclare victime de menaces anonymes, estime que pour faire ce travail en Haïti, il faut l'« aimer », car celui-ci implique des risques. A tout moment, on peut perdre la vie et les menaces peuvent émaner des gens de la communauté, comme de bandits dans le cadre de règlements de comptes.⁴⁴⁸ Quant à l'association Kouraj, ses locaux ont été attaqués le 21 novembre 2013. Du matériel a été volé, et les personnes présentes dans le bureau, dont la secrétaire exécutive, ont été molestées et ligotées par les assaillants. Son dirigeant se dit également régulièrement menacé.⁴⁴⁹



Charlot Jeudy, président, Géraldine Clermenceau, secrétaire exécutive, et Moïse Corlitz Serge, de l'association Kouraj

443 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

444 <http://www.kouraj.org/apropos>

445 <https://fr-fr.facebook.com/Facsdishaiti/>

446 <https://fr-fr.facebook.com/Arc-en-ciel-dHaïti-648579865250069/>

447 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

448 Réginal Dupont, directeur de la Fondation Sérovie.

449 Charlot Jeudy, président de l'association Kouraj.

2.3. Les vodouïnants

2.3.1. L’Eglise vodou

Au retour au pouvoir du président Aristide, en 1994, des prêtres vodou (appelés *hougan* ou *houngan* pour les hommes, et *mambo* pour les femmes) ont commencé à travailler sur la structuration et la hiérarchisation d’une Eglise vodou avec les encouragements de l’Etat haïtien. De 1996 à 2001, sous la présidence de Jean-Bertrand Aristide puis celle de René Préal, un directeur général du ministère des Affaires étrangères et des Cultes a été chargé de **structurer les relations entre l’Etat et les prêtres vodouïnants**.

Cependant, lorsque Fritz Longchamp, ministre des Affaires étrangères et des Cultes, a quitté ce ministère en 2001, à l’occasion du changement de président de la République, le dossier de l’Eglise vodou a été classé par le nouveau directeur général (situation fréquente liée au problème de la continuité dans l’Etat haïtien).

Cependant, en 2001, le président Aristide, réélu pour un nouveau mandat, a intégré la *mambo* Euvonie Georges Auguste comme représentante du vodou dans son cabinet. Ce cabinet a enquêté sur la situation des vodouïnants et a constaté leur volonté de structurer leur culte. En conséquence, **le 4 avril 2003, un arrêté présidentiel a reconnu le vodou comme une religion à part entière**. Auparavant, le vodou était regardé par l’Etat comme un mouvement superstitieux, ce qui lui avait valu d’être régulièrement persécuté, notamment sur le fondement de certains articles du Code pénal de 1837 qui sanctionnaient ses pratiques, et qui ont été abrogés pour la plupart.⁴⁵⁰



Le *hougan* Nerat Ilderice (à gauche), deux autres *hougan* (en costume blanc) et le directeur de l’administration des Cultes dans le département du Sud (en costume noir)

Avec l’arrêté présidentiel de 2003, le culte vodou a pu être structuré et, en 2008, est née la **Confédération nationale des vaudouïnants haïtiens** (*Konfederasyon Nasyonan Vodou Ayisyen, KNVA*). La KNVA est dirigée par un « Grand Ati », qui était à l’origine Max Gesner François Beauvoir et qui est Joseph Fritzner Comas depuis 2016, et par un comité appelé « Grand Servitoriat ». Il existe beaucoup d’organisations vodouïnantes en Haïti, comme la Commission nationale de structuration du vodou (CONAVO) fondée en 1998. La KNVA est l’instance nationale, qui englobe presque toutes les organisations locales ou régionales du vodou. C’est une structure nationale avec des représentants disséminés dans le pays. Ceux-ci sont appelés *gwètòde* (singulier : *gwètò*) et sont au nombre d’environ 80. La KNVA a également des représentants dans la diaspora haïtienne : à New York, au Massachusetts, au Canada et en Guyane française. **Toutes les organisations du vodou haïtien ont un lien avec la KNVA, instance reconnue officiellement et qui veille au bon fonctionnement du vodou haïtien.**⁴⁵¹



Carte de membre de la CONAVO

450 Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la Confédération nationale des vodouïnants haïtiens (*Konfederasyon Nasyonan Vodou Ayisyen, KNVA*); Haïti, Président de la République, Arrêté du 4 avril 2003.

451 Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la KNVA ; Nerat Ilderice, *hougan*, président de la Commission nationale de structuration du vodou (CONAVO) du Grand Sud et membre de la KNVA.

L'organisation vodou est désormais connue en Haïti, mais des personnes s'opposent à cette institutionnalisation et prétendent qu'elles ne connaissent pas les prêtres vodou (*hougan* et *mambo*) affiliés à la KNVA. Selon les représentants de la CONAVO, certaines d'entre elles tentent de diviser les vodouïsants et de décrédibiliser le vodou en favorisant des charlatans qui se prétendent *hougan* pour extorquer de l'argent aux fidèles en pratiquant la magie noire. La KNVA tente de structurer son réseau pour éviter ces dérives mais, en constatant les agissements de ces charlatans, des gens accusent les prêtres vodou d'empoisonnements et de vols. En revanche, les charlatans portent plainte auprès du ministre chargé des Cultes contre les représentants officiels du vodou en les accusant de les empêcher de pratiquer le vodou. **La KNVA voudrait pouvoir accréditer les *hougan* et les *mambo***, mais elle manque de matériels et de bureaux pour réaliser cet enregistrement.⁴⁵²

De même, le décompte des vodouïsants se révèle délicat. En effet, **la KNVA ne considère pas comme vodouïsantes toutes les personnes qui se réclament du vodou** et, inversement, certains catholiques qui fréquentent les *hougans* sont en réalité des vodouïsants. Ainsi, dans le département du Sud, tous les maires se déclarent chrétiens. Cependant, lors des campagnes électorales, nombre d'entre eux se présentent comme vodouïsants pour attirer les suffrages des électeurs qui ont recours au vodou. Une fois élus, ils se présentent uniquement comme chrétiens.⁴⁵³

La *mambo* Euvonie Georges Auguste de la KNVA a évoqué cette attitude très répandue consistant à **pratiquer le vodou de manière secrète** : « En raison de la misère extrême, les masses défavorisées se tournent vers le vodou, car elles cherchent un renfort spirituel. Elles vont le consulter en cachette. Tout le monde vient consulter le vodou. Par un curieux paradoxe, même les persécuteurs du vodou, comme les hommes politiques et les prêtres chrétiens, consultent le vodou en cachette en cas de problème. Le vodou les reçoit, car il prône la tolérance. »⁴⁵⁴

La KNVA souhaite que les vodouïsants prennent place dans l'Etat à l'égal des fidèles des autres confessions. Par exemple, le directeur actuel de l'administration des Cultes dans le département du Sud aux Cayes est un chrétien qui est en bons termes avec les prêtres vodou. Sa foi ne concerne pas, en principe, la gestion de son administration qui est une institution publique. Cependant, dans la pratique, si un directeur départemental est hostile aux vodouïsants, il pourra leur refuser l'entrée dans les locaux de son administration où peuvent normalement se dérouler des réunions de travail de toutes les confessions.⁴⁵⁵



Joseph Fritzner Comas, Grand Ati de la KNVA, et la *mambo* Euvonie Georges Auguste



Une rue à Petit-Goâve

452 Nerat Iderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA.

453 *Id.*

454 Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la KNVA.

455 Nerat Iderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA.



Camions de l'agence onusienne Programme alimentaire mondial (World Food Program) dans la région de Miragoâne

Selon les responsables vodouisants, **le gouvernement actuel est clairement opposé au vodou, et se déclare ouvertement chrétien.** Par exemple, il a refusé de soutenir les opérations de construction d'un espace vodou appelé « *badji* conceptuel », qui comprendrait un temple pour les cérémonies religieuses, mystiques et magiques, un cimetière, une école, un parc, un espace de jeux et un parc biologique pour les plantes médicinales. Ce type de projet est à l'étude dans trois départements : Sud, Artibonite et Ouest. Une délégation béninoise est venue en visite en Haïti pour soutenir ces projets. Dans le passé, certains pays avaient tenté de financer le vodou, mais les fonds qui lui étaient destinés ont été accaparés par le gouvernement haïtien.⁴⁵⁶

Euvonie Georges Auguste considère que **la laïcité est absente en Haïti et que l'Etat est orienté en faveur de la religion chrétienne :**

« Ce sont les normes chrétiennes qui influencent les décisions dans ce pays. Lors de son investiture, le président de la république est obligé d'assister au *Te Deum* à l'église. »



Une école chrétienne à Port-au-Prince

D'autres exemples confirment cette orientation chrétienne des autorités étatiques. Après le passage du cyclone Matthew dans le sud du pays, seules les Eglises chrétiennes ont été chargées par le gouvernement de distribuer l'aide humanitaire fournie par des organisations internationales. De même, lors des funérailles de la quarantaine de vodouisants tués aux Gonaïves en mars 2017 par un car lors de processions vodouisantes appelées *rara*, la célébration a été faite par des prêtres chrétiens à l'initiative du gouvernement ; les *hougans* et *mambos* venus sur place en ont été

456 Id.

écartés.⁴⁵⁷ Cette cérémonie était présidée par un évêque.⁴⁵⁸

Il est devenu possible d'ouvrir un temple vodou (*ounfò*) sans problème mais l'ouverture d'une école vodou apparaît risquée. Sous la présidence d'Aristide, une école vodou avait été ouverte dans le quartier de Bois-Verna à Port-au-Prince. En 2008, le coordonnateur éducatif de cet établissement a essuyé des tirs d'armes à feu, et menacé, il s'est enfui en Martinique.⁴⁵⁹ La KNVA souhaitait auparavant un système éducatif pour les Haïtiens de toutes les confessions mais, en raison des persécutions et discriminations qui sont infligées aux vodouïsants par les chrétiens, elle étudie désormais le projet de fonder des écoles ouvertes à tous les enfants, qui seront néanmoins régies par les principes du vodou.⁴⁶⁰



Un temple vodou (ounfò), reconnaissable à ses fanions, aux Cayes

Euvonie Georges Auguste constate la difficulté pour les vodouïsants de s'insérer dans le cadre urbain actuel dont le paysage est saturé par les slogans et les références évangéliques, abondamment utilisées par la publicité et les institutions religieuses : « Nous sommes encore dans un système de marronnage⁴⁶¹, les vodouïsants n'apparaissent pas ouvertement dans la ville. »⁴⁶²

2.3.2. Campagnes de dénigrement du vodou et meurtres de vodouïsants

Au cours de son histoire, le vodou haïtien a subi plusieurs campagnes de persécutions, dont certaines étaient menées par l'Eglise catholique contre la « superstition » à partir de 1896 et d'autres par l'Etat. Ces campagnes se traduisaient par un renoncement à la foi vodou, mais aussi par des meurtres de masse et des pillages. Depuis la dernière d'entre elles, intervenue en 1986, il s'agit plutôt d'« escarmouches », selon le terme employé par la *mambo* Euvonie Georges Auguste de la

457 *Id.*

458 Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la KNVA.

459 Nerat Iderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA.

460 Euvonie Georges Auguste, *mambo*, membre du Grand Servitoriat de la KNVA.

461 Le marronnage était le nom donné à la fuite d'un esclave hors de la propriété de son maître en Amérique, aux Antilles ou dans les Mascareignes à l'époque coloniale. Le fuyard lui-même était appelé « marron » ou « nègre marron ».

462 *Id.*

KNVA. En revanche, **toutes les Eglises évangéliques de diverses obédiences mèneraient désormais des campagnes de dénigrement du vodou**, en particulier, une Eglise de fondation autochtone appelée « Eglise Shalom ». Cette dernière est une nouvelle Eglise implantée à Jérémie dans le département de la Grand'Anse. Elle est dirigée par le pasteur Jacques Maurice Muscadet, un ancien attaché de presse du président Aristide, qui l'a fondée avec Wilson Caséus après le départ du président Aristide en 2004. Leur principale cible est le vodou.⁴⁶³

Les pasteurs de certaines Eglises évangéliques appellent publiquement, par la voie d'émissions de radio notamment, leurs fidèles à la violence contre les vodouïsants, et la justice ne les sanctionne pas.⁴⁶⁴ Le *hougan* Nerat Ilderice de la CONAVO/KNVA témoigne de cette pression médiatique : « Si tu ouvres une radio à 4 ou 5 heures du matin, tu entends les prêches des protestants qui incitent à la haine et à tuer les vodouïsants. Aucune loi n'interdit ces appels publics au meurtre. Quand nous abordons ce sujet avec le ministère, ils nous répondent que c'est un apostolat. »⁴⁶⁵

Dans ce contexte de haine religieuse médiatisée, certains accidents de la route suspects ont frappé récemment des processions vodouïsantes traditionnelles appelées *rara*, comme l'explique le *hougan* Nerat Ilderice :

« Aux Gonaïves le 10 mars 2017, un car a percuté des bandes de *rara*. Le *rara* est un rituel annuel vodou. Ce car, revenant du nord, a d'abord heurté quatre personnes, et sans s'arrêter, le chauffeur a éteint les phares du car. Puis, il a foncé dans la foule d'un autre *rara*. 34 personnes sont mortes sur le coup et cinq autres sont décédées à l'hôpital. Chaque année des personnes participant à des *raras* meurent dans ce type de circonstances. »⁴⁶⁶

Selon le *hougan* Nerat Ilderice, les autorités municipales cèdent parfois aux pressions des prêtres chrétiens pour interdire les *rara*. Il dénonce également l'impunité des chauffeurs qui causent des accidents dans les *rara* :

« Ce dimanche [2 avril 2017] plusieurs personnes sont décédées dans un marché, à cause d'un camion qui est rentré dans une bande de *rara*. La justice n'a arrêté personne à la suite de cet événement. Il y a pourtant eu un mort, tué sur le coup, et deux autres des suites de leurs blessures. »⁴⁶⁷

Il évoque une probable « guerre de religions » entre les vodouïsants et les évangélistes si le président de la République Moïse Jovenel ne met pas un terme à ces persécutions comme l'avait fait son prédécesseur, Michel Martelly, après la vague de meurtres de prêtres vodou en 2010. A ce sujet, la mission n'a pu recueillir l'avis de représentants d'Eglises évangéliques.

463 *Id.*

464 *Id.*; Nerat Ilderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA.

465 Nerat Ilderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA.

466 *Id.* Le 12/03/2017, près de Gonaïves (dans la localité de Mapou), trois bandes de *rara* ont été percutées par un poids-lourd faisant 38 morts au total. *Le Nouvelliste*, « 38 morts aux Gonaïves, un autobus décime trois bandes de *rara* », 13/03/2017.

467 Nerat Ilderice, *hougan*, président de la CONAVO du Grand Sud et membre de la KNVA. Un incident similaire s'est déroulé le 18/03/2016 à Léogâne, ville d'origine de Nerat Ilderice. *Anmwe*, « Un camion fonce violemment sur une bande de *rara* à Léogâne : plusieurs morts et blessés », 18/03/2016.



Un groupe de joueurs de banbou, instrument à vent utilisés dans les *rara*, à l'hôtel Oloffson à Port-au-Prince

Conclusion

La situation politique semble relativement stabilisée en Haïti. Les élections législatives, présidentielles et locales se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes à la fin de l'année 2016 et au début de l'année 2017. La participation est néanmoins restée très faible, signe de la défiance de la majorité de la population à l'égard des institutions politiques. En effet, celle-ci est confrontée à l'insécurité grandissante et au chômage massif, ainsi qu'à la dégradation des conditions de vie, due notamment au manque crucial de services publics basiques, tels qu'assainissement des eaux, ramassage des déchets, nettoyage de la voirie, écoles, hôpitaux, etc. En outre, les services régaliens de l'Etat, en particulier la justice et l'état civil, sont défaillants.

Concernant particulièrement la situation sécuritaire, si le fonctionnement de l'institution policière a été grandement amélioré avec l'aide de la MINUSTAH, il n'en reste pas moins que le système judiciaire et l'administration pénitentiaire sont dans un état critique. Dans un tel contexte, la population doit souvent compter sur elle-même pour se protéger ou régler ses problèmes. Les femmes sont souvent victimes de violences impunies.

Face à l'inertie de l'Etat, les gangs et les réseaux mafieux prospèrent et pratiquent notamment des opérations de spoliation foncière en impliquant tous les acteurs de la filière, tels qu'arpenteurs, notaires, juges, etc. En outre, des groupes évangéliques, puissants et organisés, auxquels l'Etat a abandonné l'initiative en matière de services sociaux et d'éducation, appellent régulièrement par la voie médiatique à la violence contre certaines personnes qu'ils ont diabolisées comme les minorités sexuelles et de genre, ainsi que les vodouisants. Ces appels, tolérés par les autorités publiques, débouchent parfois sur des flambées de violences visant les groupes stigmatisés par ces organisations.

Dans cette nouvelle configuration, il résulte des entretiens menés par la mission avec de nombreux interlocuteurs appartenant à des milieux et des organisations très diversifiés que les autorités n'exercent pas actuellement de persécutions directes contre des militants politiques, des journalistes, des militants de la défense des droits humains ou des militants associatifs. Dans les rares cas où ceux-ci peuvent subir des violences, les auteurs de persécution sont des personnes privées qui agissent pour défendre des intérêts personnels liés, par exemple, à des spoliations foncières ou au trafic de drogue.

En revanche, il est apparu que certaines catégories de personnes, comme les femmes, surtout pour celles issues des milieux sociaux défavorisés et vivant dans des habitats précaires, les personnes appartenant aux minorités sexuelles et de genre, surtout celles résidant dans certaines grandes agglomérations, ainsi que les vodouisants s'affichant comme tels, étaient particulièrement vulnérables aux agressions provenant d'acteurs privés. Ces violences émanent souvent de membres de gangs organisés ou de fidèles d'Eglises évangéliques, et elles sont exercées contre ces catégories de personnes susmentionnées de manière indiscriminée.

Enfin, il est à craindre, qu'après le départ des contingents militaires de la MINUSTAH, les groupes armés clandestins ne reviennent sur la scène publique pour servir des hommes politiques malintentionnés et des trafiquants. Déjà, sont apparues dans plusieurs localités, des « polices municipales » dont la constitution est, en principe, illégale. Ces groupes, qui s'étaient déjà manifestés pendant le coup d'Etat de 2004 et à la suite de l'élection du président Martelly, inquiètent les organisations de défense des droits de l'homme, dans la mesure où cette apparition s'apparente à une résurgence des « volontaires de la sécurité nationale », appelés « tontons macoutes », autrefois milice des basses œuvres des dictatures successives des Duvalier. Il est à craindre qu'un Etat faible et dépendant de l'aide internationale ne puisse contenir le pouvoir de ces groupes armés et les empêcher de commettre des exactions.

Bibliographie

(sites web consultés de mai à août 2017)

Classement par types de sources et ordre chronologique inversé

Institutions internationales

Nations unies, Conseil de Sécurité, « la fermeture prochaine de la MINUSTAH motivée par « le retour à l'ordre constitutionnel » conduit le Conseil de sécurité à réfléchir à une mission plus petite », 11/04/2017, <https://www.un.org/press/fr/2017/cs12789.doc.htm>

Banque Mondiale, « Haïti Présentation », 11/04/2017, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/haiti/overview>

Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), « L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés se félicite de la décision d'Haïti d'adhérer aux conventions sur l'apatridie », 23/03/2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/3/58d4fcaba/lagence-nations-unies-refugies-felicite-decision-dhaiti-dadherer-conventions.html>

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), « Un premier rapport sur le lynchage présente et analyse les éléments clés de ce crime en Haïti », 16/01/2017, <https://minustah.unmissions.org/un-premier-rapport-sur-le-lynchage-pr%C3%A9sente-et-analyse-les-%C3%A9l%C3%A9ments-cl%C3%A9s-de-ce-crime-en-ha%C3%Afti>

TAHIROU GOURO SOUMANA, « Bureaux d'Aide Légale : la justice pour les plus démunis », Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), 01/02/2013, <http://reliefweb.int/report/haiti/bureaux-d%E2%80%99aide-l%C3%A9gale-la-justice-pour-les-plus-d%C3%A9munis>

TAHIROU GOURO SOUMANA, « Détention préventive prolongée : une plaie qui gangrène l'appareil judiciaire haïtien », Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), 27/10/2012, <https://minustah.unmissions.org/d%C3%A9tention-pr%C3%A9ventive-prolong%C3%A9e-une-plaie-qui-gangr%C3%A8ne-l%E2%80%99appareil-judiciaire-ha%C3%Aftien>

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - Haïti, « Une association haïtienne de lutte contre le sida primée par le Prix Ruban Rouge », 27/07/2012, http://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/ourwork/hiv_aids/successstories/association-haitienne-serovie-prix-ruban-rouge.html

European Union, *EU common guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: a practical tool to assist member states in organizing (joint) Fact Finding Missions*, 11/2010, 78 p., <http://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html>

Centre d'actualités de l'ONU, « Haïti : l'Ecole de la magistrature recrute sa première promotion », 07/07/2010, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=22370&Cr=&Cr1=#.WUI5VzekLRY>

Nations unies, Collection des traités, Chap. V. Réfugiés et apatrides, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=V-4&chapter=5&clang=fr

Institutions nationales

Haïti, Ministère de la Communication, « Le Président de la République inaugure de nouveaux Centres de réception et de livraison de documents d'identité (CRLDI) au Cap-Haïtien, à Hinches et à Verettes », 13/04/2017, <https://www.communication.gouv.ht/gouv/2017/04/15/le-president-de-la-republique-inaugure-de-nouveaux-centres-de-reception-et-de-livraison-de-documents-didentite-crldi-au-cap-haitien-a-hinche-et-a-verettes/>

Haïti, Conseil électoral provisoire (CEP), « Elections du 20 novembre 2016 – Premier tour de l'élection présidentielle, résultats préliminaires », 28/11/2016, <https://drive.google.com/file/d/0B56RZ3-JtuHxS0JqVkdvRmtmck0/view>

Haïti, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI), *Population totale, de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015*, Bibliothèque nationale d'Haïti, mars 2015, 129 p., http://www.ihsi.ht/pdf/projection/Estimat_PopTotal_18ans_Menag2015.pdf

Haïti, Office de la Protection du Citoyen (OPC), ELIE Florence, « Délivrance des certificats de bonne vie et mœurs », 10/03/2015, http://www.protectioncitoyenhaiti.org/index.php?option=com_content&view=article&id=242:delivrance-des-certificats-de-bonne-vie-et-murs-&catid=41:note-de-presse&Itemid=57

Haïti, Corps législatif, *Loi sur la maternité, la paternité et la filiation*, 04/06/2014, <http://ibesr.com/fichier/loi-sur-la-paternite-et-la-filiation.pdf>

CAYEMITTES Michel *et alii*, *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-V), Haïti, 2012*, Calverton (Maryland, Etats-Unis), ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP, Haïti), Institut haïtien de l'enfance (IHE) et ICF International, 2013, 586 p., <https://www.mspp.gouv.ht/site/downloads/EMMUS%20V%20web.pdf>

Etats-Unis, USAID issue brief, *Land and Tenure & property rights in Haiti*, 01/2010, 5 p., http://www.usaidltp.com/sites/default/files/USAID_Land_Tenure_Haiti_Issue_Brief_0.pdf

Haïti, Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), « Mission du CSPJ, Loi créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, 13 Novembre 2007 - Journal officiel «Le Moniteur» #112 », <http://www.cspj.ht/index.php/presentation/cspj-haiti-mission>

Haïti, Boniface Alexandre, Président provisoire de la République, *Décret modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme*, 6 juillet 2005, http://haitijustice.com/pdf/legislation/decret_agressions_sexuelles_femmes_haiti_haitijustice.pdf

Haïti, Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), « Programme de sécurité foncière en milieu rural (PSFMR) », s.d., <http://ciat.gouv.ht/projets/projet-de-securit%C3%A9-fonciere-en-milieu-rural-psfmr>

Haïti, Code d'instruction criminelle, articles 30 et 39, https://www.oas.org/juridico/mla/fr/hti/fr_hti_mla_instruction.html

Centres de recherches et *think tanks*

PHILLIPS Nicole (University of California Hastings), "The vital role of grassroots movements in combatting sexual violence and intimate partner abuse in Haiti; Tectonic Shifts: Haiti Since the Earthquake", dans *Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide*, Rashmi Goel & Leigh Goodmark (dir.), Oxford University Press, 2015.

Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) et Institut de recherche pour le développement (IRD), *L'évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012, la réplique sociale du séisme*, Paris et Port-au-Prince, 2014, 104 p. <https://drive.google.com/file/d/0B6sFom4iOFGSeDRaQ1RzSzdOWmM/view>

Humanitarian Policy Group (HPG) et Urgence-Réhabilitation-Développement (URD), *Avoiding reality Land, Institution and Humanitarian action post-earthquake*, Overseas Development Institute (ODI), 09/2012, Working paper, Chapter 2: Land ownership and urbanization in Haiti, p. 7-11, <http://www.urd.org/IMG/pdf/7930.pdf>

Bertin Anne, Droque Cindy, « Haïti : le casse-tête de l'état civil », *Plein droit*, 2012/3, n° 94, p. 27-30, <http://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-27.htm>

Organisations non gouvernementales

Amnesty International, « Haïti : Des défenseurs des droits humains en danger de mort », 12/04/2017, Action urgente, UA087/17, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr36/6045/2017/fr/>

LETANG Jacques (avocat du Bureau des droits humains en Haïti, BDHH), « L'indépendance des juges dans le système judiciaire haïtien : avancées et résistances », 22/04/2015, <http://bdhhaiti.org/lindependance-des-juges-avancees-et-resistances/>

Groupe de Travail sur les Lois Foncières en Haïti, *Manuel des transactions foncières haïtiennes*, Habitat pour l'humanité, Vol. 1, 2012, 56 p., http://www.habitat.org/sites/default/files/haiti_land_manual_final-french.pdf

Bureau des avocats internationaux (BAI, ONG haïtienne de défense des droits humains) « Plaignant Nissage MARTYR est mort après qu'il a déposé plainte aux États-Unis contre Jean Morose VILIENA, ancien maire des Irois, pour Assassinat, Torture et Incendie », Port-au-Prince, 31/03/2017, <http://www.ijdh.org/2017/03/topics/law-justice/plaignant-nissage-martyr-est-mort-apres-quil-a-depose-plainte-aux-etats-unis-contre-jean-morose-viliena-ancien-maire-des-irois-pour-assassinat-torture-et-incendie/>

Groupe d'Appui aux Rapatriés & Réfugiés (GARR), « Diagnostic des systèmes d'enregistrement à l'Etat civil et d'Identification Nationale en Haïti », 30/11/2008, rapport, <http://reliefweb.int/report/haiti/diagnostic-des-syst%C3%A8mes-denregistrement-%C3%A0-letat-civil-et-didentification-nationale-en>

Médias

AlterPresse, « Haïti-Armée : Le titulaire de la défense, Hervé Denis, convoqué, le 22 août 2017, à la chambre des députés », 18/08/2017, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article22001#.WZ2ar0e3y70>

Haïti Libre, « Le Sénat vote une loi contre la communauté Gay », 03/08/2017, <http://www.haitilibre.com/article-21704-haiti-flash-le-senat-vote-une-loi-contre-la-communaute-gay.html>

AlterPresse, « Droits humains : Les démarches d'interdiction du mariage homosexuel, un attentat contre la communauté Lgbt en Haïti, selon l'organisation Kouraj », 04/08/2017, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article21953#.WZ0-OUe3y70>

Le Nouvelliste (quotidien haïtien regardé comme fiable par l'AJH), « 2 250 inscrits pour la remobilisation des Forces armées d'Haïti », 25/07/2017, <http://lenouvelliste.com/article/173849/2-250-inscrits-pour-la-remobilisation-des-forces-armees-dhaiti>

Le Nouvelliste, « Les sénateurs ont voté la proposition de loi sur la réputation et les bonne vie et mœurs », 29/06/2017, <http://lenouvelliste.com/article/172757/les-senateurs-ont-vote-la-proposition-de-loi-sur-la-reputation-et-les-bonne-vie-et-moeurs>

ROBERT Arnaud, « A Port-au-Prince, les cachots de la faim », *Le Monde*, 29/03/2017, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/29/a-port-au-prince-les-cachots-de-la-faim_5102772_3212.html#o5PGiMbJzIBYUjQH.99

SAINT-PRE Patrick, « Un ancien maire haïtien poursuivi pour meurtre aux Etats-Unis », *Le Nouvelliste*, 27/03/2017,
<http://www.lenouvelliste.com/article/169534/un-ancien-maire-haitien-poursuivi-pour-meurtre-aux-etats-unis>

Le Nouvelliste, « Michelle Bachelet, présidente du Chili, visite Haïti ce lundi », 26/03/2017,
<http://lenouvelliste.com/article/169529/michelle-bachelet-presidente-du-chili-visite-haiti-ce-lundi>

ZOBEIDE Serge, « Haïti : les défenseurs de la renaissance de l'armée passent à l'offensive », *France Info Martinique 1^{ère}* (d'après *Le Nouvelliste*), 27/03/2017,
<http://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/haiti-defenseurs-renaissance-armee-passent-offensive-457601.html>

Le Nouvelliste, « Recrutement de juges: l'APM exige le respect de la loi portant statut du magistrat », 23/03/2017,
<http://www.lenouvelliste.com/article/169467/recrutement-de-juges-lapm-exige-le-respect-de-la-loi-portant-statut-du-magistrat>

Le Nouvelliste, « L'OPL, LAPEH, VERITE, INITE...intègrent le gouvernement Lafontant », 15/03/2017,
<http://lenouvelliste.com/article/169245/lopl-lapeh-verite-initeintegrent-le-gouvernement-lafontant>

Le Nouvelliste, « La loi sur la diffamation votée à l'unanimité par le Sénat », 14/03/2017,
<http://lenouvelliste.com/article/169207/la-loi-sur-la-diffamation-votee-a-lunanimite-par-le-senat>

Le Nouvelliste, « 38 morts aux Gonaïves, un autobus décime trois bandes de rara », 13/03/2017,
<http://lenouvelliste.com/article/169132/un-camion-decime-une-bande-de-rara-34-morts-aux-gonaives>

Haïti Libre, « Le Sénat lance un appel à candidatures », 28/02/2017,
<http://www.haitilibre.com/article-20226-haiti-flash-le-senat-lance-un-appel-a-candidatures.html>

Rezo Nodwes, « Centre : Rony Célestin gagnant ? Les chiffres de Desroches penchent pour Descollines ! », 09/02/2017,
<https://rezonodwes.com/centre-rony-celestin-gagnant-les-chiffres-de-desroches-penchent-pour-descollines/>

Agence France Presse, « vaste coup de filet contre un réseau pédophile », *La Croix*, 06/02/2017,
<http://www.la-croix.com/Monde/Haiti-vaste-coup-filet-contre-reseau-pedophile-2017-02-06-1300822834>

Le National (média haïtien regardé comme fiable par l'AJH), « Abel Descollines, député en fonction, candidat au Sénat pour le département du Centre accuse son rival Rony Célestin d'être à l'origine des désordres survenus le 29 janvier, au centre de vote du lycée de Mirebalais, pendant la journée électorale », 31/01/2017,
<http://www.lenational.org/abel-descollines-depute-fonction-candidat-senat-departement-centre-accuse-rival-rony-celestin-detre-a-lorigine-desordres-survenus-29-janvier-cent/>

Radio France Internationale (RFI), « Arrestation du sénateur élu Guy Philippe », 06/01/2017,
<http://www.rfi.fr/ameriques/20170106-haiti-arrestation-senateur-elu-guy-philippe>

Le Nouvelliste, « Arrestation et transfert de Guy Philippe : les autorités ne pipent mot », 06/01/2017,
<http://lenouvelliste.com/article/167039/arrestation-et-transfert-de-guy-philippe-les-autorites-ne-pipent-mot>

Haïti Libre, « Le Sénateur Guy Philippe extradé aux USA », 06/01/2017,
<http://www.haitilibre.com/article-19721-haiti-flash-le-senateur-guy-philippe-extrade-aux-usa.html>

Haïti Libre, « Arrestation du Sénateur Guy Philippe », 05/01/2017,
<http://www.haitilibre.com/article-19720-haiti-flash-arrestation-du-senateur-guy-philippe.html>

Le Nouvelliste, « Sept sénateurs et 23 nouveaux députés élus, PHTK le grand gagnant », 03/01/2017, <http://lenouvelliste.com/article/166942/sept-senateurs-et-23-nouveaux-deputes-elus-phtk-le-grand-gagnant>

Le Nouvelliste, « Sécurité foncière : Camille Jr Edouard se jette dans la bataille », 16/12/2016, <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/166420/Securite-fonciere-Camille-Jr-Edouard-se-jette-dans-la-bataille>

Le Nouvelliste, « Le chef de gang Jean Hilaire Ladouceur, dit Lèlè, abattu à Cité-Soleil », 16/12/2016, <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/166445/Le-chef-de-gang-Jean-Hilaire-Ladouceur-dit-Lele-abattu-a-Cite-Soleil>

Rezo Nouvèl, « Silence inquiétant des médias sur l'assassinat de l'inspecteur de police Uriah Louis », 11/12/2016, <http://rezonouvel.com/2016/12/silence-inquietant-des-medias-sur-l-assassinat-de-l-inspecteur-de-police-uriah-louis/>

AlterPresse, « Un inspecteur de police tué dans des incidents dans l'Artibonite », 06/12/2016, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article20994#.WKHSaEcrG70>

Vant bèf info (VBI), « Affrontement entre partisans de 2 candidats à Petite-Rivière de l'Artibonite », 05/12/2016, <http://www.vantbefinfo.com/haiti-tension-affrontement-entre-partisans-de-2-candidats-a-petite-riviere-de-lartibonite/>

Haïti Libre, « Résultats des élections 1/3 sénat, législatives complémentaires... », 05/12/2016, <http://www.haitilibre.com/article-19427-haiti-flash-resultats-des-elections-1-3-senat-legislatives-complementaires.html>

Le Nouvelliste, « Assassinat d'un inspecteur de police dans l'Artibonite », 05/12/2017, <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/166030/Assassinat-dun-inspecteur-de-police-dans-lArtibonite>

Radio Télévision Caraïbes (RTC), « «Tet Kalé» un puissant chef de gang de Grand Ravine arrêté », 05/12/2016, http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/tet_kal_un_puissant_chef_de_gang_de_grand_ravine_arret.html

Signal FM, « Jovenel Moïse remporte la présidentielle avec 55.67% des voix », 29/11/2016 <http://signalfmhaiti.com/index.php/articles/categorie/2012-02-08-01-56-38/3956-jovenel-moise-remporte-la-presidentielle-avec-55-67-des-voix>

JEAN JUNIOR AUGUSTIN (*Reuters*) et BARON Amélie (RFI), « Haïti: évasion massive à la prison civile d'Arcahaie », *Radio France Internationale* (RFI), 24/10/2016, <http://www.rfi.fr/ameriques/20161024-haiti-evasion-massive-prison-civile-arcahaie>

Radio Canada, « Haïti : un festival LGBTQ annulé sous les menaces », 28/09/2016, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/805593/massimadi-festival-annulation-senatus>

AlterPresse, « Haïti-Education : Cri d'alarme face au taux d'analphabétisme », 09/09/2016, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article20589#.WUEy5zW-HRY>

ALPHONSE Roberson, « Jovenel Moïse au côté de Guy Philippe à Pestel », *Radio Télévision Caraïbes* (RTVC), 30/08/2016, http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/jovenel_moise_au_cot_de_guy_philippe_pestel.html

ARIS Reynold, « Pour une politique sectorielle de genre », *Le National*, 13/04/2016, <http://www.lenational.org/politique-sectorielle-de-genre/>

Anmwe, « Un camion fonce violemment sur une bande de rara à Léogâne : plusieurs morts et blessés », 18/03/2016,
<http://www.journal509.com/a-la-une/actualite-en-haiti/un-camion-fonce-violemment-sur-une-bande-de-rara-a-leogane-plusieurs-morts-et-blesses.html>

Le Nouvelliste, « David Dumé, un autre policier de la patrouille Walky Calixte, assassiné... », 12/02/2016,
<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/155491/david-dume-un-autre-policier-de-la-patrouille-walky-calixte-assassine>

BAUER Delphine (You Press), « Homos en Haïti, une lutte sans merci », 360° (« le magazine LGBT suisse ») 02/01/2016, <http://360.ch/blog/magazine/2016/01/homos-en-haiti-une-lutte-sansmerci/>

CHARLES Jacqueline, « Des «Bandi Legal» pourraient trouver refuge au Parlement haïtien », *Radio Télévision Caraïbes* (RTC) – *Miami Herald*, 08/08/2015,
http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/elections-2015/des_bandi_legal_pourraient_trouver_refuge_au_parlement_ha_tien.html

Le Monde, « Des fiançailles d'homosexuels perturbées par des violences en Haïti », 12/08/2013,
http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/08/12/des-fiancailles-d-homosexuels-perturbees-par-des-violences-en-haiti_3460142_3222.html#OVDqpoBUaEzPDjPI.99

Haïti Press Network (HPN), « Une unité de la police communautaire au sein de la PHN », 04/07/2013,
<http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/societe/9852-haiti-securite-une-unite-de-la-police-communautaire-au-sein-de-la-pnh>

RFI Afrique, « Le Brésil, nouvel Eldorado pour les migrants haïtiens et africains », 17/06/2013,
<http://www.rfi.fr/afrique/20130617-le-bresil-nouvel-eldorado-migrants-haitiens-africains>

KIM IVES, « "Mafia boss... Drug dealer... Poster-boy for political corruption" : WikiLeaks U.S. Embassy Cables Portray Senator Youri Latortue », *Haïti Liberté*, vol. 4, n°50 et 51, 21/06-05/07/2011 et 06/07-12/07/2011,
<http://www.haiti-liberte.com/archives/volume4-50/U.S.%20Embassy%20Cables.asp>
et <http://www.haiti-liberte.com/archives/volume4-51/Mafia%20boss.asp>

Associated Press (AP), « Choléra et magie noire Les adeptes du vaudou ciblés en Haïti », 26/12/2010,
<http://balawou.blogspot.fr/2010/12/cholera-et-magie-noire-les-adeptes-du.html>

Haïti Libre, « Lynchages, au moins 45 morts, choléra ou guerre de religion ? », 23/12/2010,
<http://www.haitilibre.com/article-1975-haiti-social-lynchages-au-moins-45-morts-cholera-ou-guerre-de-religion.html>

Le Monde et Agence France Presse (AFP), « Choléra en Haïti : les autorités inquiètes de lynchages à mort », 23/12/2010,
http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/12/23/cholera-en-haiti-les-autorites-inquietes-de-lynchages-a-mort_1456914_3222.html

Haïti Libre, « Prisons : Au pays des grandes évasions... », 01/11/2010,
<http://www.haitilibre.com/article-1558-haiti-prisons-au-pays-des-grandes-evasions.html>

Blog

LECLERC Jacques (linguiste) et JEAN Lionel (linguiste-grammairien), « Haïti », L'aménagement linguistique dans le monde (blog de l'auteur hébergé par l'Université Laval de Québec, Canada), s.d. <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amsudant/haiti.htm>

Vidéo-Radio

ROBERT Arnaud, « Haïti laissée dans un état catastrophique, sept ans après le séisme », *Radio télévision suisse* (RTS), émission de radio, 22/03/2017, <https://www.rts.ch/play/radio/tout-un-monde/audio/hati-laissee-dans-un-etat-catastrophique-sept-ans-apres-le-seisme?id=8463232>

RHODES Seyi, « Haïti : the Prison from Hell », *Channel 4*, film documentaire, 11/11/2016, <http://crimedocumentary.com/haiti-prison-hell-2016/>

Table des matières

Table des sigles	10
Introduction	12
1. Des institutions stabilisées face à l'insécurité générale	13
1.1. Un régime stabilisé avec un parlementarisme dominant	13
1.1.1. Un parlementarisme dominant	13
1.1.2. Des violences politiques isolées et un climat d'impunité	16
1.1.3. Des processus électoraux achevés en 2016 et 2017 dans un calme relatif	18
1.2. Une insécurité générale	21
1.2.1. Gangs et mafias locales	21
1.2.2. Appropriations illégales et conflits fonciers	25
1.2.3. Une police renforcée mais peu opérante.....	30
1.3. Le système judiciaire	34
1.3.1. Difficultés d'accès à la justice	34
1.3.2. Un manque de moyens matériels et humains.....	36
1.3.3. Une séparation des pouvoirs poreuse	39
1.3.4. Les abus de la détention préventive prolongée	42
1.3.5. Une surpopulation carcérale chronique	44
1.3.6. L'impunité généralisée et le recours à la justice privée	46
1.4. Un système d'enregistrement de l'état civil incertain	48
1.4.1. Eglises et Etat : une diversité d'acteurs de l'état civil.....	48
1.4.2. La délivrance massive de passeports sécurisés	49
1.4.3. Les détournements de l'état civil	51

2. Les catégories de personnes particulièrement ciblées par les violences	53
2.1 Les femmes victimes de violences.....	53
2.1.1. Les situations de violences contre les femmes	53
2.1.2. Le rôle des associations.....	56
2.1.3 Les sanctions judiciaires	59
2.2. Les minorités sexuelles.....	63
2.2.1. Le contexte juridique	63
2.2.2. Le contexte social et religieux	64
2.2.3. L'attitude des autorités.....	67
2.2.4. Persécutions et violences.....	70
2.2.5. Accès à la justice.....	74
2.2.6. Le travail des associations.....	74
2.3. Les vodouïsans	76
2.3.1. L'Eglise vodou	76
2.3.2. Campagnes de dénigrement du vodou et meurtres de vodouïsans	79
Conclusion.....	81
Bibliographie.....	82

*Photographie de couverture :
Dans une rue de Port-au-Prince*

**Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex**